

Laïcité

BULLETIN DU MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

Vol. 11 no 1, printemps 1990

L'auteur des
«Versets sataniques»,
Salman Rushdie,
affirme ses convictions
laïques page 6

Jacques Parizeau au
déjeuner-causerie du
Cercle Condorcet page 9

L'endoctrinement religieux à l'école est illégal en Ontario

La Cour d'appel de l'Ontario, dans un jugement unanime, a déclaré inconstitutionnel un règlement provincial qui permet l'enseignement de la religion dans les écoles publiques.

Les cinq juges de la Cour se sont rendus aux arguments des avocats de l'Association canadienne des libertés civiles et de quatre parents du comté d'Elgin, arguments selon lesquels ce règlement ontarien est incompatible avec les droits à la liberté de conscience et de religion garantis par la Charte canadienne des droits et libertés.

La Cour devait décider si ce règlement était du domaine de l'enseignement ou de l'endoctrine-

ment. "Selon nous, ont déclaré les juges, ce règlement tombe dans la catégorie de l'endoctrinement".

Toujours selon les juges, l'enseignement religieux promulgué dans les écoles élémentaires d'Elgin favorise le christianisme au détriment des autres religions. Il n'offre aux non-chrétiens que le droit à l'exemption, ce qui est contraire au principe d'égalité devant la loi.

Les non-chrétiens et les non-croyants, d'après les juges, se doivent de demeurer vigilants pour éviter l'endoctrinement qu'impose le programme d'enseignement religieux de la Commission scolaire d'Elgin.

Bien que les autres religions aient aussi droit de cité dans le programme scolaire de ces écoles, "il n'en demeure pas moins que l'accent est surtout mis sur la religion vue dans une perspective chrétienne", ont ajouté les juges.

Selon le *Globe and Mail* du 1er mars 1990, le gouvernement ontarien a émis une directive intérimaire dans la foulée de la décision de la Cour d'appel de janvier dernier. Le ministre de l'éducation, Sean Conway, devait déclarer aux journalistes que le gouvernement avait décidé de ne pas en appeler du jugement de la Cour d'appel étant donné son caractère unanime et très bien fondé

en droit.

Le gouvernement ontarien est donc maintenant convaincu que les commissions scolaires se doivent de dispenser un enseignement religieux qui ne véhicule pas que les doctrines d'une seule religion. Si les commissions nourrissent des doutes sur la validité de leur programme, elles devraient y mettre fin immédiatement, a dit le ministre de l'Éducation.

Au Québec, par contre, l'endoctrinement religieux à l'école continue de fleurir grâce aux bons soins de la clause nonobstant de l'actuel ministre de l'Éducation, Claude Ryan. □

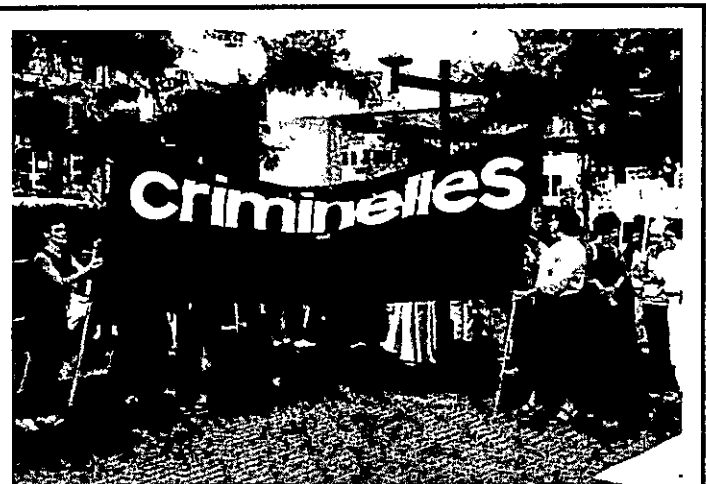
Le MLQ appuie le mouvement étudiant

Invité à prendre la parole à un rassemblement de solidarité organisé le 18 mars par l'Association nationale des étudiants et étudiantes du Québec (ANEEQ), le président du MLQ, Paul Drouin, a assuré le mouvement étudiant de l'appui du MLQ à leur lutte contre le dégel des frais de scolarité.

Il a déclaré que les laïques sont pour une véritable démocratisation de l'accès aux connaissances, laquelle peut bénéficier

en fin de compte à toute la société. Il a rappelé aussi l'article 2 du programme de 1960 du Parti libéral du Québec pour lequel les laïques ont combattu depuis le 19e siècle: "Gratuité scolaire à tous les niveaux de l'enseignement, y compris celui de l'université".

Après trente ans, cet engagement, à plus forte raison, doit être respecté pour contrer l'élitisme et favoriser l'accès à l'éducation pour tous et toutes. □



Les femmes se mobilisent à nouveau contre le projet de loi C-43 qui recriminalise l'avortement. Lire à ce sujet notre entrevue avec Nicole de Sève en page 8.

L'écriture laïque vous tente? À VOS PLUMES !

À partir de ce numéro, *Laïcité* fait le grand bond en avant et paraîtra quatre fois par année. Ceci est rendu possible grâce au soutien de la Centrale de l'enseignement du Québec.

Laïcité se veut d'abord et avant tout un outil de communication entre le Mouvement laïque québécois et ses membres ou per-

commentaire de libre penseur (ou de penseuse libre) à faire connaître, n'hésitez pas à nous écrire.

Les textes devraient être brefs, de deux à quatre pages à double interligne, et porter sur un sujet concernant la liberté de conscience dans son sens large ou encore les valeurs sociales de notre "distinguished society".



Daniel Baril, responsable du bulletin *Laïcité*.

sonnes sympathisantes. Cet outil se veut également une contribution au développement des idées laïques dans toutes les sphères de la vie sociale.

Comité de rédaction

Pour remplir cet objectif, *Laïcité* a besoin de la contribution de son public afin que la communication ne soit pas à sens unique. Si l'écriture laïque vous tente, si vous voulez vous risquer à une critique laïque sur un fait d'actualité, si vous voulez nous communiquer vos commentaires suite à une intervention du MLQ ou faire valoir un point de vue divergent, si vous avez une réflexion ou un

Celles et ceux qui ont quelques habiletés pour l'écriture et qui désireraient en faire plus seront les très bienvenus au sein du comité de rédaction de *Laïcité* que nous sommes à mettre sur pied. N'hésitez pas à nous proposer vos services.

Envoyez-nous également vos félicitations, ça nous fera toujours plaisir et ça nous encourage à continuer notre bon travail. Si vous avez des reproches, nous les encaisserons également en vous promettant de faire mieux la prochaine fois.

Au plaisir de vous lire...

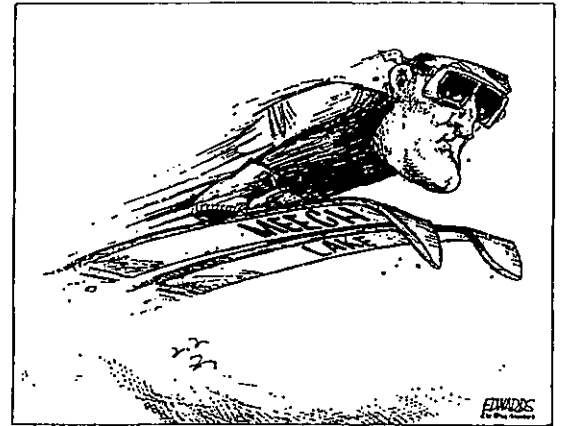
Daniel Baril,
coordonnateur de *Laïcité*

Que valent les cahiers de formation morale ?



Les parents sont invités à en faire l'évaluation

voir page 5



Des membres s'impliquent

Je vous remercie pour l'envoi des documents qui s'avèrent très

intéressants et importants.

Je désirerais recevoir vos bulletins chez-moi. Vous recevrez mon chèque à l'ordre de votre mouvement.

En janvier 1990, je commencerai à résumer quelques points du dossier concernant la Loi 107 au comité de parents.

Merci,

Lise Perreault
Longoeul

ERRATA

Le texte intitulé **Autoritarisme ou liberté de conscience?**, publié dans le dernier numéro de *Laïcité* a été attribué par erreur à Micheline Trudel.

Laïcité

BULLETIN DU MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

Laïcité est le bulletin d'information du Mouvement laïque québécois. Son objectif est de favoriser la diffusion des idées laïques au Québec et de permettre le débat sur toute question concernant la liberté de conscience. Toute personne intéressée par ce débat d'idées est invitée à y collaborer.

Les articles signés, sauf ceux de la page éditoriale (page 3), ne représentent pas nécessairement les positions du Mouvement laïque.

Responsable de la publication: Daniel Baril
Parution: quatre fois par année
Abonnement: 5 \$ par année
Adresse: *Laïcité*
335, rue Ontario est
Montréal, H2X 1H7
Tél.: (514) 270-3548

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec
— 2^e trimestre 1990

UNE CONSTITUTION LAÏQUE POUR LE QUÉBEC?

L'échec appréhendé de l'Accord du lac Meech pose la question fondamentale et incontournable de notre avenir constitutionnel en ce pays.

En tant que loi la plus importante du pays, la constitution ne peut souffrir d'aucune ambiguïté, afin d'assurer à toutes les personnes la jouissance, en pleine égalité, des libertés fondamentales.

N'est-il pas absurde de constater qu'au nom du même document constitutionnel, l'enseignement religieux à l'école publique viole la liberté de

conscience en Ontario, alors qu'ici, au Québec, l'article 93 garantit encore le maintien de cette structure confessionnelle?

Les laïques ont-ils quelque chose à attendre de Meech? L'expérience concrète révèle que la Constitution canadienne génère des obstacles insurmontables sur la route de celles et de ceux qui défendent le respect du droit à la liberté de conscience.

La question constitutionnelle nous oblige à débattre de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB, 1867), de la pertinence ou non

d'une clause nonobstant, de l'article 29 de la Loi constitutionnelle de 1982 qui accorde des privilèges aux religions catholique et protestante et, enfin, de l'attendu de la même constitution qui stipule "que le Canada est fondé sur les principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu".

La population québécoise n'aurait-elle pas tout à gagner à s'occuper de ses affaires et à régler positivement cette question vitale, de manière à satisfaire ses aspirations légitimes à la liberté?

Indépendant ou fédéré au reste du Canada, le Québec dis-

pose de tous les pouvoirs pour se doter de sa propre constitution. Si c'est la voie que choisit le peuple québécois, il faudra s'assurer que cette constitution soit laïque et émancipée de la suprématie de Dieu.

Préoccupé par cette question, le Mouvement laïque entend participer et contribuer au débat actuel, car il s'agit là d'un enjeu majeur pour l'avenir de notre société.

Paul Drouin, président

Priorités du MLQ pour 1990

Les orientations prioritaires du Mouvement laïque pour l'année 1990 ont été dégagées par l'Assemblée générale annuelle du 25 novembre 1989, à Montréal, à partir d'un rapport présenté par la présidence. En voici les faits saillants.

L'État ne peut définir les valeurs religieuses de la collectivité comme c'est encore le cas aujourd'hui. Il est préjudiciable et nuisible de croire, à l'instar du Comité catholique du Conseil supérieur de l'Éducation, que toutes les valeurs humaines essentielles sont comprises dans l'humanisme chrétien, que cette conception particulière englobe toutes les autres.

Il est illusoire de vouloir nous faire croire que la tradition religieuse judéo-chrétienne est à l'origine des valeurs humanistes. En réalité, les documents de base des droits de la personne sont des textes d'orientation laïque rédigés par des leaders sans parti-pris religieux.

L'imposition dans les écoles publiques de l'humanisme chrétien par l'État constitue une négation pure et simple du pluralisme irréversible des valeurs morales. La condition indispensable pour respecter la liberté de conscience de toutes les personnes consiste à quitter l'époque révolue du monolithisme religieux.

Nos priorités

Parmi les priorités figurant à l'agenda de 1990, l'Assemblée générale a retenu les suivantes:

1. Notre société est en devenir interculturel et la laïcité demeure le critère de base pour favoriser le respect des libertés fondamentales. Afin de mieux s'ajuster à cette nouvelle réalité interculturelle que d'aucuns refusent de voir, des rapprochements seront intensifiés par le MLQ avec les communautés culturelles.

2. Les élections scolaires doivent avoir lieu à l'automne dans plusieurs commissions scolaires de la province. Comme ce fut le cas lors des élections scolaires de 1987, le MLQ encoura-

gera les initiatives laïques visant à déloger les commissaires appuyés par le Mouvement scolaire confessionnel. Notre objectif est de faire élire des commissaires qui se démarqueront clairement des orientations de cette organisation et qui soutiendront un programme progressiste et laïque.

3. Le bulletin du MLQ, *Laïcité*, passera de trois à quatre numéros par année. La parution de quatre bulletins en 1990 sera facilitée par une entente conclue avec la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ).

4. Des réflexions plus poussées devront être faites pour saisir toute l'importance de la laïcité dans nos institutions civiles. Près de trente ans après la fondation du Mouvement laïque de langue française, le moment est venu de faire le point sur les acquis et d'identifier les actions qui doivent être menées pour instaurer la laïcité. Dans cette perspective, le MLQ organisera, conjointement avec le Cercle Condorcet de Montréal, une conférence dont les communications et les débats figureront dans un ouvrage col-

lectif destiné à paraître ultérieurement, ouvrage qui traitera des obstacles qu'il faut lever et qui vont à l'encontre de la laïcisation de la société québécoise.

5. L'avenir constitutionnel du Canada et du Québec a aussi été abordé dans le cadre d'une participation plus active du MLQ à des débats sur les grands enjeux de notre société.

6. D'autres questions ont été discutées par l'Assemblée générale du 25 novembre, dont celle de l'établissement de liens plus fermes avec les comités de parents pour s'opposer aux projets éducatifs confessionnels dans les écoles publiques. La publication d'un document d'information destiné aux parents est prévue.

7. Enfin, il a été question de la consolidation et de l'élargissement de nos rapports avec toutes les personnes et organismes qui partagent notre orientation au Québec, de même que du raffermissement des liens internationaux avec les organisations qui luttent pour la séparation de l'Église et de l'État. □

CRIMINELLES, PLUS JAMAIS!

Après le retentissant jugement de la Cour suprême du Canada invalidant la loi contre l'avortement, le gouvernement Mulroney s'apprête à recriminaliser cet acte médical avec le Projet de loi C-43. Pour faire le point, *Laïcité* a rencontré Nicole de Sève, conseillère au dossier de la condition des femmes à la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ). Mme de Sève est également membre du Conseil national du MLQ.

Laïcité: Quelles seront les conséquences, pour les femmes et les médecins, du projet de loi C-43?

Nicole de Sève: Avec ce projet de loi, l'avortement ne sera permis que si la santé physique, mentale ou psychologique de la femme est en danger et il appartiendra au médecin de déterminer s'il y a danger. Dans tous les autres cas, quiconque provoque un avortement sera passible de deux ans d'emprisonnement.

Ce projet de loi vient donc transformer un acte médical en un acte criminel, fait peser à nouveau la menace de sanctions criminelles sur les médecins et passe sous silence la question de l'accès aux services d'avortement, et ce, nonobstant le jugement de la Cour suprême dans l'affaire Morgentaler.

Laïcité: La Conférence des évêques du Canada considère pour sa part que "toute législation de l'avortement est une négation de la justice, de la science, de la médecine et finalement de toute vie en société". Comment réagissez-vous à de tels propos?

Nicole de Sève: De quelle vie parlent les évêques? Quels droits reconnaît-on à l'enfant qui est né? Il existe actuellement des milliers d'enfants qui souffrent de malnutrition, de violences physiques ou sexuelles, de solitude et d'abandon, ici et ailleurs. En 1987 au



Québec, 26 enfants sont morts, victimes de leurs parents.

Combien de femmes québécoises ont été forcées à des grossesses multiples par les curés de nos villages et se voient encore aujourd'hui niées dans leur droit à la contraception par l'Église de Rome? Il est encore présent le temps où les femmes se faisaient conseiller d'endurer la violence conjugale au nom de l'indissolubilité du mariage.

Le débat sur l'avortement a bien peu à voir avec le droit à la vie pour le fœtus, mais bien plus avec l'hétérosexualité imposée, la structure familiale traditionnelle, les rapports de domination et le droit au travail des femmes.

C'est dans ce contexte qu'il faut situer l'opposition de l'Église à toute législation décriminalisant l'avortement. Jamais l'Église n'a reconnu l'intégrité et l'autonomie des femmes, leurs libertés individuelles et fondamentales. Il est évident qu'il ne faut pas s'attendre à ce qu'elle reconnaisse aux femmes le droit de n'avoir que les enfants qu'elles veulent.

Laïcité: Quelles solutions propose la Coalition pour le droit à l'avortement pour combler le vide juridique actuel?

Nicole de Sève: Il n'y a pas de vide juridique. Les femmes n'ont pas besoin de

loi pour limiter ou interdire leur droit à l'avortement. C'est d'abord à elles de décider et les gouvernements doivent assurer l'accessibilité à des services de qualité.

Évidemment l'avortement est une solution de dernier recours. C'est pourquoi la Coalition réclame en même temps des services de planification familiale accessibles dans toutes les régions du Québec et du Canada. La Coalition réclame également l'injection de budgets dans ce réseau de planning et de cliniques d'avortement.

Laïcité: Comme militante, quel lien faites-vous entre la cause laïque et la cause féministe?

Nicole de Sève: Les opposants au droit à l'avortement posent la question en terme de morale religieuse, en terme de bien et de mal. Pour nous, le fait de mettre ou non un enfant au monde est une question de choix et non un question de bien ou de mal. Le droit de disposer de son corps n'a pas à être brimé par les préceptes religieux des autres.

En ce sens, mettre de l'avant le droit pour les femmes de choisir, c'est mettre de l'avant une société laïque où, comme disait Parizeau, "la religion des uns ne devient pas la loi des autres". Inversement, militer pour la laïcité, c'est en même temps militer pour le droit des femmes à disposer d'elles-mêmes selon leur liberté de conscience. □

Satané Rushdie !

Un an après avoir été condamné à mort par l'ayatollah Khomeiny, l'auteur des *Versets sataniques*, Salman Rushdie dénonce la censure et le fanatisme et lance un appel à la liberté d'expression. Son plaidoyer pour la liberté de conscience, paru simultanément dans *The Independent* en Angleterre et *Newsweek* aux États-Unis, a été traduit par le quotidien français *Libération*. Nous vous en présentons quelques extraits.

«... Les Versets sataniques chantent l'hybridité, l'impureté, le mélange, la transformation née de combinaisons nouvelles et inattendues entre les êtres humains, les cultures, les idées, la politique, les films, les chansons. Ce livre célèbre le métissage et redoute l'absolutisme du Pur. Le mélange, le fatras, un peu de ceci et un peu de cela, voilà comment la nouveauté vient au monde. C'est la grande occasion offerte au monde par les migrations de masse, et je me suis efforcé de la saisir. Le roman est pour le changement par l'union. C'est un chant d'amour à notre moi métissé.

Comment se gagne la liberté? On la prend. Elle n'est jamais donnée. Pour être libre, on doit d'abord s'arroger le droit à la liberté. Pour écrire les *Versets sataniques*, je suis parti de l'hypothèse que j'étais et que je suis un homme libre.

Qu'est-ce que la liberté d'expression? Sans la liberté d'offusquer, elle cesse d'exister. Sans la liberté de défier, voire de se livrer à la satire de toutes les orthodoxies religieuses, elle cesse d'exister. Le langage et l'imagination ne peuvent s'emprisonner, sinon l'art meurt et, avec lui, un peu de ce qui fait de nous des humains.

Sur quoi le roman diverge-t-il? Certainement pas sur le droit d'avoir une religion, bien que je n'en ai aucune. Il diverge très clairement sur les orthodoxies imposées, quelles qu'elles soient, sur l'idée que le monde est clairement ceci et pas cela. Il diverge sur la fin du débat, de la discussion, de la divergence. Il diverge du sectarisme communautaire hindou, du genre de terrorisme sikh qui fait sauter les avions, des aveuglements du créationnisme chrétien autant que des définitions les plus restrictives de l'Islam. Mais pareille divergence est loin de constituer des «insultes et injures».

Aux participants à la controverse qui se sont sentis capables de justifier les pires menaces brandies par les musulmans contre moi et d'autres en affirmant que j'avais transgressé la loi islamique, je voudrais poser la question suivante: toutes les lois sont-elles établies dès l'origine d'une religion pour rester immuables à jamais? Qu'en est-il du châtement de la prostitution (la lapidation) ou du vol (la mutilation)? Qu'en est-il de l'interdiction de l'homosexualité? Qu'en est-il de la loi islamique sur l'héritage, qui permet à une veuve d'hériter du huitième seulement et qui donne aux fils deux fois plus qu'aux filles? Qu'en est-il de la loi islamique sur le témoignage, qui accorde au témoignage d'une femme deux fois moins de valeur qu'à celui d'un homme? Doit-on aussi accorder à ceux-là un respect inconditionnel, ou écrivains et intellectuels sont-ils admis à poser des questions gênantes qui sont en partie leur raison d'être?

« J'ai vécu une vie d'homme laïque. Je ne reconnais pas l'accusation de blasphème. »

Je suis Indien d'origine, et non seulement Indien, mais de Bombay, la plus cosmopolite, la plus hybride, la plus mélangée des villes indiennes. Un Indien de ma génération ne peut qu'avoir été convaincu de l'importance vitale de la vision de Nehru d'une Inde laïque. La laïcité, en Inde, n'est pas seulement un point de vue. C'est une question de survie. Si ce que les indiens appellent le «communautarisme», une politique religieuse sectaire, venait à s'imposer, le résultat serait trop horrible pour qu'on puisse l'imaginer. De nombreux Indiens ont peur que le moment n'en soit pas si éloigné. Je me suis battu toute ma vie contre la politique communautariste.

Pour dire les choses le plus simplement possible: je ne suis pas musulman. Cela donne une sensation bizarre et tout à fait incongrue de se présenter comme une sorte d'hérétique, quand j'ai vécu une vie d'homme laïque, pluraliste, éclectique. Je suis envelop-



Salman Rushdie

pé et défini par un langage qui ne me correspond pas. Je ne reconnais pas l'accusation de blasphème: «Quand il n'y a pas de croyance, il n'y a pas de blasphème», dit quelqu'un dans les *Versets sataniques*. Je ne reconnais pas l'accusation d'apostasie, car je n'ai jamais, depuis l'âge adulte, professé aucune croyance. Celui qui n'a rien affirmé ne peut se renier. L'Islam, je le sais, affirme clairement: «Il ne peut y avoir de contrainte en matière de religion». Les nombreux musulmans que je respecte seraient horrifiés à l'idée d'appartenir à leur foi par la seule vertu de la naissance, et que toute personne née dans cette foi, qui choisit librement de ne pas y rester, puisse être condamnée à mort.

Je ne suis pas le premier écrivain de l'époque moderne à être persécuté par l'intégrisme musulman. Parmi les grands figurent l'écrivain iranien Kasravi, poignardé à mort pendant son «procès», et Mahfouz le prix Nobel égyptien, qui a fait l'objet de multiples menaces. Je ne suis pas le premier romancier à être accusé de blasphème et d'apostasie. Ce sont sans doute les armes les plus courantes avec lesquelles l'intégrisme cherche à juguler la créativité des temps modernes.

Ce qui rend la littérature vivante, c'est son caractère exceptionnel, c'est d'être la vision individuelle originale d'un être humain chez qui nous pouvons rencontrer, surpris et ravis, le reflet de notre propre image.

Un livre est une version du monde. Si elle ne vous plaît pas, laissez-la. Ou présentez-la vôtre à votre tour. La laïcité et ses oeuvres méritent votre respect, et non votre mépris. Les *Versets sataniques* sont une oeuvre sérieuse, écrites du point de vue d'un non-croyant. Que les croyants acceptent ce fait et laissent faire. □

VERS UN LIBAN LAÏQUE?

"La seule chance du Liban, c'est de supprimer les confessionnalismes" déclarait à l'automne dernier Walib Joumblatt, interprète autorisé des Druzes. Cette déclaration était faite à la suite de l'accord de Taieff qui devait ramener la paix au Liban.

Par contre, cet accord maintient le confessionnalisme même s'il en prévoit la disparition par étape. La répartition des pouvoirs publics, ou plutôt des présidences et des ministères, entre les différentes religions laisse ainsi subsister la cause principale des rivalités.

□

(Europe et laïcité, novembre-décembre 1989 janvier 1990)

Recul de la loi islamique au SOUDAN

Suite aux pressions des pays occidentaux et de l'Amnistie Internationale, le Soudan a décidé de suspendre l'application de la sharia, ou loi islamique, à l'égard de ses prisonniers en attente de châtime. Selon la sharia, les voleurs doivent avoir la main coupée, la femme adultère doit être lapidée à mort et les consommateurs d'alcool doivent être flagellés en public. Cette loi était encore appliquée à la lettre en 1985.

Ces tortures moyenâgeuses sont maintenant commuées en peines d'emprisonnement. Les protestations internationales et la lutte des groupes minoritaires soudanais ont ainsi ouvert une brèche dans la très sainte loi. □

(New York Times, 4 février 1990)

États-Unis

«Call for Church Reform»

Il n'y a pas si longtemps encore, soit en 1987, Jean-Paul II déclarait à un journaliste du quotidien *Le Monde*: «L'Église n'est pas et ne peut pas être une démocratie. C'est une théocratie dont le chef est Jésus-Christ». (*Bulletin du MLQ*, novembre 1987).

Mais l'année dernière, en Europe, les orientations doctrinales de même que plusieurs positions conservatrices du pape ont été remises en question ouvertement.

Cette critique vient de gagner le continent nord-américain. *Le New-York Times*, du 28 février 1990, publie un appel de 4 505 catholiques américains réclamant une réforme en pro-

fondeur des structures internes de l'Église.

Parmi les signataires de cet appel on trouve un évêque, des théologiens, des prêtres, des religieuses et des fidèles exaspérés par les vues «autoritaires» et «hypocrites» de l'Église. L'objectif des organisateurs est de recueillir 100 000 signatures de personnes de foi catholique.

Selon la présidente de «Call for Church Reform», Mary-Ann Savard, cette déclaration intéressera certainement bon nombre de catholiques, en particulier les femmes. Ces dernières ne veulent plus être «isolées et aliénées» par les autorités ecclésiastiques de Rome.

Les signataires de l'appel exigent, entre autres, l'éradica-

tion de la discrimination pratiquée envers les femmes, le rejet de la discipline médiévale du célibat obligatoire pour les prêtres, une complète et entière liberté académique, de même que la transparence à tous les niveaux des finances du Vatican.

En somme, il s'agit d'un programme de revendications qui ne cadre pas très bien, c'est le moins que l'on puisse dire, avec le maintien d'une structure patriarcale et théocratique. Si ces demandes ne sont pas satisfaites, Dan Valey, directeur de «Call for Church Reform», prévoit que la crédibilité morale des enseignements de l'Église sera minée... □

UN GOUVERNEUR EN ENFER?

À cause de ses positions en accord avec le libre choix des femmes en matière d'avortement, le Gouverneur de l'État de New-York, Mario Cuomo, risque de brûler en enfer pour l'éternité! Cet avertissement a été lancé le plus sérieusement du monde par Mgr Austin Vaughan, évêque auxiliaire catholique du même État, qui a reçu

l'appui de son supérieur, le cardinal O'Connor.

Suite à cette "prédiction", des commentateurs américains ont jugé opportun de citer des extraits d'un discours prononcé en 1960 par J.F. Kennedy avant qu'il ne devienne président des États-Unis. Ce dernier, comme le Gouverneur Cuomo, était de religion catholique, mais il avait précisé: "Je crois

dans une Amérique où la séparation de l'Église et de l'État est absolue, où aucun prélat catholique ne pourra dire au président comment agir, même s'il est catholique. Comme président, je déciderai en accord avec ce que me dictera ma conscience et dans l'intérêt national, sans égard aux pressions ou dictats d'une religion extérieure". □

GLASNOST MEXICAINE ?

Après l'URSS, la Hongrie et la Pologne, le Mexique envisage d'établir des relations diplomatiques avec le Vatican. Depuis 1867, alors que les biens du clergé ont été nationalisés, règne au Mexique une stricte séparation de l'Église et de l'État.

La décision de renouer avec le Vatican crée des remous dans la gauche mexicaine. Le ministre de l'Intérieur, Fernando Gutierrez Barrios, ne s'oppose pas à ces relations mais est contre la restauration des droits civils du clergé.

Au Parti démocratique révolutionnaire, on craint que cette décision apparemment inconstitutionnelle ne plonge le pays dans un déchirement national. Le pape Jean-Paul II doit visiter le Mexique en mai prochain. □

LE TURBAN DES SIKHS, LA POLICE DE L'ÉTAT

Daniel Baril

Devrait-on autoriser les sikhs à porter le turban dans la GRC, comme vient de le décider le Solliciteur général du Canada? Il n'est certes pas très populaire d'intervenir sur une question d'apparence aussi banale que le costume d'un corps policier d'aussi triste renommée que la GRC.

Toutefois, le Mouvement laïque a tenu à prendre position dans ce dossier parce que des principes laïques étaient en jeu. Pour les sikhs, le port du turban est prescrit par leur doctrine religieuse. Mais, dans une lettre adressée au solliciteur général du Canada, le MLQ a fait valoir qu'en tant que fonctionnaires d'État, les policiers n'ont pas à manifester leur croyance religieuse dans l'exercice de leur fonction.

"Le policier doit revêtir un costume ayant un caractère neutre, souligne la lettre du MLQ. C'est d'ailleurs la raison d'être du port d'un uniforme et c'est ce qui permet à l'État de montrer qu'il administre la justice sans parti pris. Ouvrir la porte à la demande des sikhs, c'est encourager toutes les autres confessions religieuses à réclamer les mêmes prérogatives, ce qui conduirait à l'abolition de tout uniforme."

Si le sikh tient à afficher sa conviction religieuse par un costume distinctif, et c'est là son droit le plus strict, ne s'exclue-t-il pas lui-même des fonctions où le port d'un tel symbole n'est pas admissible? Toute proportion gardée, le problème s'apparente à celui du port du voile islamique dans les écoles publiques françaises.

Au delà du costume "boy scout" de la GRC, c'est la toute la question de la subordination des principes religieux au principe de la neutralité et de la laïcité de l'État qui est ici mise en cause. Le problème soulevé par les sikhs fournissait une occasion de faire valoir les principes laïques dans les affaires de l'État et dans l'épineuse question de l'intégration des communautés culturelles et ethniques. Assurément, la question se reposera à nouveau, et à brève échéance, dans d'autres secteurs.

Au sein du MLQ, cette prise de position ne fait pas l'unanimité. Certains seraient favorables à des mesures particulières lorsqu'il s'agit de favoriser l'intégration d'un groupe minoritaire. Les membres du Conseil ont résolu de pousser leur réflexion plus loin. Le débat est donc ouvert et les membres sont invités à faire connaître leurs commentaires. □



Lors de l'Assemblée générale annuelle, neuf conseillers et conseillères ont été élu-e-s au Conseil nationale du Mouvement laïque. Sur la photo, on peut apercevoir, de gauche à droite, Paul Drouin, président, Luc Alarie, Daniel Baril, Richard Cordeau, Hélène Chapeau et Yvan Perrier. Ont aussi été élues : Nicole de Sève, Rolande Pinard et Micheline Trudel.

Le MLQ hôte du Centre Maghrébin

À l'invitation du Centre Maghrébin de recherche et d'information, le MLQ a assisté, le 19 janvier dernier à une réception donnée en l'honneur des diplômées d'un programme expérimental d'intégration professionnelle d'une quinzaine de femmes

de communautés culturelles du Québec. Sous l'égide de la Commission de formation professionnelle et en collaboration avec le Centre maghrébin et des organismes gouvernementaux québécois, ce programme visait la francisation de ses participantes de même que l'accès à l'égalité en emploi.

Le représentant du MLQ, Jean Hénaire, également membre du conseil d'administration du Cercle Condorcet de Montréal, a accepté l'aimable invitation de la présidente du Centre maghrébin, Madame Fatima Houada-Pépin, à discuter lors d'une prochaine rencontre, des liens de collaboration possible à développer entre ces associations. □

Échange d'informations avec la Franc-Maçonnerie

par Yvan Perrier

Le Mouvement laïque québécois a été invité, le 7 janvier dernier, à assister à une conférence portant sur la place et le rôle de la Franc-Maçonnerie dans le monde d'aujourd'hui et de demain. Monsieur Jean-Robert Ragache, dirigeant de la Franc-Maçonnerie française, a pris la parole à cette occasion. Il a souli-

gné notamment que le respect absolu de la liberté de conscience individuelle et le combat pour la laïcité sont prioritaires pour les Francs-Maçons.

Suite à cette assemblée publique, une délégation du MLQ a rencontré M. Jean-Robert Ragache et un membre de la loge québécoise, Le Maillon Laurentien.

Des échanges d'informations seront renforcés avec la loge Le Maillon Laurentien qui compte apporter, dorénavant, un appui moral concret en plus de l'adhésion de nouveaux membres au Mouvement laïque.

En France, les Francs-Maçons sont membres à part entière du Comité national d'action laïque, qui regroupe toutes les organisations défendant la laïcité. □

JACQUES PARIZEAU DÉCOUVRE LA FACE CACHÉE DE LA CONFESIONNALITÉ

Daniel Baril

Le 4 février dernier, Jacques Parizeau, chef du Parti Québécois et leader de l'Opposition à l'Assemblée nationale, était le conférencier invité au déjeuner-causerie du Cercle Condorcet de Montréal.

La rencontre, qui a attiré une quarantaine de personnes, devait faire connaître aux membres du Cercle les positions de M. Parizeau sur le caractère laïque d'une éventuelle constitution québécoise. Mais elle a surtout été l'occasion pour l'orateur de découvrir la face cachée de la confessionnalité scolaire.

Procéder à l'anglaise

"Nous avons été très anglais dans notre façon de procéder, a déclaré M. Parizeau en parlant de la confessionnalité. Il y a eu un très net recul de la pratique religieuse, mais il n'y a pas eu ici de confrontation idéologique. Nous avons d'abord fait des choses, changé nos habitudes, avant de changer les structures."

M. Parizeau voulait ainsi s'élever en faux contre l'argument voulant qu'ailleurs, notamment en France et aux États-Unis, la constitution et l'école publique sont laïques. "Ici, ça s'est fait autrement" dit-il.

Pour le chef péquiste, il ne fait pas de doute que l'Église catholique n'occupe plus aucun rôle de direction actuellement au Québec. "Elle n'a plus aucune influence et son pouvoir est complètement ratainé" affirma-t-il.

De l'article 93 au Lac Meech

Jacques Parizeau a par ailleurs reconnu que la division confessionnelle du système scolaire ne correspond plus à notre réalité et qu'il faudra bien finir par s'en défaire. Mais il a avoué son scepticisme devant la possibilité d'amender l'article 93 de l'AANB qui empêche la déconfessionnalisation des structures scolaires.

"Ce que nous demandons avec le Lac Meech, ce n'est rien

comparativement à un amendement de l'article 93. Il ne faut pas oublier que cet article a été placé là pour protéger les intérêts des anglo-protestants." Pour M. Parizeau, le Québec aura plus de facilité à se donner les institutions qu'il désire en se soustrayant à la Constitution canadienne plutôt qu'en essayant de la modifier.

Pressé par ses convives de préciser sa position à l'égard de la laïcisation de l'école, M. Parizeau a finalement laisser tomber que la religion à l'école ne le choquait pas. "Plusieurs parents le demandent, a-t-il soutenu. La question n'est pas alors de savoir s'ils ont raison ou tort mais de savoir s'ils y tiennent." Les réflexes du politicien ont eu raison du penseur!

Plusieurs personnes présentes à ce déjeuner ont alors signalé à M. Parizeau divers cas de discrimination liée à la confessionnalité scolaire. Le chef péquiste a notamment été renversé d'apprendre que les étudiants en formation des maîtres doivent suivre des cours formation caté-



Jacques Parizeau, président du Parti Québécois

chétique à l'université pour obtenir leur permis d'enseignement. Si M. Parizeau a reconnu qu'il y avait là atteinte à la liberté de conscience, il a toutefois refusé de voir dans la présence de l'enseignement religieux à l'école la cause même de cette aberration.

Pour Jacques Parizeau, tout ne serait qu'une question d'aménagement. Il suffirait par exemple de confier cet enseignement à des religieux et le tour serait joué. Mais en évitant ainsi le débat de fond, le leader nationaliste continue de "procéder à l'anglaise"...

M. Parizeau s'est toutefois engagé à aller chercher plus d'information sur l'état de la question et à poursuivre sa réflexion. □

Les dimanches laïques du Cercle Condorcet

Le Cercle Condorcet de Montréal, qui durant la saison précédente avait convié ses membres à plusieurs reprises à un «brunch» du dimanche matin, a innové récemment en invitant une personnalité de marque à participer à une de ces rencontres dominicales, M. Jacques Parizeau (voir l'article ci-haut).

On se rappellera que durant la dernière campagne électorale, M. Parizeau, interpellé par un militant pro-vie, avait déclaré que «la religion des uns ne doit pas devenir la loi des autres». Cette position avait fait une forte impression sur les tenants de la laïcité.

Le Cercle Condorcet de Montréal a été invité par le Cercle Condorcet de Paris à participer à un atelier qui aura lieu ce printemps à Cherbourg. Il y présentera une communication sur les exclusions dans le domaine de l'éducation. Il s'agit du premier d'une série de

cinq ateliers devant mener en 1992 à un colloque international sur l'élaboration de nouveaux droits.

Assemblée générale

Par ailleurs, le Cercle Condorcet prépare son assemblée générale annuelle qui aura lieu le dimanche 1er avril à 11h. Le lieu sera indiqué dans l'avis de convocation.

L'ex-président du défunt Mouvement laïque de langue française (MLF), M. Jacques MacKay, a d'ailleurs accepté d'être le conférencier invité lors du déjeuner-causerie qui précédera cette assemblée générale. M. MacKay nous entretiendra de l'évolution de la laïcité depuis 30 ans au Québec.

Pour plus de renseignements, prière de s'adresser au bureau de Me Luc Alarie, tél. 844-6216.

Les publications du Cercle

Les Cercles Condorcet (de France) publient une série de petits fascicules destinés à rendre compte des débats et travaux menés par diverses commissions des Cercles.

Produits d'une réflexion collective de plusieurs mois, ces documents avancent une série de propositions pouvant alimenter les débats menés au Québec sur les mêmes questions.

Quelques titres déjà parus: «*Démocratie et libéralisme*», «*Science, éthique, culture et démocratie*», «*Justice et politique*», «*L'Égalité des chances dans une société en mutation*», «*Émerveillement et angoisse devant la science*», «*Condorcet: un républicain*», «*Les phénomènes religieux aujourd'hui et la laïcité*».

Ces documents sont en vente au Cercle Condorcet de Montréal. Pour information: Me Luc Alarie, (514) 844-6216.

Montréal

LES PARENTS DISENT NON AUX ÉCOLES-GHETTO

Un projet de sondage portant sur le degré de satisfaction des parents à l'égard des écoles de la CÉCM a soulevé de vives réactions l'automne dernier. Une question fortement controversée visait à connaître le désir des parents face à d'éventuelles écoles séparées pour les communautés ethniques. Les commissaires confessionnalistes ont finalement dû retirer cette question, qualifiée de raciste et de xénophobe par la presse, tellement les protestations publiques fusaient de toutes parts.

Ce qui au départ devait être une vaste opération de relation publique destinée à redorer l'image de l'équipe Pallascio, a finalement tourné au désastre pour les principaux intéressés alors que la population découvrait avec stupéfaction les positions rétrogrades de cette équipe issue du Mouvement scolaire confessionnel.

Oui au pluralisme

En janvier dernier, c'était au

tour de la Commission des écoles protestantes (CÉPGM) de soulever l'ire des parents. Cette fois, un projet de redivision du territoire scolaire aurait eu pour effet de retirer des élèves haïtiens de l'école Maisonneuve, une école non confessionnelle francophone et multiethnique, pour les regrouper à l'école Ogilvy qui accueille déjà 80% d'élèves d'origine haïtienne.

Dans leur refus, les parents haïtiens ont fait valoir qu'ils désiraient que leurs enfants soient au contact de Québécois de vieille souche afin qu'ils s'intègrent à la communauté québécoise. Ils refusaient du même coup le ghetto ethnique dans lequel voulait les enfermer les commissaires "francophobes" de la CÉPGM.

Ces deux faits ont soulevé un mouvement unanime de la population qui, entre des écoles pluralistes et des écoles sectaires, a clairement indiqué son rejet de ces dernières. □

Baptême de l'Édifice "G"

"J'ai bien choisi car j'ai pris la plus sainte"

Le ministre Ryan vient de baptiser son royaume. La tour de béton qui abrite les bureaux du ministère de l'Éducation à Québec était jusqu'ici connue sous l'horrible appellation technocratique d'Édifice G, ou pire encore de Complexe G.

Certains esprits tordus y voyaient une allusion subliminale au "point G" alors que d'autres, nous dit-on, étaient convaincus que ce nom désignait le Complexe de Grandeur dont souffre le ministre qui y trône.

Claude Ryan a donc voulu dissiper toute ambiguïté. Très démo-

cratique, le ministre a invité certaines personnes à suggérer des noms. En tête de liste figuraient ceux de Laure Gaudreault, Fernand Seguin et Paul Gérin-Lajoie. Mais M. Ryan leur a préféré celui de Marie Guyart. Qui est Marie Guyart? Nulle autre que la bienheureuse Mère Marie de l'Incarnation, fondatrice du couvent des Ursulines.

Fidèle à lui-même, le ministre Ryan a ainsi affublé le ministère de l'Éducation d'un nom rattaché au réseau d'écoles privées confessionnelles! □

Écoles privées

Permis accordés à des écoles privées confessionnelles jugées "minables"

Dans son dernier rapport annuel, la Commission consultative de l'enseignement privé soulevait de sérieux doutes quant à la qualité d'éducation dispensée dans six écoles privées confessionnelles d'orientation intégriste.

La Commission mettait en question la viabilité et la qualité des ressources matérielles de l'école Adventiste de Montréal. Quant à l'école évangélique l'Héritage à Montréal, la situation était qualifiée de "précaire" et les ressources de "minables".

La Commission doute par ailleurs que l'école "anthroposophique" Rudolf-Steiner respecte les exigences fondamentales du Régime pédagogique. Le projet de l'école intégriste des disciples de Mgr Lefebvre à Shawinigan apparaît également comme "dou-

teux, fragile, incertain, précaire et alléatoire".

Malgré ces critiques accablantes, la Commission recommande le maintien des permis d'enseignement pour ces écoles et pour deux autres du même acabit. La raison: ces écoles existent déjà et elles correspondent aux valeurs des parents! Ces considérations ont évidemment reçu l'aval du ministre Ryan.

Que des parents choisissent l'obscurantisme et des conditions minables d'enseignement pour leurs enfants, on peut à la rigueur soutenir que cela est leur droit. Mais comment un ministre qui se respecte peut-il accorder sa bénédiction à de telles situations sans mettre en jeu sa crédibilité et celle de tout son ministère? □

Commissions scolaires protestantes:

Les francophones réclament leur place

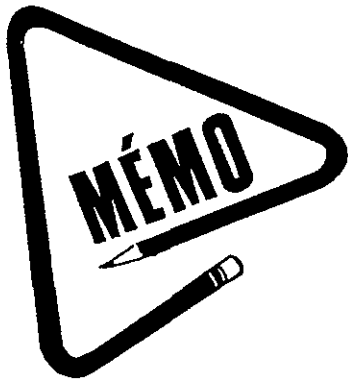
En prévision des prochaines élections scolaires, des parents francophones de la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal (CÉPGM) travaillent à mettre sur pied un parti d'opposition, le Mouvement Action Parent (MAP).

On sait que la totalité des commissaires élu-e-s de la CÉPGM sont anglophones alors que 37 % des élèves sont francophones et atteignent les 50% à brève échéance. M. Marc Arnold, initiateur du MAP et commissaire parent (non-élu), entend profiter du redécoupage de la carte de la CÉPGM pour faire élire des commissaires francophones notamment dans certains quartiers où on retrouvera que des écoles françaises.

Le MAP entend également faire valoir la position des parents francophones des écoles protestantes dans le dossier de la Loi 107.

Par ailleurs, un commissaire francophone de la commission scolaire anglo-protestante du Lakeshore, M. Georges Wilner, a récemment pris position en faveur de "l'urgente auto-détermination linguistique des francophones" dans cette commission scolaire. Comparant sa situation à celles des Franco-ontariens, M. Wilner a soutenu que "la francophonie au Québec doit être gérée en français sans égard à la religion". □

(sources: *Le Devoir*, 14 février et 3 mars 1990)



Le MÉMO et les élections scolaires: Un débat de fond s'impose

Un nombre croissant de membres du Mouvement pour une école moderne et ouverte (MÉMO) s'inquiète des récentes décisions prises par sa direction. Deux membres du Comité de direction, Jean Hénaire et Robert Cadotte, ont d'ailleurs démissionné récemment après que leur plan d'orientation visant à lutter contre les inégalités socio-économiques à l'école eut été rejeté par le Comité, au profit du développement d'écoles pour enfants "doués".

Le document d'orientation, signé par les deux démissionnaires et par Claude Champagne, propose quatre voies pour la définition d'une plate-forme électorale: amélioration de la qualité de l'enseignement; lutte aux inégalités socio-économiques; démocratisation de la vie scolaire; engagement social de l'école.

Priorité aux plus démunis

"L'agrandissement de l'écart entre les riches et les pauvres est une des caractéristiques qui marque Montréal sévèrement, lit-on dans le document. Ce décalage est de plus en plus visible à l'école et les élèves de milieux défavorisés sont les premiers et les plus nombreux à éprouver des difficultés d'apprentissage, à accuser des retards scolaires, à s'absenter des cours, à abandonner l'école."

Selon les auteurs, cette pauvreté montante justifie largement le fait que "les budgets de développement consacrés aux classes et aux écoles de douance soient transférés à l'aide pédagogique aux élèves socio-économiquement défavorisés et éprouvant de sérieuses difficultés d'apprentissage".

Les auteurs se penchent en outre sur l'aide à apporter aux exclus du système et proposent un

renforcement des mesures visant le retour des décrocheurs et l'alphabétisation des adultes immigrants. Comme l'encadrement de ces clientèles demande des pédagogies particulières, ils proposent la mise en place de "pédagogies coopératives" et une éducation socio-économique afin que les jeunes qui quittent l'école pour le marché du travail soient en mesure de défendre leurs droits économiques et sociaux.

Une école laïque

Les trois signataires soutiennent également que "la laïcité est un des principes de base

d'une école moderne et ouverte". En conséquence, le document avance deux propositions majeures: l'abandon des démarches juridiques entreprises par la CÉCM en vue de maintenir le statut confessionnel de la commission scolaire; la négociation, auprès du gouvernement, d'amendements aux articles de lois ayant pour effet d'empêcher la laïcisation de l'école.

Enfin, le texte propose un engagement social de l'école. Pour cela, il mise sur le développement d'une éducation à la paix, à la non-violence, aux droits humains et à l'environnement, ainsi que sur le renforce-

ment de l'éducation civique afin de développer la culture politique et la conscience sociale des jeunes.

L'actuelle direction du MÉMO n'a pas encore fait connaître ses réactions concernant ce document d'orientation. Les auteurs souhaitent le soumettre à l'ensemble des membres à l'occasion d'une assemblée générale déjà réclamée par une trentaine de membres.

Par contre, la présidente du MÉMO, Mme Monique Mus-Plourde, penche plutôt en faveur de la tenue d'un congrès et où seuls les délégués décideraient des orientations du Mouvement. □

Le MLQ critique le MÉMO pour son rapprochement avec l'Archevêché

Le 1er février dernier, des représentants du MÉMO rencontrèrent l'évêque auxiliaire du diocèse de Montréal, Mgr Jean-Claude Turcotte, afin de le rassurer quant aux orientations du MÉMO sur la question confessionnelle. La démarche, autant que les propos tenus, ont de quoi surprendre.

Au moment où la population paraît de plus en plus ouverte à l'idée de la laïcisation du système scolaire, Monique Mus-Plourde, présidente du MÉMO, n'a pas trouvé mieux à déclarer

que "le MÉMO ne prône pas l'école laïque". Les recommandations de l'évêque auxiliaire pour dissiper toute ambiguïté sur cette question dans la plate-forme du MÉMO auraient même été "bien accueillies" par ses représentants.

Ces derniers ont également indiqué tacitement leur appui à la clause nonobstant de la Loi 107 qui vise à protéger les projets éducatifs confessionnels allant à l'encontre de la liberté de conscience.

"C'est avec déception que nous observons la tangente que vous prenez", a déclaré le président du MLQ, Paul Drouin, dans une lettre ouverte adressée à la présidente du MÉMO. "Nous vous croyions ouverte aux changements. Votre prise de position nous fait plutôt penser le contraire."

On se serait attendu en effet qu'un mouvement scolaire tant soit peu moderne et ouvert ne devienne pas une force d'opposition au respect des droits fondamentaux à l'école. □

14 bonnes raisons d'adhérer au Mouvement laïque québécois

En devenant membre du Mouvement laïque québécois, vous soutenez le seul groupe de pression dont la raison d'être est la défense de la liberté de conscience.

Au nom de cette liberté fondamentale, le MLQ a fait de la laïcisation de l'école publique québécoise son principal cheval de bataille.

Dans le contexte actuel où les droits fondamentaux sont de plus en plus affirmés, où le pluralisme est devenu une caractéristique de la société québécoise, la laïcité des

institutions publiques et des lois apparaît comme une urgente nécessité.

Sans ses membres, le MLQ n'aurait aucune légitimité. Sans les cotisations de ses membres, il ne pourrait exister. Par votre adhésion, vous manifestez votre accord avec le principe de laïcité et vous permettez au MLQ d'être présent dans les grands dossiers où la liberté de conscience est concernée (école, avortement, tribunaux, interculturelisme, constitution, éthique sociale, etc.) et d'y exercer un rôle actif et indispensable.

Principe de base *

Le MLQ est fondé sur la défense du principe de la laïcité considérée comme:

- 1) la promotion d'une pensée libre, autonome et critique en regard de l'existence et de l'activité humaine;
- 2) la reconnaissance de l'autonomie et de l'indépendance des lois civiles et des institutions publiques par rapport aux convictions religieuses.

Objectifs

Le MLQ a pour objectifs de:

- 1) défendre et promouvoir le droit à la liberté de conscience et d'opinion;
- 2) revendiquer la séparation intégrale de l'État et des Églises.

Interventions

Pour atteindre ces objectifs, le MLQ vise à:

- 1) supporter les personnes lésées dans l'exercice de leur droit à la liberté de conscience;
- 2) intervenir à chaque occasion où le principe de la séparation de l'État et des Églises n'est pas respecté;
- 3) faire toutes les représentations et pressions nécessaires pour obtenir la laïcisation des écoles publiques et de toutes autres institutions publiques;

- 4) revendiquer, pour les personnes qui refusent l'enseignement religieux, des conditions respectueuses de leurs libertés fondamentales;
- 5) organiser des conférences, assemblées et débats pour développer la laïcité;
- 6) défendre des positions laïques dans tous les domaines de la vie sociale;
- 7) imprimer, éditer et diffuser toutes publications utiles à ces fins;
- 8) regrouper en association et représenter des personnes intéressées par la réalisation de ces objectifs;
- 9) se solidariser avec les luttes pour le respect des droits et libertés fondamentales.

Adhésion

Peut être membre du MLQ :

- 1) toute personne résidant au Québec qui, sans distinction d'âge, de sexe, de langue, de race, d'ethnie, de convictions philosophiques, religieuses ou politiques, adhère aux objectifs et principes de l'organisme et paie sa cotisation annuelle ;
- 2) toute association, groupe ou organisme peut également en devenir membre aux mêmes conditions.

* Extrait des règlements du Mouvement laïque québécois

Je désire adhérer au Mouvement laïque québécois

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

Cotisation : 3,00 \$ 5,00 \$ 10,00 \$

Organisme : 25,00 \$

Retournez à :

Mouvement laïque québécois
(MLQ)
335, rue Ontario est
MONTRÉAL, Qc H2X 1H7

Téléphone :

Montréal : (514) 270-3548

Québec : (418) 843-0992

Laïcité

BULLETIN DU MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

Vol. 11 no 2, été 1990

DOSSIER
FEMMES ET LAÏCITÉ

Les fées ont encore soif.....p. 5

Entrevue avec
Madeleine Parent.....p. 6

Qui était Idola Saint-Jean? p. 7

La Commission des droits de la personne opte pour l'école laïque

Lequel des systèmes scolaire laïque, neutre ou confessionnel conviendrait le mieux aux écoles publiques du Québec? En réponse à cette question, la Commission des droits de la personne du Québec (CDPQ) opte "pour la laïcisation, ce qui revient à s'opposer à l'enseignement confessionnel dans les écoles publiques".

Telle est la position défendue par M. Hailou Wolde-Giorghis, directeur de la Direction de la recherche à la CDPQ, lors d'une conférence organisée le 20 mars dernier par le Centre Maghrébin de recherche et d'information sur le thème: "Religion et identités culturelles dans une société pluraliste".

C'est la première fois que la CDPQ affirme de façon aussi nette la nécessité de laïciser l'école publique, seule façon de respecter l'exercice du droit à la liberté de conscience. Voici les principaux passages de l'intervention de M. Wolde-Giorghis.

Religions privilégiées

"Actuellement, il existe une inégalité dans le traitement des élèves qui fréquentent une école publique en fonction de leur religion respective ou du fait de ne pas avoir de religion du tout, puisque d'un côté l'Etat finance l'enseignement religieux (...) au bénéfice des catholiques et des protestants alors que d'un autre côté, il

n'est pas tenu de répondre aux demandes de certains groupes d'élèves désirant bénéficier des mêmes avantages pour l'enseignement de leur religion autre que catholique ou protestante.

Donc, la loi actuelle privilégie deux religions uniquement et ceci a un effet discriminatoire sur les élèves qui ne partagent pas ces deux croyances. Dans son mémoire sur le projet de loi 107, la Commission affirmait que le gouvernement de retient pas la solution que lui impose la Charte des droits et libertés de la personne, soit la pleine jouissance des libertés de conscience et de religion et le plein exercice du droit de ne pas subir de la discrimination fondée sur la religion. Le fait de favoriser l'enseignement catholique et protestant constitue une préférence contraire aux dispositions de l'article 10 de la Charte.

Concernant les garanties constitutionnelles de 1867 accordées aux deux religions, la Commission estime qu'il est nécessaire et urgent de réviser l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867, étant donné que c'est dans les régions desservies par les commissions scolaires confessionnelles de Montréal et de Québec que la proportion d'élèves appartenant aux minorités culturelles est la plus élevée.(...)

Le fait que le législateur ait

inséré une "clause dérogatoire à la Charte" dans les lois relatives à l'enseignement public à l'effet de ne pas considérer comme contraire aux dispositions de ses articles 3 et 10 les droits et privilèges accordés à deux religions ne doit pas empêcher la Commission sur le plan du principe d'affirmer que, ce faisant, le gouvernement porte sérieusement atteinte au caractère fondamental de la Charte québécoise.(...)

L'école laïque

La Commission aimerait réitérer sa demande de retirer de ces lois, les dites clauses dérogatoires, de ne pas permettre d'autoriser la reconnaissance confessionnelle de l'école vu que ce n'est pas une obli-

gation que l'Etat est tenu d'assumer, et enfin d'entreprendre des démarches en vue du retrait de l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867 (...).

Les impératifs d'une saine gestion des fonds publics nous incitent à ne pas retenir la suggestion (d'obliger l'Etat à financer sur demande l'enseignement de toute religion, quelque soit le nombre de ses adhérents).

A la question qui nous a été posée, à savoir lequel des systèmes, confessionnel, neutre ou laïc conviendrait aux écoles publiques du Québec, la Commission opterait plutôt pour la laïcisation, ce qui revient en d'autres termes à

(suite page 2)



Pour intégrer les néo-Québécois à la communauté francophone, nos choix doivent être clairs et nos politiques cohérentes. (page 11)

Les persiflages du rédacteur



Avec ce numéro de *Laïcité*, le Mouvement laïque souligne le 50e anniversaire de l'obtention du droit de vote par les Québécoises. Cette belle victoire contre des lois iniques, contre des mentalités ultramontaines, contre une conception répressive du rôle des femmes, se doit d'être célébrée par les laïques.

Toute victoire pour le droit à l'égalité, quelque soit le domaine, rejoint en effet le fondement même de la laïcité qui ne peut tolérer les inégalités entre les êtres. À plus forte raison lorsqu'il s'agit, comme dans le cas du droit de vote pour les femmes, d'une victoire contre l'obscurantisme sclérosant du cléricisme des années 30.

Notre dossier Femmes et laïcité veut justement illustrer que la lutte des femmes pour leur pleine égalité passe par la laïcisation de la société. Ainsi Madeleine Parent nous rappelle que les évêques se sont opposés non seulement au droit de vote mais aussi à la syndicalisation des femmes. De leur côté, Lise Gauvin et Claire Lejeune, dans leur introduction à *Les fées ont soif*, exorcisent la pensée des femmes de la tutelle religieuse. Nicole de Sève lève un coin de voile sur cette suffragette laïque et méconnue que fut Idola Saint-Jean et attire l'attention sur la re-cléricisation de l'action sociale.

On pourrait être porté à penser que le temps où l'Église freinait l'évolution sociale et la lutte pour les droits humains est révolu. Les évêques font en effet aujourd'hui de gros efforts pour redorer leur image. Un mea culpa par ci, un pardon par là, ils ont même réouvert les portes du ciel aux Patriotes!

Mais ces monseigneurs sont loin d'être sortis du confessionnal comme on peut le lire en éditorial. Et on peut allonger la litanie des sujets d'excuses: s'être opposé à l'école obligatoire et gratuite, avoir saboté la création de la première université francophone, avoir empêché l'établissement d'un système scolaire non-confessionnel, avoir lutté contre la création d'un ministère de l'Éducation, avoir demandé le recours à la clause nonobstant pour sauver la confessionnalité scolaire...

L'Église de Rome pour sa part s'excusera-t-elle un jour d'avoir encombré la pensée occidentale de dogmes aussi farfelus que l'Immaculée Conception, l'infaillibilité du pape et le créationnisme?

50 ans plus tard

Il n'est pas totalement révolu non plus le temps où notre élite intellectuelle s'abreuvait aux sources de la pensée cléricale. Le "50e des femmes" nous a fait découvrir une facette méconnue d'un Henri Bourassa ultramontain, s'opposant avec plus de violence que le clergé au droit de vote pour les femmes.

50 ans plus tard, le quotidien qu'il a fondé fait encore l'éloge du système scolaire confessionnel, reprenant à son compte, sous la plume de Jean-Claude Leclerc, la position des éléments d'arrière garde du clergé québécois. Combien d'années faudra-t-il encore attendre avant que nos penseurs comprennent que la laïcité est le berceau des droits fondamentaux et la seule garantie d'harmonie dans une société pluraliste?

Heureusement, la Commission des droits de la personne vient de franchir un pas important en optant pour la laïcisation du système scolaire. Enfin du vent frais. Nous vous livrons en "presque primeur" cette prise de position totalement passée sous silence par les médias. Un texte que nous recommandons particulièrement à un successeur d'Henri Bourassa devenu ministre de l'Éducation.

Daniel Baril

(suite de la page 1)

s'opposer à l'enseignement confessionnel dans les écoles publiques, car aux termes mêmes d'un arrêt de la Cour suprême, qui date de 1955: la conscience de chacun est une affaire personnelle et l'affaire de nul autre."

L'exemption

La CDPQ s'en prend également au Règlement du comitè catholique qui oblige les écoles à intégrer dans leur projet éducatif les croyances et les valeurs de la religion catholique. "Une telle reconnaissance, écrit la CDPQ, crée à l'école un environnement où les

valeurs et les croyances catholiques prévaudront autant dans l'enseignement des diverses matières que dans les autres aspects de la vie à l'école, sans oublier les visites périodiques des prêtres dans l'école."

Dans ce contexte, le choix entre l'enseignement religieux et l'enseignement moral "n'aide pas à changer l'atmosphère religieuse qui règne nécessairement dans l'école".

En conclusion, la CDPQ rappelle que "la Charte québécoise n'oblige pas l'Etat à intégrer dans le projet éducatif les valeurs d'une confession particulière".

Nouveau membre au Conseil du MLQ

Suite à la démission de Mme Rolande Pinard, le Conseil national du Mouvement laïque a comblé le poste vacant en élisant M. Henri Laberge comme membre du Conseil.

Laïcité

BULLETIN DU MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

Laïcité est le bulletin d'information du Mouvement laïque québécois. Son objectif est de favoriser la diffusion des idées laïques au Québec et de permettre le débat sur toute question concernant la liberté de conscience. Toute personne intéressée par ce débat d'idées est invitée à y collaborer.

Les articles signés, sauf ceux de la page éditoriale (page 3), ne représentent pas nécessairement les positions du Mouvement laïque.

Responsable de la publication: Daniel Baril

Impression: Les publications de La maîtresse d'école inc.

Parution: quatre fois par année

Abonnement: individu: 10 \$
organisme: 25 \$

Adresse: *Laïcité*

335 est, rue Ontario

Montréal, H2X 1H7

Tél.: Montréal: (514) 270-3548

Québec: (418) 843-0992

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec

3e trimestre 1990

L'ACTE DE CONTRITION DES ÉVÊQUES

Les évêques du Québec font amende honorable. Dans un message publié à l'occasion du 50e anniversaire de l'obtention du droit de vote des femmes au Québec, l'épiscopat québécois admet que, par son obstruction systématique au droit de vote des femmes, les membres du clergé n'ont pas su "s'élever au dessus de leurs réflexes socio-culturels et dominer leurs conditionnements historiques".

Cette intervention s'inscrit dans la lignée d'un autre rapport publié en janvier 1990 par le Comité des affaires sociales de l'Assemblée des évêques. Sous le titre L'héritage de la violence, l'Église reconnaissait le tort causé aux femmes en ayant fermé les yeux sur la violence conjugale en les ayant exhortées à demeurer avec des conjoints abuseurs.

Que l'Église du Québec salue le bien fondé des revendications féministes, nous ne pouvons que nous en réjouir. Toutefois, force nous est de constater que leur discours, quoique positif, n'en est pas moins un mea culpa mystificateur que contredit leur pratique réelle. Leur conception du monde et des êtres qui l'habitent, fondée sur la doctrine théologique de l'Église, n'a pas changée.

Les dogmes sur lesquels s'appuient la pensée catholique, les textes évangéliques lus lors de cérémonies religieuses et les références historiques continuent notamment de véhiculer une image des femmes écartelées entre le rôle d'Ève la pécheresse, de Marie-Madeleine la prostituée ou de Marie la Vierge-Mère. Le corps des femmes est la chasse

gardée de l'Église, sur lequel elle se réserve le droit de propriété tout en leur refusant le droit à l'autodétermination sur leur propre vie.

Par son support aux campagnes pro-vie, l'Église du Québec cherche à contraindre les femmes à se soumettre à sa loi. Il est en effet indéniable qu'encore aujourd'hui les préceptes religieux, conçus par des hommes, servent de fondements aux jugements rendus par les tribunaux à l'égard des femmes. Au cours de l'été 89, n'a-t-on pas vu, lors de la cause Daigle-Tremblay, le juge Viens s'arroger le droit d'interdire l'avortement au nom de principes catholiques? N'est-ce pas aussi au nom de la morale et de l'éthique que le ministre Ryan disait en juillet 1989 que "les droits de la

mère seront toujours soumis aux balises du législateur"?

Dans 10 ans, dans 50 ans, les évêques du Québec devront encore s'excuser d'avoir cherché à imposer leurs valeurs à la société québécoise. D'avoir, au nom de leur vérité, tenté de circonscrire la place de l'ensemble des femmes dans la famille, la société, la religion et le droit, les subordonnant aux conjoints, aux législateurs, aux Pères de l'Église et aux juges. Ils devront reconnaître qu'en voulant forcer les femmes à mettre au monde un enfant, à le porter en elles contre leur gré, ils auront exercé à leur égard autant de violence physique et psychologique que celles qu'ils dénoncent dans d'autres cas.

Nicole de Sève

Virage confessionnel au MÉMO? 1988

Lors d'une assemblée générale réunissant 275 personnes, le 11 mai à Montréal, l'équipe de M. Kenneth George a été élue à la direction du Mouvement pour une école moderne et ouverte (MÉMO).

Pour sa part, l'équipe de M. Robert Cadotte a recueilli 47% des suffrages, ce qui constitue un résultat fort appréciable. En fait, ce pourcentage est un sérieux avertissement lancé aux tenants d'un virage confessionnel au MÉMO.

En effet, la plate-forme de l'équipe Cadotte favorisait, entre autres points, la tenue au cours d'un premier mandat d'un véritable débat démocratique sur l'école laïque. Pour cette équipe, la laïcité est un des principes de base d'une école moderne et démocratique alors que l'école confessionnelle brime la liberté de conscience et rend précaire l'intégration d'enfants d'allégeances religieuses multiples.

La campagne à la direction du MÉMO a permis d'identifier plus clairement l'orientation de l'équipe gagnante en matière confessionnelle.

Déjà en février dernier, il y avait eu un rapprochement entre cette équipe et l'archevêché de Montréal. Plus tard le Devoir annonçait que le comité du programme du MÉMO proposerait "un virage confessionnel" au congrès prévu pour les 8, 9 et 10 juin. S'alignant sur la loi de l'Instruction publique (loi 107), le comité du programme allait recommander "aux conseils d'orientation désireux de promouvoir un projet éducatif catholique de développer un projet qui corresponde aux perspectives du Comité catholique du Conseil Supérieur de l'Éducation".

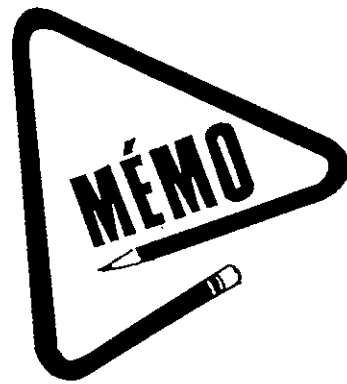
Selon Kenneth George, "le Comité catholique intègre dans sa vision du monde les valeurs de respect profond de la diversité religieuse et d'accueil chaleureux des

autres". Soulignant que le MÉMO faisait siennes ces valeurs il n'en avait pas moins conclu que "la référence au virage confessionnel au MÉMO a peu de rapport avec la réalité".

Dans ce débat, une question demeure fondamentale à savoir, est-il possible de concilier le pluralisme religieux avec la mise en place de projets éducatifs catholiques? Il y a un risque que la diversité soit nivellée au profit de la prédominance d'une conception religieuse particulière.

La prédominance du catholicisme dans notre système scolaire est d'ailleurs assurée par la clause nonobstant, inscrite dans la Loi de l'Instruction publique à la demande du Comité catholique, pour suspendre l'exercice du droit à la liberté de conscience.

Au MLQ, nous pensons qu'il y a lieu de s'interroger sur les perspectives nettement confessionnalistes dégagées par le nouveau président du MÉMO. Car si le



congrès de juin entérine cette orientation discriminatoire, nous assisterons à un recul sur la question confessionnelle au MÉMO.

La nouvelle direction du MÉMO s'est engagée à "promouvoir une cohabitation multiculturelle harmonieuse et dynamique par une éducation adéquate au respect des droits de la personne". Pour réaliser cet objectif, des distances devront être prises par le MÉMO face aux orientations confessionnelles du Comité catholique.

Paul Drouin, président

Face au désengagement de l'État québécois L'Église réinvestit les services sociaux

par Nicole de Sève

La Révolution tranquille a permis la mise en place d'un réseau public de services sociaux et de santé. Cette période a favorisé l'émancipation des consciences et des institutions face à l'Église catholique. Cette dernière s'est trouvée déchargée de la responsabilité administrative et financière d'une foule de services dorénavant pris en charge par l'État québécois.

Depuis, il y a eu la crise économique et la mise en place d'une stratégie de désengagement de l'État, s'appuyant sur la privatisation d'un ensemble de services et sur la désinstitutionnalisation, pour réduire les coûts croissants du réseau. Au nom d'un équilibre budgétaire à trouver, fort de l'appui des tenants du libéralisme économique et des adversaires de l'État-Providence, le gouvernement a mené une opération "dégraissage" qui n'a eu d'autre conséquence que de laisser plusieurs groupes sociaux sans ressources pour amorcer bien légitimement leur propre sortie de crise.

Les secours paroissiaux

C'est dans un tel contexte que les diocèses, via les services de pastorale sociale ont invité de plus en plus les paroisses à s'impliquer dans des interventions de justice sociale. Car c'est surtout au niveau des paroisses que se structurent plusieurs services en réponse aux besoins du milieu.

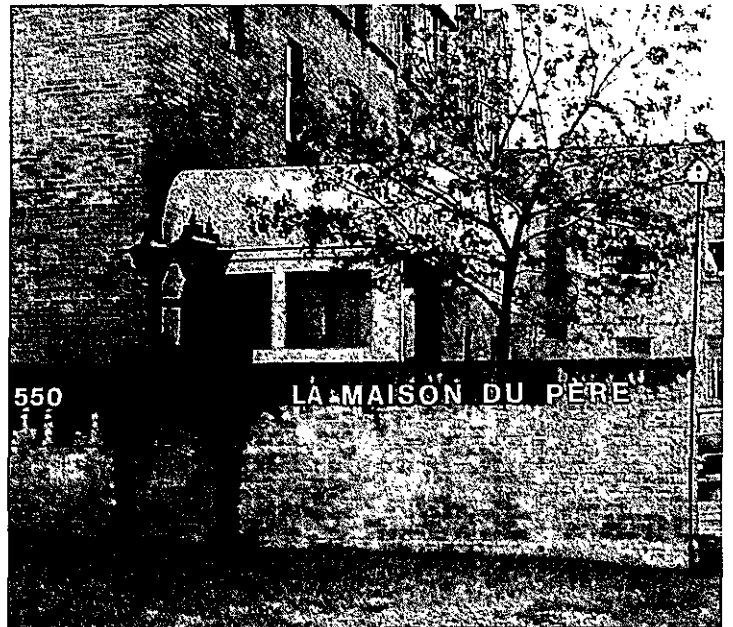
Nombreuses sont-elles à former des groupes d'entraide, à abriter dans leurs églises ou

presbytères sous-utilisés, des centres d'hébergement pour femmes victimes de violence, des soupes populaires et des comptoirs de dépannage, des services de gîte temporaires pour les sans-abris ou différentes associations de quartier. Les chrétiens font alliance avec les groupes populaires pour dénoncer les conditions socio-économiques et réclamer des politiques sociales plus équitables.

Pour leur part les communautés religieuses sont fortement sollicitées par les organisations et groupes populaires de toutes sortes pour contribuer à leur financement rendu trop souvent déficitaire sous l'effet des coupures des subventions gouvernementales.

On ne peut s'opposer à ce que toute personne, quelque soit son appartenance religieuse, se responsabilise et s'engage dans la solidarité sociale. Mais peut-on, comme laïque, cautionner le désengagement gouvernemental et ce nouveau contrat social qui semble se redéfinir entre l'Église et l'État?

L'Église catholique conserve encore aujourd'hui, dans la société québécoise, un extraordinaire pouvoir de rayonnement. Lors du Forum sur l'emploi, elle est intervenue à titre de partenaire social siégeant aux côtés du patronat, des organisations syndicales et populaires et des différents paliers de gouvernements. Sa présence est plus que sensible dans plusieurs institutions civiles, notamment dans le milieu de l'éducation. Elle émet régulièrement des avis, présente des mémoires à différentes commissions parlementaires et ses



De plus en plus, le secours direct est pris en charge par les organisations religieuses. La laïcité de l'intervention sociale, un acquis de la Révolution tranquille, s'effrite.

prises de positions font la manchette des journaux. Il n'y a rien de gratuit dans ces interventions.

Un risque accru

Bien sûr, tous les chrétiens engagés dans l'action communautaire ne sont pas nécessairement les porteurs de l'action théologique de l'Église. Mais, on ne peut s'empêcher de se demander si par son discours social l'Église catholique ne cherche pas encore à maintenir son hégémonie sur la société québécoise?

Pour sa part l'État québécois, par son manque de courage politique face aux personnes les plus démunies, nous fait courir un grand risque social. S'il voit dans le retour à la mise sur pied d'organisations charitables un signe de la prise en charge collective des besoins sociaux, il pourrait bien se retrouver face à une

détérioration du tissu social et à une crise plus grave que celle qui marque l'économie québécoise.

Parce que la santé et les services sociaux de même que l'éducation, le logement et la sécurité du revenu, sont des obligations sociales, l'État ne peut s'en désengager, s'en dissocier, en remettant aux individus, organisés ou non, sa responsabilité civile.

Il ne peut non plus compter sur les Eglises pour prendre en charge les solutions aux inégalités sans remettre en question la neutralité de l'État. Pour assurer une réelle distinction entre l'Église et l'État il faut continuer le combat amorcé depuis plus de 30 ans au Québec afin d'éviter le retour à une société où le monolithisme religieux est omniprésent dans les décisions civiles et les choix politiques.

Les fées ont encore soif

En 1978, une pièce de théâtre faisait scandale à Montréal. *Les fées ont soif*, de Denise Boucher, exorcisait les femmes de leurs rôles de Vierge, de mère ou de putain dans lesquels la société cléricalo-patriarcale avait toujours voulu les confiner.

Une coalition de groupes de droite, dont les Jeunes Canadiens pour une civilisation chrétienne, les Chevaliers de Colomb, l'Association des parents catholiques, avec à leur tête Emile Colas et l'archevêque Paul Grégoire, obtiennent une injonction contre la pièce qu'ils jugent blasphématoire. Après les récitaions du chapelet devant la Place des Arts, ils perdent leur injonction en Cour suprême.

12 ans plus tard, toujours d'actualité, la pièce est rééditée en format de poche. Voici des extraits de l'introduction et de la préface, signées respectivement de Lise Gauvin et de Claire Lejeune.

"Toucher au dogme de l'Immaculée Conception, c'est toucher au dogme du péché originel, c'est donc attenter au fondement même de la civilisation monothéiste. Briser spectaculairement la statue de l'Immaculée, comme on briserait un corset de plâtre ou une chrysalide fossilisée, c'est rendre la parole à la "postérité du serpent" maudite par le Dieu de la Bible.

C'est à cette fête iconoclaste, à cet acte de santé mentale que les Fées nous conviaient. Ce que ces sorcières sorties de leur personnage diurne brûlaient chaque soir sur les planches, c'est le fantôme de l'Inquisiteur, sous la forme de ce gros oiseau incroyable qu'est devenu le Saint-Esprit. Il fallait oser faire de ce phallus ailé un accessoire de théâtre!

Il n'y a pas de violence plus bénéfiquement subversive que la joie des femmes quand elle explose. La véritable matière à scandale, ce qui excita si furieusement les organes de la censure, ce fut sans doute cette communicative joie des Fées. Naissance spectaculaire d'une contagieuse santé où la tête, le coeur et le sexe se réconcilient pour faire corps intelligent, capable d'imaginer parmi les ruines de la

Cité patriarcale l'avènement d'une cité fraternelle (...).

En muselant le corps des femmes pour fonder son royaume sur la terre comme aux cieux, l'Esprit du Père inventa le haut mal féminin qui vient du corps privé de

parole. Hystérie et histoire patriarcale sont fatalement liées. Où le corps féminin prend la liberté de s'écrire, envers et contre la malédiction de l'Écriture sainte, se défait le conditionnement historique qui fait des humains, dès leur naissance, des dominants ou des dominés.

Les grands conservateurs de la tradition sont aujourd'hui conscients qu'au nom de l'ordre patriarcal il faut à n'importe quel prix tenter de réinhiber

le franc-parler des femmes, de réhystériser la société à travers l'institution familiale.

Des formes inédites d'inquisition sont en cette fin du XXe siècle en train de se mettre en place. La seule chance qu'ont les femmes d'échapper à ces nouveaux pièges, c'est l'intelligence qu'elles incarnent, dans un monde à bout de souffle, des choses du commencement; leur capacité, lorsqu'elles meurent de soif, de se régénérer aux sources vives de la mémoire."(...)

Claire Lejeune

Denise Boucher Les fées ont soif

TYPO
THÉÂTRE II



La pièce de Denise Boucher, *Les fées ont soif*, rééditée en format de poche aux Éditions de l'Hexagone, collection Typo, 1989.

"Le succès des Fées a permis d'écrire une page importante de l'histoire culturelle québécoise: cette société ne s'était-elle pas profondément leurrée sur la somme de ses acquis? sur son rapport au féminin? sur son pluralisme? et, surtout, sur son laïcisme?"

Les archétypes de la Vierge, de la mère et de la putain, plus qu'un système de représentation théâtrale efficace, sont les fondements mêmes sur lesquels on s'est appuyé pour évacuer la femme de sa propre histoire et de son corps.(...)

Relire les Fées en 1989, c'est s'apercevoir que les archétypes que la pièce met en jeu sont - hélas - tout aussi prégnants."(...)

Lise Gauvin

Refus de la soumission

1940. Madeleine Parent a 20 ans. A cette époque l'ensemble des élites religieuses et civiles font campagne non seulement contre le droit de vote pour les femmes, mais aussi contre le travail féminin, contre l'accession des filles aux études supérieures et bien sûr contre la syndicalisation des femmes salariées. Qu'à cela ne tienne. Après avoir passé son enfance et son adolescence au couvent, Madeleine Parent décide de s'engager dans la lutte pour une société laïque, démocratique et égalitaire à l'égard des femmes.

Laïcité: Quels souvenirs conservez-vous de votre éducation de couventine?

Madeline Parent: La prière. On se levait à 6 heures pour la messe du matin, on priait avant la classe, puis c'était le catéchisme. Au cours de la journée, on retournait à la chapelle de même que le soir. Toutes ces prières routinières servaient à nous prêcher l'humilité et l'obéissance. Nous devions, comme femmes, sacrifier notre vie en devenant religieuse ou encore mère d'une famille nombreuse. Nous n'avions pas de vie à nous et de ce fait, on nous excluait de la vie.

Est-ce pour cette raison que vous avez décidé de compléter vos études secondaires dans une école anglaise?

J'avais déjà convenu au couvent que je voulais une éducation laïque. A l'école catholique, sans le vouloir, sans le comprendre, on encourageait les préjugés. Nous, les petites catholiques, nous allions être sauvées. Nous portions un fardeau additionnel, celui d'être des privilégiées. Je n'acceptais pas de considérer les autres comme inférieurs à cause de leur culture, leur langue, leur race. Je me rendais compte qu'au sein de notre société catholique francophone, il y avait des classes sociales et que les femmes des classes

pauvres étaient considérées comme moindres. N'acceptant plus l'atmosphère du couvent, j'ai fait le choix d'étudier à l'école anglaise et de me préparer pour l'admission à l'université McGill.

Malgré le discours conservateur de l'époque, l'opposition généralisée au travail féminin, vous êtes devenue syndicaliste. Ce choix a-t-il été difficile à assumer?

Oui. Il a fallu combattre. Lorsque j'ai voulu militer dans le mouvement syndical, il y avait, à ce moment, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada dont le personnage le plus influent était l'aumônier. Je ne pouvais accepter cela. Je n'aimais pas plus les unions bureaucratiques américaines, mais je n'avais pas d'autre choix.

Le clergé s'est opposé à la syndicalisation des femmes, particulièrement aux syndicats non-catholiques internationaux. Pour eux, appartenir à un syndicat neutre était un péché mortel. Lorsque je faisais de l'organisation syndicale auprès des femmes des moulins de coton et de laine, au cours des années 40, les curés leur disaient de ne pas parler à Madeleine Parent. Ils disaient que j'étais une communiste débarquée de Russie.

Mais les femmes étaient magnifiques et elles ont com-



Madeline Parent, syndicaliste, féministe et laïque.

pris. Elles qui travaillaient dans les usines 10 heures par jour, 50 heures semaine, qui étaient exploitées, punies, mises de côté, congédiées si elles étaient enceintes, luttait pour nourrir leurs familles. Elles combattaient pour la vie réelle.

Ce militantisme, cette résistance aux attaques violentes et répétées du clergé, aurait été trop difficile si j'avais encore été partie de l'Église. A ce moment, j'avais déjà réglé cette question.

Qu'est-ce que l'obtention du droit de vote a représenté pour vous?

D'abord le droit à l'égalité. J'ai toujours considéré que les femmes devaient être égales aux hommes et qu'on ne pouvait pas accepter leur infériorisation. J'ai vu au cours de mes études quelles injustices les inégalités et les mythes causaient dans la vie des femmes. Refusées lors des conversations "sérieuses", elles avaient aussi beaucoup plus de difficulté à obtenir un emploi. Bien sûr, le droit de vote n'allait pas régler tous ces problèmes.

Mais c'était, pour moi, une des conditions nécessaires pour l'obtention du droit au travail et du droit à l'autonomie économique, d'autant plus que les femmes tenaient à bout de bras l'économie qui reprenait vie. Le droit de vote ne pouvait plus se refuser.

50 ans plus tard, les évêques du Québec s'excusent de leur obstruction au droit de vote des femmes. Comment réagissez-vous à cette prise de position?

Positivement, mais je demeure vigilante. La position officielle du Vatican à l'égard des femmes n'a pas réussi au Québec parce que nous avons combattu les idées arriérées et humiliantes de l'Église. Dans le geste des évêques, il y a une part de réalisme très pratique. Ils sont poussés vers le changement par les féministes présentes dans l'Église. Ils sont conscients que s'ils n'évoluent pas, ils vont perdre les femmes, même celles qui y font du volontariat.

Par contre, si les évêques persistent à conserver l'orientation du Vatican, ils seront complètement dépassés par l'histoire, la science et le développement de la contraception. C'est pourquoi, je crois qu'il faut travailler avec les évêques sur les questions qui nous rassemblent et poursuivre un débat très sérieux et très persistant sur les points avec lesquels nous ne sommes pas d'accord. Nous devons les obliger à être logiques dans leurs positions. Il est possible qu'ils changent. Je le crois... je l'espère.

Propos recueillis par Nicole de Sève et Daniel Baril

Idola St-Jean, plus qu'une suffragette

par Nicole de Sève

Idola Saint-Jean est certes la suffragette la plus féministe de son époque. Elle fonde non seulement l'Alliance canadienne pour le vote des femmes du Québec mais remet en question la division sexuelle des tâches et des rôles.

Selon Diane Lamoureux, du Département de science politique de l'Université Laval, Idola Saint-Jean a milité pour "la reconnaissance de l'individualité sociale de la femme. Cette reconnaissance passait à la fois par l'obtention de droits égaux et par des possibilités réelles pour chacune d'opérer des choix dans la vie.(...) C'est en invoquant l'humanité des femmes qu'elle fera appel aux principes du droit naturel et de la justice sociale."(1)

Idola Saint-Jean défend avec acharnement le fait que les femmes sont d'abord et avant tout des personnes à qui la société doit permettre de se développer en tant que telles. Dans son esprit, l'obtention du droit de vote pour les femmes n'est pas une fin en soi mais une condition essentielle à l'égalité entre les sexes.

Féministe avant-gardiste

Ses revendications sont les mêmes que celles que portent encore actuellement le mouvement des femmes. S'insurgeant contre la discrimination salariale elle revendique l'équité salariale. Considérant que l'accès aux professions doit être le même pour les femmes et les hommes, elle milite pour l'accès des filles à l'éducation.

Constatant l'infériorité juridique des femmes et la désu-



Idola Saint-Jean

tude des lois qui régissent le mariage, elle combat pour une réforme du code civil, notamment pour éviter que les conjoints dilapident le patrimoine familial, pour que les femmes puissent disposer à leur guise de leurs gains salariaux, bref pour l'accès des femmes à l'égalité juridique. Elle adhère fortement à l'idée d'un Etat de droit où la loi est le meilleur moyen pour protéger les droits.

Refusant la dépendance des femmes à l'égard des hommes, elle conteste ceux qui affirment que le droit de vote des femmes s'inscrit contre la tradition catholique et française, menaçant l'harmonie du couple. "Peut-on parler de suffrage universel, dira-t-elle quand toute une moitié de la société est privée de son droit de vote?"

Elle s'oppose à Henri Bourassa qui déclare que "la principale fonction de la femme est et restera quoi que disent ou quoi que fassent ou ne fassent pas les suffragettes, la maternité, qui fait véritablement de la femme l'égal de

l'homme et à maints égards, sa supérieure".

A l'encontre de cette conception réductrice du rôle des femmes au sein de la famille, elle met de l'avant une vision résolument plus moderne et démocratique de la complémentarité des sexes. "La famille est l'union des vies et non la confusion des âmes, écrit-elle. Toutes deux sont libres et ce n'est que par le respect de cette liberté, droit naturel de tout être humain que le bonheur est consolidé."(2)

Idola Saint-Jean est morte le 6 avril 1945, à l'âge de 65 ans.

L'itinéraire personnel et politique de cette femme extraordinaire est malheureusement peu connu. Ce que l'on sait d'elle par contre nous permet de penser que, malgré le discours religieux de l'époque, cette

femme a mené un combat qui s'inscrit dans la tradition laïque. Concevoir les femmes comme des "êtres intelligents et libres", doués de raison au même titre que les hommes et dont l'existence ne peut être tributaire des liens familiaux, constitue à notre avis une rupture fondamentale avec la conception patriarcale véhiculée par l'Eglise catholique d'alors. On peut imaginer que si elle avait vécu plus longtemps, Idola Saint-Jean aurait été militante pour la laïcisation de la société québécoise. Pure spéculation, bien sûr, mais il n'est pas interdit de rêver.

1. Lamoureux, Diane. *Citoyennes? femmes, droit de vote et démocratie*, Les éditions du remue-ménage, 1989, p.82.

2. idem.

Les Québécoises et la laïcité

La majorité des femmes québécoises ont obtenu le droit de vote en 1940. Même si elles ont mis plus de vingt ans pour accéder à des fonctions politiques, elles ont quand même été présentes dans de nombreuses organisations luttant pour des réformes sociales et politiques essentielles au devenir du Québec d'alors...

La présence de femmes aux origines du Mouvement laïque de langue française (MLF) dès 1960, les Judith Jasmin, Fernande Saint-Martin, Monique Bosco, Gisèle Bergeron, Lise Moreau, Lise Fortier et autres, illustre, encore une fois, que le militantisme des femmes se définit prioritairement à partir de préoccupations découlant de leur rôle social et de leur vécu familial.

Ces femmes, laïques, ont milité pour l'établissement d'un Etat civil laïque qui reconnaît le droit de

naître et de mourir en dehors d'une religion, et plus précisément pour le mariage civil, pour le droit au divorce et pour le droit d'envoyer leurs enfants dans des écoles non-confessionnelles.

Même si elles ne souscrivaient pas toutes à l'idéologie féministe, leur combat pour une société laïque rejoignait une préoccupation fondamentale du féminisme: l'urgence que cesse l'influence des dogmes religieux dans le vécu des femmes.

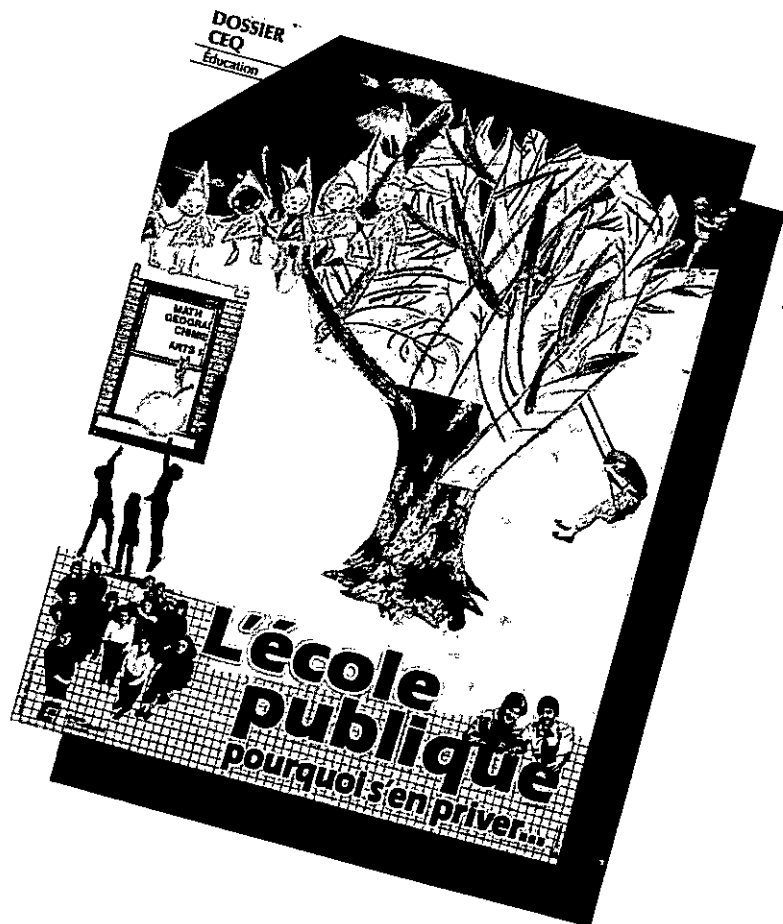
La contribution des Québécoises aux idéaux laïques est peu documentée. Ce silence, même involontaire, nous prive de la compréhension d'événements historiques où femmes et hommes interagissants ont tissé le passé et marquent le présent. Un chapitre d'histoire qui reste à écrire.

Nicole de Sève

L'école publique, un bon choix

Plus que jamais, l'école publique constitue un bon choix. Sa diversité, la qualité de ses personnels et de la formation qu'elle donne, la variété des services qu'elle offre, le milieu de vie qu'elle propose aux élèves sont autant de bonnes raisons de choisir l'école publique, l'école de tout le monde.

Alors...
l'école publique,
pourquoi
s'en priver...



Centrale
de l'enseignement
du Québec

"La laïcité constitue une valeur d'avenir" — Jacques Mackay

Le Cercle Condorcet de Montréal recevait lors de son déjeuner causerie du 1er avril dernier, M. Jacques Mackay, président fondateur du Mouvement laïque de langue française. Nous reproduisons des extraits de l'allocution prononcée à cette occasion.

"Le Mouvement laïque a été officiellement fondé lors d'une vaste assemblée tenue à l'Université de Montréal le 8 avril 1961 par un groupe de parents provenant des milieux professionnels, universitaires et syndicaux, qui se souciaient de l'absence de démocratisation dans le système scolaire. C'était surtout l'impossibilité d'envoyer leurs enfants dans une école où ils pouvaient être instruits et éduqués en dehors d'un concept de confessionnalité et de catholicité qui motivait ces parents; mais aussi, le sentiment qu'en imposant à des enfants d'être éduqués dans un contexte où la philosophie de l'école était contraire à la leur, il y avait là un accroc majeur à la démocratie(...)

Le Mouvement laïque doit beaucoup aux personnes qui se sont intéressées à l'école et qui, en élargissant le débat, ont englobé l'ensemble de la structure sociale encarcannée dans son confessionnalisme.

Dans le contexte de l'époque le mot laïque était un mot tabou, parce qu'il rappelait l'expérience française de la lutte contre l'école confessionnelle.(...) Nous avons donc choisi, sans renier notre pensée laïque, de rendre populaire et acceptable l'idée de la création d'un troisième secteur, de façon à atténuer la réaction adverse et à bien faire voir que notre combat n'était pas dirigé contre la religion. Cette voie était une solution à court terme.(...)

Dans le contexte actuel, je crois qu'il faut examiner le dossier à son mérite. Si les Québécois optent pour un Etat indépendant, je pense que la constitution de cet Etat devra tenir compte de la laïcité des institutions.

Dans ce débat, nous aurons la responsabilité de défendre des idées très claires sur la laïcité de cet Etat, laïcité qui implique une distinction absolue entre les institutions publiques et les institutions privées. Nous avons, à l'époque, préconisé la création d'un troisième secteur de façon à aménager la paix scolaire; dorénavant dans une constitution moderne l'Etat devra être non confessionnel.(...)

Jean-Claude Leclerc écrit dans Le Devoir du 28 mars dernier que le MLQ se trompe d'époque.

J'estime que c'est lui qui nous ramène au temps de l'Etat-Religion. Un Etat moderne est un Etat laïque. Dans les sociétés pluralistes d'aujourd'hui, la laïcité constitue une valeur d'avenir fondamentale pour aider les humains à vivre ensemble. La laïcité ouvre l'esprit à la diversité des influences. Elle s'imposera d'autant plus que coexisteront des modes de vie et de pensée différents.

La laïcité est une avenue extrêmement riche à deux niveaux. D'abord au niveau interculturel, c'est un enrichissement collectif. Ensuite au niveau politique, dans le bon sens du terme. C'est en effet concrétiser une ouverture qui nous a un peu manqué, à nous, Québécois. Nous n'avons pas toujours été un terrain d'accueil qui profite aux enfants des autres cultures. L'avènement d'une société laïque ne pourrait que favoriser l'intégration des minorités culturelles à la société québécoise.

La perception de M. Leclerc reflète une conception présente dans certains milieux québécois dits éclairés et voulant que l'on soit satisfait du système actuel bien qu'il soit confessionnel. On voudrait nous faire croire à une

certaine ouverture en milieu scolaire parce que l'enseignement de la catéchèse est relativement dilué par rapport aux enseignements de la doctrine catholique. Or il n'en est rien. Dans un cadre confessionnel, un certain obscurantisme, une certaine marginalisation des enfants ne peuvent manquer d'avoir lieu. Ils ont lieu. La pédagogie laïque que doit promouvoir le Mouvement laïque québécois doit se poursuivre.

LA LANGUE ET L'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES DEBAT PUBLIC DU CERCLE CONDORCET

Centre Saint-Pierre
1212, rue Panet
lundi le 18 juin à 19:30

Aura Bizzari, Collectif des femmes immigrantes
Henri Laberge, Mouvement laïque québécois
Louise Laurin, Société Saint-Jean Baptiste
Normand Lopez, Nous tous un soleil
Gérald Mckenzie, Ligue des droits et libertés
Lorraine Pagé, Centrale de l'enseignement du Québec

Joindre le Cercle Condorcet

S.V.P. retourner avec chèque ou mandat au siège social.

Je demande mon adhésion au Cercle Condorcet.

Ci-joint ma cotisation annuelle de **100,00 \$**.

— On peut verser la cotisation en trois versements. Une carte de membre est émise.

La cotisation pour les étudiants est de **25,00 \$**.

.....
(signature)
Date : _____ 1989
Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

code postal : _____

Téléphone : domicile : (_____) _____ — _____ travail : (_____) _____ — _____
Occupation : _____

Siège social : 1259, rue Berri, bureau 1 000, Montréal, Qc H2L 4C7

Téléphone : (514) 844-6216

L'école québécoise enseigne le créationisme

par Daniel Baril

La Cour suprême des États-Unis statuait il ya deux ans que les écoles publiques américaines ne pouvaient être autorisées à enseigner le créationisme au même titre que la théorie de l'évolution.

Le créationisme est une croyance fondée sur le récit biblique de la création réduisant les origines de l'univers et de la vie à un événement soudain, survenu il y a 6 000 ans et voulu par Dieu. 72 lauréats de Prix Nobel scientifiques ont défilé devant la Cour suprême pour démolir cette doctrine considérée comme une "mascarade de science". Les juges ont estimé que la séparation constitutionnelle entre l'Église et l'État était violée par cet enseignement et qu'à l'école publique, les programmes d'étude n'avaient pas à se conformer à un point de vue religieux.

Au Québec il en va tout autrement. La Constitution canadienne favorise la confessionnalité scolaire et la rend même obligatoire à Montréal et à Québec. Selon le règlement du comité catholique, les écoles doivent se doter de projets éducatifs qui "intègrent les croyances et les valeurs de la religion catholique", prolongeant ainsi le contenu du cours de catéchèse dans les matières académiques.

L'actuel programme d'enseignement religieux catholique n'est guère différent du catéchisme de notre petite enfance. Un des objectifs est de "saisir que Dieu est à l'origine de la terre notre demeure". Pour réaliser cet objectif, l'élève doit, à partir du récit de la Création, "reconnaître que la terre est don du Père". Il doit ensuite "composer une prière ou il dit sa reconnaissance à

celui qui est le Créateur de la terre".

Dans les commentaires relatifs à cet objectif, on peut lire que "la terre, comme milieu de vie, donne lieu à diverses interrogations sur l'origine du monde. Pour le chrétien, la réponse est la suivante: Dieu notre Père est le Créateur de la terre notre demeure. Au commencement, Dieu créa le ciel et la terre... Il vit tout ce qu'il avait fait: cela était très bon. * (Gn 1,1 et 31)."

Conséquemment, lorsque l'élève "s'interroge sur l'origine de la vie, il apprend que Dieu le Père est le Créateur de ce don merveilleux qu'est la terre". La consigne est donc claire: aux questions de l'élève, le maître doit répondre: Dieu est le Créateur et la terre est un don.

Évidemment le programme ne prescrit pas d'enseigner que "l'acte créateur" eu lieu il y a 6 000 ans. Mais cette approche n'en constitue pas moins le fondement même du créationisme. Un argument simpliste comme "Dieu est le créateur" en réponse à une question complexe, "d'où vient l'univers?", dispense l'élève d'aller chercher ailleurs d'autres éléments de réponse et court-circuite le développement de sa pensée rationnelle.

À aucun endroit dans ce programme n'est-il fait mention de la signification symbolique que peut prendre le récit de la Genèse. A plus forte raison on ne mentionne nulle part que d'autres réponses peuvent être apportées à ces mêmes questions ou compléter l'interprétation chrétienne. Si Dieu est le créateur, qu'a-t-on besoin de savoir de plus?

Si le cours de catéchèse est créationniste, il suffirait de peu pour que les autres cours comme

l'histoire, la biologie ou les sciences naturelles ne soient rendus conformes à cette croyance. Selon la loi, le comité catholique a en effet un droit de regard sur tout programme et tout matériel didactique utilisé dans les écoles catholiques.

Rien ne pourrait donc nous protéger ici d'un mouvement créationniste qui partirait à l'assaut des écoles comme on l'a vu aux États-Unis. Les créationnistes auraient même les lois scolaires et la Constitution de leur côté. Comprendre un mystère!

À lire les objectifs du programme d'enseignement religieux catholique, on réalise que les concepteurs n'ont fait que reformuler sous forme d'objectifs pédagogiques le même contenu dogmatique de l'ancien catéchisme afin répondre aux exigences du ministère de l'Éducation. Comme par magie, ce qui relevait du domaine de la

foi relève maintenant du domaine cognitif. L'élève de première année doit par exemple "comprendre l'événement mort-résurrection", ce que l'Église définissait naguère comme un mystère!

Des tours de force de ce genre ont déjà fait dire à Serge Larive, du Département de psycho-éducation de l'Université de Montréal, que la catéchèse, considérée sur le même plan que les mathématiques, constituait "un écueil pour le développement cognitif de l'élève".

Pendant que l'école catholique enseigne de telles balivernes, les parents se plaignent du manque de temps accordé aux sciences. L'école primaire et secondaire accordé en effet 610 heures à l'enseignement religieux contre 200 à l'histoire, 100 à l'écologie, 100 à l'éducation économique, 5 à l'éducation sexuelle, et aucune aux cultures des communautés ethniques.

L'école Louis Riel ne respecte pas le règlement du Comité catholique

Que penser d'une école qui se targue d'être catholique et qui ne respecte pas le Règlement du comité catholique? C'est la situation de la polyvalente Louis-Riel.

À maintes reprises des parents ont signalé que leurs enfants ne pouvaient pas être inscrits au cours de morale dans cette école. La raison, l'enfant est dans un groupe faible ou enrichi et l'option du cours de morale n'est pas disponible dans ce groupe. Résultat, l'enfant doit donc suivre le cours de religion.

Il s'agit d'une manoeuvre de désinformation souvent utilisée par les directeurs peu soucieux de la liberté de conscience des élèves. À Louis-Riel, au moins deux directeurs utilisent ce moyen de pression: Claude Thérien et Réal Vallé. Ignorent-ils les dispositions du Règlement du comité catholique? Qu'ils en parlent à un de leurs collègues, Marc Sabourin, ex-directeur à Louis-Riel et membre du comité catholique...

La morale, c'est que le Règlement du comité catholique est une sinistre farce.

Projet de règlement linguistique à la CÉCM; Manque de rigueur et de cohérence

Le projet de règlement linguistique de la CÉCM a soulevé un vaste débat public concernant l'intégration des allophones à la communauté française. Souscrivant aux principes de base du projet de règlement, le Mouvement laïque québécois a toutefois tenu à souligner le manque de d'analyse politique qui guide l'action de la CÉCM dans ce dossier et l'incohérence de ses positions.

Indiscipline ou manque de volonté politique?

Si l'école doit être un lieu d'immersion française pour les allophones, on conçoit que le français doive y prédominer. Toutefois ce n'est pas l'usage bien légitime et naturel de la langue maternelle qui fasse problème, mais le recours à l'anglais comme langue commune, au détriment du français.(...)

La plus grande part de responsabilité revient au gouvernement québécois qui n'a pas su faire du français la véritable langue du travail et des communications, pas plus qu'il n'a su exhorter les francophones à promouvoir, dans leur entourage et pour eux-mêmes, l'usage du français et d'en relever la qualité.

Toute mesure pédagogique, comme celles proposées par le règlement, qui ne serait pas appuyée par une volonté politique ferme au niveau provincial serait incomplète et inutile. Devant la crise actuelle, la CÉCM a donc le devoir d'alerter le gouvernement en l'incitant à prendre des mesures de redressement de façon urgente. On peut la blâmer de ne pas l'avoir fait plus tôt et d'avoir laissé la situation se détériorer.(...)

De façon immédiate, la CÉCM peut également intervenir auprès des communautés ethniques par l'intermédiaire de leurs associations. Ces associations sont sûrement plus à même

que des individus isolés de comprendre et de faire comprendre la nécessité de promouvoir le français comme langue commune et d'en assurer le respect. Elles peuvent être mises à contribution en autant qu'on les incite à jouer un rôle dans ce sens.

L'incohérence des positions de la CÉCM

Aux yeux de plusieurs, il paraît irréaliste d'assurer l'intégration d'allophones à la culture française dans des écoles où les francophones sont minoritaires.

Cette situation nous paraît inévitable et risque de s'empêcher tant que subsistera à Montréal trois réseaux d'écoles francophones: un catholique, un protestant et un privé. Les politiques de subvention aux écoles privées et le maintien des structures scolaires confessionnelles à Montréal contribuent directement à l'éclatement de la majorité francophone.

Par son alliance avec l'Association des parents catholiques et le Mouvement scolaire confessionnel, l'équipe actuelle de commissaires soutient pourtant le développement des écoles privées et le maintien des structures confessionnelles. (...)

Les commissions scolaires linguistiques sont un élément fondamental d'une politique cohérente sur la langue. L'établissement de telles institutions s'inscrit dans le prolongement de la Loi 101 avec laquelle s'harmonise le système scolaire. Mais la CÉCM emploie toute ses énergies et dilapide les fonds publics pour contester cette disposition et sauvegarder le caractère confessionnel du système scolaire.

Les milliers de dollars investis dans cette lutte rétrograde auraient pu être avantageusement consacrés à l'organisation d'activités multiculturelles dans

les écoles, ou encore à l'embauche de professionnels (animateurs/animateuses, conseillers/conseillères, etc.) spécialisés dans ce domaine et en contact direct avec les groupes ethniques. En faisant une place aux minorités culturelles afin qu'elles se sentent chez elles dans les écoles francophones, on aurait moins besoin de recourir à des moyens coercitifs.

Bien au contraire, nombre d'immigrantes et d'immigrants sont rebutés par l'intégrisme de l'école catholique. Cet élément a toujours été un facteur d'anglicisation à Montréal. Les non-catholiques, pendant longtemps refusés à la CÉCM, n'avaient d'autre alternative que de se diriger vers la PSBGM qui les a toujours accueillis les bras ouverts. Aujourd'hui, de nombreux francophones de souche sont allés les rejoindre.

Mais la PSBGM est un adversaire acharné de la Loi 101 et de la promotion du français. La langue de l'administration, des communications, de la pensée et de la culture, bref la langue d'usage dominante y est l'anglais. Ses écoles françaises passent pour des écoles sous-développées, voire des ghettos tiers-mondistes. La situation déplorable de son secteur français fait régulièrement les manchettes des journaux.

Peut-on confier à une commission scolaire qui s'est érigée en un puissant lobby anglophone le soin d'intégrer les néo-Québécois à la culture française? Maintenir les commissions scolaires confessionnelles, c'est maintenir cette aberration. C'est faire perdurer cette situation inacceptable où près de la moitié des immigrants choisissent des écoles francophones administrées par des commissaires résolument francophobes.

Par ses positions sur la question confessionnelle, la CÉCM est complice de cette situation. Dans ce contexte, le projet de règlement apparaît comme une goutte d'eau dans l'océan anglophone qui entoure et attire irrévocablement les néo-Québécois, même ceux fréquentant les écoles françaises. Les incitations à parler français apparaîtront toujours comme une contrainte injuste tant que perdurera deux types d'écoles françaises publiques.

Les objectifs de la Loi 101 vont de paire avec les objectifs visés par l'établissement de commissions scolaires linguistiques. Contester les seconds, c'est amoindrir la portée des premiers. Il nous apparaît contradictoire et incohérent que la CÉCM dise vouloir défendre le fait français et combatte en même temps l'établissement d'un chaînon essentiel à la réalisation de cet objectif.

Un président tricentenaire!

Voici la réponse textuelle et intégrale du président de la CÉCM, Michel Pallascio, à l'intervention du MLQ sur la question linguistique:

"En réponse à votre lettre du 16 mai dernier, permettez-moi de préciser que si la sauvegarde du français au Québec exige des commissions scolaires linguistiques, comment se fait-il que le fait français ait survécu au Québec depuis 1760?"

Je tiens aussi à vous affirmer que je suis catholique et francophone, comme la plupart des québécois, et ce depuis 300 ans."

Michel Pallascio

SOUTENEZ LE MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

En devenant membre du Mouvement laïque québécois, vous soutenez le seul groupe de pression dont la raison d'être est la défense de la liberté de conscience.

Au nom de cette liberté fondamentale, le MLQ a fait de la laïcisation de l'école publique québécoise son principal cheval de bataille.

Dans le contexte actuel où les droits fondamentaux sont de plus en plus affirmés, où le pluralisme est devenu une caractéristique de la société québécoise, la laïcité des

institutions publiques et des lois apparaît comme une urgente nécessité.

Sans ses membres, le MLQ n'aurait aucune légitimité. Sans les cotisations de ses membres, il ne pourrait exister. Par votre adhésion, vous manifestez votre accord avec le principe de laïcité et vous permettez au MLQ d'être présent dans les grands dossiers où la liberté de conscience est concernée (école, avortement, tribunaux, interculturalisme, constitution, éthique sociale, etc.) et d'y exercer un rôle actif et indispensable.

Principe de base *

Le MLQ est fondé sur la défense du principe de la laïcité considérée comme:

- 1) la promotion d'une pensée libre, autonome et critique en regard de l'existence et de l'activité humaine;
- 2) la reconnaissance de l'autonomie et de l'indépendance des lois civiles et des institutions publiques par rapport aux convictions religieuses.

Objectifs

Le MLQ a pour objectifs de:

- 1) défendre et promouvoir le droit à la liberté de conscience et d'opinion;
- 2) revendiquer la séparation intégrale de l'État et des Églises.

Interventions

Pour atteindre ces objectifs, le MLQ vise à:

- 1) supporter les personnes lésées dans l'exercice de leur droit à la liberté de conscience;
- 2) intervenir à chaque occasion où le principe de la séparation de l'État et des Églises n'est pas respecté;
- 3) faire toutes les représentations et pressions nécessaires pour obtenir la laïcisation des écoles publiques et de toutes autres institutions publiques;

- 4) revendiquer, pour les personnes qui refusent l'enseignement religieux, des conditions respectueuses de leurs libertés fondamentales;
- 5) organiser des conférences, assemblées et débats pour développer la laïcité;
- 6) défendre des positions laïques dans tous les domaines de la vie sociale;
- 7) imprimer, éditer et diffuser toutes publications utiles à ces fins;
- 8) regrouper en association et représenter des personnes intéressées par la réalisation de ces objectifs;
- 9) se solidariser avec les luttes pour le respect des droits et libertés fondamentales.

Adhésion

Peut être membre du MLQ :

- 1) toute personne résidant au Québec qui, sans distinction d'âge, de sexe, de langue, de race, d'ethnie, de convictions philosophiques, religieuses ou politiques, adhère aux objectifs et principes de l'organisme et paie sa cotisation annuelle ;
- 2) toute association, groupe ou organisme peut également en devenir membre aux mêmes conditions.

* Extrait des règlements du Mouvement laïque québécois

Pour adhérer au MLQ ou s'abonner à *Laïcité*, remplir la formule suivante et la retourner à: Mouvement laïque québécois
335 est, rue Ontario
Montréal, H2X 1H7

FORMULE D'ADHÉSION ET D'ABONNEMENT

Nom _____

Adresse _____

Code postal _____

Téléphone _____

Je désire adhérer au Mouvement laïque québécois

Cotisation * : individu: 10 \$
organisme: 25 \$

Je désire uniquement m'abonner à *Laïcité*

Tarif: individu: 10\$
organisme: 25\$

* La cotisation de membre inclut l'abonnement à *Laïcité*

Laïcité

BULLETIN DU MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

Vol. 11 no 3, décembre 1990

DOSSIER

MÉMOIRE DU MLQ
À LA
COMMISSION
PARLEMENTAIRE
SUR L'AVENIR DU QUÉBEC

p. 4, 5, 6

LE MOUVEMENT LAÏQUE OPTÉ POUR L'INDÉPENDANCE DU QUÉBEC

Réunis en assemblée générale le 23 octobre dernier, les membres du Mouvement laïque québécois ont adopté à l'unanimité une résolution présentée par le Conseil national du Mouvement et visant à ajouter aux orientations du MLQ la revendication de l'indépendance du Québec.

Depuis 10 ans, le MLQ réclame des amendements à la Constitution canadienne, notamment l'abrogation de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui protège la confessionnalité du système scolaire québécois. Mais devant l'échec de l'Accord du lac Meech, les responsables du MLQ ont perdu tout espoir de voir un jour la Constitution canadienne amendée dans le sens souhaité.

Devant l'impossibilité pour le Québec de rapatrier l'ensemble des compétences constitutionnelles en matière d'éducation, l'indépendance devient la seule façon de pouvoir un jour laïciser l'école publique. Cette indépendance devrait être l'occasion de proclamer la laïcité de l'État québécois. La résolution, qui constitue la base du mémoire présenté par le MLQ à la Commission parlementaire élargie sur l'avenir du Québec (Commission Bélanger-Campeau), réclame:

- l'indépendance nationale du Québec;
- la proclamation du caractère laïque de l'État québécois;
- l'élaboration d'une constitution québécoise démocratique et



laïque qui protège efficacement les droits fondamentaux et, tout spécialement, le droit à l'égalité entre les personnes;

- l'abolition de la monarchie confessionnelle.

"Cette revendication se situe dans le prolongement de la Révolution tranquille, lit-on dans l'introduction du mémoire. Outre sa justification pour des objectifs strictement laïques, elle repose également sur la reconnaissance que l'indépendance est viable et qu'elle est souhaitée par une très large part du peuple québécois."

Au nom de la liberté de conscience et de l'égalité entre les personnes, le mémoire présenté par le MLQ voudrait donc faire de la laïcité un des principes de base de la future constitution du Québec. "La liberté de conscience est l'une des libertés reconnues par la Charte cana-

dienne et par la Charte québécoise. Pourtant cette liberté est sans cesse bafouée parce que les lois du pays n'ont pas été ajustées aux exigences de ce principe. Le respect de la liberté de conscience ne peut s'obtenir que dans le cadre d'une société laïque qui garantisse la neutralité de l'État en matière religieuse."

La C.E.Q. revendique un État laïque

Lors de leur 32e Congrès tenu en juin 1990, les membres de la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) se sont engagés à militer pour un Québec indépendant et laïque. Suite à un long débat, les membres de cette Centrale ont décidé de reporter à l'automne

Le mémoire invite également les dirigeants politiques à éviter le piège de l'approche multiconfessionnelle. "Au moment de faire des choix historiques, et par-delà le choix entre la fédération canadienne ou l'indépendance, le Québec a aussi à choisir entre deux conceptions des droits fondamentaux. Il peut poursuivre dans la ligne de la tradition et maintenir les liens plus ou moins formels entre Eglises et État. Étant donné le pluralisme croissant, cette voie l'amènera vers la multiplication des divisions confessionnelles.

Le Québec peut aussi rompre avec la tradition et joindre les rangs des États qui ont fait de la laïcité un des principes de base de la démocratie", conclut le mémoire, après avoir mis en lumière les discriminations entraînées par le caractère non laïque de la Constitution canadienne. □

l'articulation des principes fondamentaux sur lesquels devrait se fonder la laïcité au Québec.

Lors du Conseil général d'octobre 1990, les délégués et députés ont démocratiquement convenu de défendre les revendications suivantes:

(suite page 2)

Les persiflages du rédacteur

DEI GRATIA REGINA mon oeil!

Ce numéro de *Laïcité* est un peu spécial. Bien sûr il est fait avec autant d'amour, de patience, de sueur et de rage que les précédents, mais les rubriques que l'on voulait habituelles n'y sont pas. Il aurait dû paraître en septembre alors que nous sommes en décembre. Ce n'est pas que nous ayons chômé. C'est que le temps et l'argent pour produire le numéro d'automne nous ont manqué.

D'abord la subvention du ministère de l'Éducation, qui nous permet à peine de payer les timbres, s'est fait attendre. Puis il a fallu préparer en toute hâte un mémoire à soumettre à la Commission parlementaire élargie sur l'avenir du Québec. Dans un grand souci de démocratie, les technocrates de la commission BCBG n'accordaient que trois semaines pour préparer, rédiger et expédier les mémoires, en 110 exemplaires s'il vous plaît, accompagnés d'autant de résumés, avant même de savoir si les illustres représentants de la nation allaient daigner nous recevoir.

Monarchie confessionnelle

La production de ce mémoire nous a permis de mettre nos revendications à jour et de constater que nous en avons oubliées quelques unes en cours de route; par exemple, l'abolition de la monarchie. Cet oubli est maintenant corrigé.

Nous avons également négligé de ridiculiser la monnaie canadienne, ou plutôt de signaler la ridicule inscription qui s'y trouve: *Dei gratia Regina*, ou en langue d'ici "Reine par la grâce de Dieu". Cette chère Elizabeth, notre souveraine bien aimée qui nous gouverne de sa bienveillance, est en effet la papesse des anglicans.

Le Canada, "fondé sur la reconnaissance de la suprématie de Dieu" (dixit la constitution à Trudeau), jouit de cet insigne privilège d'avoir un chef suprême faisant partie de la vaste famille des élus de Dieu, tels Hiro Hito, Hailé Sélassié, Jean-Paul II, Khomeiny etc.

Il n'en fallait pas plus pour que les laïques se réveillent et se sentent tout à coup, dans ce Canada, comme des diables dans l'eau bénite, ou comme un Québec dans l'eau de Meech. Il allait donc de soi que les membres du MLQ réclament un pays indépendant et laïque.

Paix sur Terre aux laïques de bonnes volonté

Par les temps qui courent, on ne peut parler constitution et indépendance sans faire un clin d'oeil à nos amis les Mohawks.

Malgré l'hystérie d'un Erasmus, malgré les propos de *The Gazette*, malgré la députée Éthel Blondin qui cet été se croyait à Auschwitz, malgré les purs du camp de la paix qui se croyaient en Afrique du Sud, malgré Lasagne et malgré le maire d'Oka-l'Injonction, il faudra bien refaire la paix avec les Autochtones.

Mais si la laïcité est anti-raciste, elle interdit également l'angélisme. Pour éviter ces deux pièges, il faut commencer par entendre ce que les autochtones ont à dire. Il leur appartient en effet de définir la société dans laquelle ils veulent vivre, comme il nous appartient de définir la nôtre. C'est le sens de la position adoptée par le MLQ demandant une commission d'enquête sur la situation des nations autochtones.

Après tout, ne nous ont-elles pas débarrassés de Meech?

Daniel Baril



Mme Nicole de Sève

L'Assemblée générale du 23 octobre dernier a élu Mme Nicole de Sève au poste de présidente du Mouvement laïque québécois. Ont également été élu-e-s comme conseillers et conseillères, Richard Aubert (vice-président), Hélène Chapleau (trésorière), Luc Alarie, Daniel Baril, Chantal Cloutier, Ginette Desbiens, Henri Laberge, Danny Pagé.

(suite de la page 1)

- la suppression de tout lien de dépendance même symbolique à l'égard d'une royauté organiquement liée à une confession particulière;

- l'adoption d'une constitution québécoise qui protège, mieux que ne le fait la Constitution canadienne, la liberté de croyance et de religion ainsi que le droit à l'égalité;

- l'abolition de toute référence à un serment sur les Évangiles ou sur quelque autre symbole religieux dans la Constitution et les lois du Québec;

- la suppression du statut de fonctionnaire de l'état civil pour les ministres du culte;

- la révision du Code civil et de l'ensemble des lois pour supprimer les privilèges accordés à des religions particulières;

- l'abolition des comités confessionnels du Conseil

supérieur de l'éducation, des postes de sous-ministres confessionnels au MEQ, ainsi que du caractère confessionnel des commissions scolaires et de la reconnaissance officielle des écoles comme catholiques ou protestantes;

- la suppression de l'obligation faite aux futurs maîtres de l'école publique d'acquiescer des crédits d'enseignement religieux;

- la révision des régimes pédagogiques pour éliminer les éléments susceptibles d'encourager la discrimination à l'endroit des non-croyants ou des adeptes de certaines religions.

Par ailleurs, lors de son Conseil général de décembre prochain, les déléguées et délégués à cette instance seront saisis d'une proposition portant sur une large consultation, à tenir dans les rangs de cette Centrale, en regard de la pertinence de dispenser l'enseignement religieux dans les écoles. □

Laïcité est le bulletin d'information du Mouvement laïque québécois. Son objectif est de favoriser la diffusion des idées laïques au Québec et de permettre le débat sur toute question concernant la liberté de conscience. Toute personne intéressée par ce débat d'idées est invitée à y collaborer.

Les articles signés, sauf ceux de la page éditoriale (page 3), ne représentent pas nécessairement les positions du Mouvement laïque.

Comité de rédaction: Daniel Baril, Ginette Desbiens, Danny Pagé, Nicole de Sève

Impression: Les publications de La maîtresse d'école inc.

Parution: quatre fois par année

Abonnement: individu: 10 \$ - organisme: 25 \$

Adresse: *Laïcité*, 335, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2X 1H7

Tél.: Montréal: (514) 270-3548 / Québec:(418) 843-0992

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec - 4e trimestre 1990

POUR EN FINIR AVEC LA CONQUÊTE

Encore une fois, le peuple québécois est convié à définir son avenir politique et constitutionnel.

Parce qu'il appert de plus en plus que la laïcité est impossible dans le cadre de la Constitution canadienne actuelle, parce que le Québec est bel et bien une société distincte qui se démarque du reste du Canada, parce que la reconnaissance constitutionnelle de sa spécificité lui est systématiquement refusée, parce que l'indépendance est viable et souhaitée par une très large part du peuple québécois, le Mouvement laïque québécois entend dorénavant réclamer un Québec indépendant et laïque.

Il nous apparaît insuffisant de limiter le débat actuel à la seule définition du cadre politique dans lequel devrait se situer le Québec sans parallèlement présenter dans ses grandes lignes le projet de société auquel nous aspirons, à savoir une société pluraliste et laïque.

La laïcité constitue, un principe fondamental de cohésion sociale. Elle est à la base même de la notion des droits humains universels et se veut un corollaire des principes de liberté et d'égalité. L'égalité de toutes les citoyennes et de tous les citoyens, quels que soient leurs convictions, leur race, leur sexe ou leur religion est l'essence même de la laïcité.

Autant cette laïcité de l'État est nécessaire à une réelle liberté de religion, autant elle nécessite la séparation effective des Églises et de l'État. Cette séparation implique que l'État ne doit s'occuper que des domaines sur lesquels il a compétence sans empiéter sur ce qui relève des convictions personnelles. À ce titre un État laïque ne peut accorder à une religion un statut de religion d'État ou lui accorder quelques privilèges que ce soit.

Dans un pays comme le nôtre, où le pluralisme est sans cesse croissant, la laïcité devient un rempart contre la "ghettoïsation" et contre le morcellement de nos institutions sociales. Elle doit être

reconnue comme un principe central éclairant les décisions dans tout ce qui touche le respect des convictions, des valeurs et des opinions. La laïcité est ainsi un gage du caractère libre et démocratique de nos sociétés modernes.

Au moment de briser les liens qui nous relient comme peuple à une monarchie constitutionnelle, nous devons exiger que l'indépendance à laquelle nous aspirons se traduise par l'indépendance de l'État face aux Églises, par la protection des libertés fondamentales notamment la liberté de conscience, le tout garanti par une constitution laïque.

Nicole de Sève, présidente

REPENSER NOS RAPPORTS AVEC LES NATIONS AUTOCHTONES

Le Mouvement laïque québécois s'est joint à une trentaine d'organismes québécois pour exiger du gouvernement Bourassa la mise sur pied, dans les plus brefs délais, d'une commission d'enquête publique, crédible et indépendante, ayant pour mandat de formuler des recommandations visant à établir de nouveaux rapports entre le Québec et les nations autochtones.

Cette prise de position vient appuyer et renforcer la revendication de l'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador qui réclame également une commission d'enquête sur les rapports entre Blancs et Autochtones.

Les organismes signataires de cet appel demandent que la commission ait le pouvoir de commander des études et des recherches et qu'elle puisse tenir des audiences publiques afin de déterminer les causes des confrontations entre les commu-



nautés autochtones, les pouvoirs publics et les entreprises qui exploitent les richesses naturelles sur leur territoire. Cette commission verrait également à faire la lumière sur la situation socio-économique et culturelle ainsi que sur le sens et la portée des revendications territoriales et autonomistes des nations autochtones.

"L'amertume et les conflits qui persistent un peu partout au Québec avec les nations autochtones, lit-on dans la déclaration, ne permettent plus de faire l'économie d'un tel examen global. Après l'échec des conférences constitutionnelles sur les droits des Autochtones, après le refus de leur faire une place au sein de

la Commission Bélanger-Campeau, après la crise de cet été, nous considérons qu'il est plus que temps pour le gouvernement de comprendre que le peuple québécois et les communautés autochtones s'inquiètent de la qualité de leurs rapports actuels."

"Nous croyons sincèrement que le Québec doit démontrer qu'il peut concevoir son développement dans le respect des aspirations nationales des peuples autochtones, particulièrement à deux ans du 500e anniversaire de la "colonisation" de l'Amérique par les Européens."

Outre le MLQ, on retrouve parmi les signataires des organisations syndicales, des regroupements de femmes, des groupes environnementaux, populaires, de défense des droits et libertés, des communautés ethniques ainsi que des organismes issus des milieux littéraire artistique et professionnel.

POUR UN QUÉBEC INDÉPENDANT ET LAÏQUE

Voici l'essentiel du mémoire du Mouvement laïque québécois
présenté à la Commission parlementaire sur l'avenir du Québec.

LA CONSTITUTION CANADIENNE N'EST PAS LAÏQUE

On croit généralement que le Canada est un État laïque, en ce sens qu'il n'y aurait pas ici de religion d'État. Il s'agit par contre d'une perception erronée.

Il faut d'abord se rappeler que le Canada est une monarchie. Le monarque désigné par la Constitution est la Reine du Royaume-Uni, laquelle est reine "par la grâce de Dieu" et chef suprême de l'Église d'Angleterre, donc obligatoirement anglicane.

(...) Les premiers mots de la Constitution canadienne ne laissent pas de doute quant aux fondements déistes de cette loi. Nous lisons dès le premier alinéa que "le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit". C'est là la seule assise légitime que le Canada a cru bon de donner à la Charte des droits et libertés.

Évidemment, les sujets de Sa Majesté ne sont pas contraints d'adhérer à la religion du monarque. La Loi de 1852 garantit "la jouissance et le libre exercice du culte de toute profession religieuse sans distinction ni préférence" (art.1). Mais il s'agit d'une loi ordinaire à laquelle n'importe quelle autre loi ordinaire peut déroger. La Constitution, qui a préséan-

ce sur les lois ordinaires, déroge elle-même à la Loi de 1852.

L'article 29 de la Charte des droits maintient en effet les distinctions et les préférences confessionnelles des écoles publiques, préférences et distinctions garanties par l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Les privilèges consentis par cet article à deux catégories de citoyens, les catholiques et les protestants, dans les institutions scolaires publiques, ont à nouveau pour effet d'accorder à ces deux religions une reconnaissance officielle, sinon de les ériger en religions d'État.

(...) Monarchie et laïcité sont ainsi incompatibles, la monarchie ne pouvant garantir la liberté de conscience, pas plus que l'égalité des religions.



La monnaie canadienne nous rappelle non seulement que le Canada est une monarchie, mais que cette monarchie est confessionnelle. D. G. Regina (Dei Gratia Regina), c'est-à-dire "Reine par la grâce de Dieu", peut-on lire sur cette pièce de un dollar.

ATTEINTES À LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La loi sur l'avortement

(...) La loi qui interdisait l'avortement, déclarée inconstitutionnelle en janvier 1988, ne trouvait en effet sa justification ultime que dans une conception spiritualiste de la personne et de la vie.

Les convictions spirituelles, matérialistes ou agnostiques de l'existence sont du domaine strictement privé et l'État n'a pas à contraindre les gens à se conformer à l'une plutôt qu'à l'autre. Les propos de Mme la juge Bertha Wilson de la Cour suprême, dans l'arrêt Morgentaler, sont ici très éclairants:

"La liberté, dans une société libre et démocratique, n'oblige pas l'État à approuver les décisions personnelles de ses citoyens, elle oblige cependant à les respecter.

La décision d'interrompre ou non une grossesse est essentiellement une décision morale, une décision de conscience. (...) La question qui se pose est: quelle conscience? Je crois que dans une société libre et démocratique, ce doit être la conscience de l'individu. (...)

Lorsque l'État prend parti sur la question de l'avortement (...), il adopte mais aussi impose, une opinion dictée par la conscience aux dépens d'une autre. C'est nier la

liberté de conscience à certains (...), les priver de l'essence de leur humanité. Une loi qui viole la liberté de conscience de cette manière ne saurait, à mon avis, être conforme aux principes de justice fondamentale au sens de l'article 7" (de la Charte canadienne).

La juge Wilson a émis ici un jugement conforme au principe de la laïcité de l'État. Pourtant, ce jugement du plus haut tribunal du pays a été à toute fin pratique renversé par le projet de loi C-43 qui recriminalise à nouveau l'avortement. Cette situation pour le moins aberrante nous indique que les parlementaires sont incapables de s'élever au-dessus de leurs convictions personnelles.

C'est dans de telles occasions, où la conscience personnelle de ceux et celles qui forment les pouvoirs politique et législatif est confrontée à ses propres limites, que l'adoption de principes laïques clairs et formels, pouvant guider les décisions du législateur, devient essentielle.

La confessionnalité scolaire

La Constitution protège le caractère confessionnel du système scolaire public du Québec. En permettant de confessionnaliser l'école publique au détriment du droit à la liberté de conscience, l'article 93 de l'AANB a la portée d'une clause nonobstant appliquée de façon permanente.

(...)L'article 93 a ouvert la voie à toute une série de lois confessionnelles dans le domaine de l'éducation et cette confessionnalité entraîne de nombreuses discriminations. Ainsi l'article 4 du Règlement du comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation indique qu'une école catholique doit "intégrer les croyances et les valeurs de la religion catholique dans son projet éducatif".

Le même règlement prescrit que, pour dispenser l'enseignement religieux faisant partie de la tâche du titulaire, l'enseignante ou l'enseignant soit de foi catholique. La loi établit

Art. 93 de l'Acte de l'Amérique du nord britannique (extrait)

Dans chaque province et pour chaque province, la législature pourra exclusivement légiférer sur l'éducation, sous réserve et en conformité des dispositions suivantes:

1) Rien dans cette législation ne devra préjudicier à un droit ou privilège conféré par la loi, lors de l'Union, à quelque classe particulière de personnes dans la province relativement aux écoles confessionnelles;

2) tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés ou imposés par la loi dans le Haut-Canada, lors de l'Union, aux écoles séparées et aux syndicats d'école des sujets catholiques romains de la Reine, seront et sont par les présentes étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la Reine dans la province de Québec;

(...)

donc une discrimination à l'embauche, fondée sur l'appartenance religieuse, pour occuper un poste de professeur dans une école publique.

Dans une telle école, une ou un non catholique qui baigne dans un environnement teinté de catholicisme voit nécessairement sa liberté de conscience brimée. Cette atteinte aux droits fondamentaux est tellement grossière et manifeste que la Loi sur l'instruction publique doit recourir aux clauses nonobstant des chartes canadienne et québécoise pour protéger les éléments de la confessionnalité scolaire.

(...) Dans son mémoire sur le projet de loi 107 modifiant la Loi sur l'instruction publique, la Commission des droits de la personne signalait que:

"en permettant l'existence d'écoles publiques confessionnelles, le gouvernement ne retient pas la solution que lui impose la Charte des droits et libertés de la personne, soit le plein exercice du droit de ne pas subir de la discrimination fondée sur la religion. Cette démarche ne cadre pas non plus avec les principes énoncés à l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels auquel le Québec a adhéré. En outre, l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme est au même effet."

En conséquence, la Commission recommande "que la reconnaissance du caractère confessionnel d'une école ne soit plus autorisée" et demande une "révision de l'article 93 (afin de) mettre fin aux droits et privilèges accordés à deux religions". Plus récemment, la Commission a opté de façon encore plus explicite en faveur de l'école laïque qu'elle voit comme la seule solution au respect des droits fondamentaux de tous:



Le turban des sikhs dans la GRC; un exemple des aberrations auxquelles peut nous conduire une approche multiconfessionnelle dans les affaires de l'État lorsque celui-ci est incapable d'affirmer son caractère laïque.

"À la question qui nous a été posée, à savoir lequel des systèmes confessionnel, neutre ou laïc conviendrait aux écoles publiques du Québec, la Commission opterait plutôt pour la laïcisation, ce qui revient en d'autres termes à s'opposer à l'enseignement confessionnel dans les écoles publiques, car aux termes mêmes d'un arrêt de la Cour suprême, qui date de 1955: «La conscience de chacun est une affaire personnelle et l'affaire de nul autre.»" (L'exercice en toute égalité de droit à la liberté de religion dans les écoles publiques québécoises, Haïlou Wolde-Gioghis, Direction de la recherche, Commission des droits de la personne, mars 1990)

À Montréal, l'existence de deux commissions scolaires confessionnelles ayant chacune un secteur français et un secteur anglais est une voie royale pour l'anglicisation des allophones. La confessionnalité scolaire conduit en effet près de 50 % de ceux-ci à choisir l'école française du PSBGM.

On connaît les orientations francophobes de cette commission scolaire. Le fait de lui confier la francisation des populations immigrantes relève du suicide culturel.

(...) Toujours dans le sillage de l'article 93, la Loi sur l'instruction publique ouvre la porte à la création d'écoles confessionnelles autres que catholiques ou protestantes. C'est ici une approche multiconfessionnelle et fractionnelle qui prévaut au détriment d'une approche laïque. (...)

C'est exactement la voie à éviter pour un État qui veut garder un minimum de cohérence et de cohésion sociale. La multiplication des types d'écoles confessionnelles ne réussira jamais à accorder l'égalité à toutes les confessions. De plus, ce fractionnement du système scolaire nous conduirait à l'isolement des minorités dans des ghettos alors que l'école doit être une institution favorisant l'adaptation à la société d'accueil.

Finalement, la confessionnalité de l'école publique amène

l'État à prendre à sa charge et à ses frais le rôle de transmission de la foi. Il n'est certes pas dans son devoir d'assumer une telle fonction et en consentant à le faire, il hisse les religions concernées au rang de religions d'État.

Tout ça n'est pas gratuit. Selon une étude du Département de science économique de l'Université du Québec à Montréal, le prix à payer pour la confessionnalité scolaire au Québec dépasse les 267 millions de dollars par année, selon les données de 1980 (Les ressources économiques à la disposition de la confessionnalité au Québec, Michel Bergeron, octobre 1981).

L'assermentation

L'absence de séparation formelle entre les Églises et l'État maintient encore aujourd'hui la pratique de l'assermentation sur la Bible dans les tribunaux et les parlements. (...) Même si les justiciables ont le droit de déroger à cette règle, l'État ne traite pas ici tous les citoyens et citoyennes de la même façon et reconnaît une valeur de vérité au christianisme.

(...) Le fardeau intimidant d'avoir à demander cette dispense incombe également à l'intimé puisqu'il est extrêmement rare qu'on lui propose un choix. Il y a là un état d'inégalité manifeste et cette pratique va à l'encontre de l'indépendance des pouvoirs publics à l'égard des religions.

De plus, dans le cas précis des juges de la Cour suprême, la déclaration solennelle leur est à toute fin pratique impossible. Les articles 10 et 11 de la Loi sur la Cour suprême les oblige en effet à s'en remettre à Dieu en récitant la formule suivante: "Que Dieu me soit en aide". Ceci pourrait avoir pour

effet d'exclure du plus haut tribunal du pays un juge compétent mais incroyant.

Registres de l'état civil

La dépendance du pouvoir civil à l'égard des religions s'observe également dans le domaine de la fonction publique. En déléguant à des ministres du culte le rôle de remplir les registres de l'état civil (naissances et mariages), l'État attribue le statut de fonctionnaires à des personnes dont la nomination lui échappe totalement et sur lesquelles il n'a aucun contrôle.

(...) Les lois québécoises sont quant à elles ainsi faites que les couples choisissant de se marier devant un ministre du culte n'ont pas à défrayer les droits gouvernementaux exigés lors d'un mariage devant les protonotaires. Il y a ici inégalité de traitement entre croyants et non croyants.

Le caractère non laïque de la Constitution canadienne fait qu'elle n'est d'aucun recours pour rétablir la justice et l'égalité dans pareils cas.

UNE SOLUTION: INDÉPENDANCE ET LAÏCITÉ

Comme on l'a vu, la laïcisation de l'État demande des amendements à la Constitution canadienne. Un État laïque ne saurait s'accomoder de la monarchie, pas plus que du préambule déiste de la constitution actuelle. De plus, la liberté de conscience et l'égalité des religions doivent être mieux protégées qu'elles ne le sont actuellement par cette constitution.

L'article 93, qui protège la confessionnalité scolaire, limite le pouvoir du Québec de légiférer en matière d'éduca-

tion. De ce fait, le Québec a moins de pouvoir dans ce domaine que les provinces de Terre-Neuve et du Manitoba.

Par contre, l'échec lamentable de l'Accord du lac Meech et les profonds déchirements qui ont précédé son rejet nous ont convaincus qu'il était impossible d'amender la Constitution canadienne. Si le Canada a été incapable d'accepter l'idée que le Québec soit décrit comme une société distincte, on n'ose imaginer la réaction si celui-ci proposait d'abolir la monarchie...

Le Mouvement laïque québécois n'a donc plus aucun espoir de voir le Québec en arriver à faire amender l'article 93 ou toute autre disposition de la Constitution canadienne.

Nous n'abandonnons pas pour autant la lutte pour un État laïque. La seule avenue qui nous paraît maintenant réaliste est que le Québec se dote de sa propre constitution totalement affranchie de la Constitution canadienne, en un mot qu'il proclame son indépendance. Le MLQ réclame donc:

-l'indépendance nationale du Québec;

-la proclamation du caractère laïque de l'État québécois;

-l'élaboration d'une constitution québécoise démocratique et laïque, qui protège efficacement les droits fondamentaux et, tout spécialement, le droit à l'égalité entre les personnes;

-l'abolition de la monarchie confessionnelle.

Cette indépendance n'a de sens qu'en autant qu'elle est une occasion de proclamer en même temps la laïcité comme principe fondamental de l'État québécois.

LA LAÏCITÉ DANS LES CONSTITUTIONS ÉTRANGÈRES

FRANCE

Art. 2. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

ÉTATS-UNIS

First Amendment

Congress shall make no law respecting an establishment of religion, or prohibiting the free exercise thereof; or abridging the freedom of speech, or of the press; or the right of the people peaceably to assemble, and to petition the Government for a redress of grievances.

AUSTRALIE

Art. 116. The Commonwealth shall not make any law for establishing any religion, or for imposing any religious observance, or for prohibiting the free exercise of any religion, and no religious test shall be required as a qualification for any office or public trust under the Commonwealth. (9 juillet 1900)

MEXIQUE

Art. 3. I. (...) Les critères d'orientation de l'éducation doivent être complètement indépendants de toute doctrine religieuse, se fonder sur les résultats du progrès scientifique, lutter contre l'ignorance et ses effets, les servitudes, le fanatisme et les préjugés. (...)

Art. 130. (...) Le Congrès ne peut adopter de lois qui établissent ou interdisent quelque religion que ce soit.

Le mariage est un contrat civil (relevant) de la compétence exclusive de l'autorité civile (...)

La simple promesse de dire la vérité et de remplir ses obligations oblige la personne à s'y conformer (...)

Jugement de la Cour d'appel sur la Loi 107

QUÉBEC PEUT LAÏCISER LE SYSTÈME SCOLAIRE

Danny Pagé

Le 21 septembre dernier, dans un jugement de 303 pages, la Cour d'appel du Québec se prononçait sur la constitutionnalité de la nouvelle Loi sur l'instruction publique (Loi 107). Le principal objectif de cette loi est de transformer les commissions scolaires confessionnelles en commissions scolaires linguistiques.

Dans un jugement majoritaire, les juges déclarent valides la déconfessionnalisation des commissions scolaires et ouvrent même la porte à la laïcisation de l'école.

Le gouvernement du Québec s'était adressé à la cour afin de savoir si les transformations envisagées par la loi affectaient d'une façon préjudiciable les droits et les privilèges protégés par les paragraphes 1 et 2 de l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867 (voir

p. 5). Ces privilèges n'étant pas énoncés explicitement, la cour s'est d'abord interrogée sur le but recherché par les dispositions de cet article. Pour ce faire, le juge Beaugrand a fait un rappel historique.

Avant la Confédération, précisait-il, la loi avait instauré un système public d'enseignement, ouvert à tous. L'administration du système relevait des commissions scolaires et leur structure était non confessionnelle. Cependant, la loi ne leur interdisait pas d'accorder à leurs écoles un caractère confessionnel. De fait, dit-il, la loi le tenait pour acquis.

Par ailleurs, la loi permettait à des membres d'un groupe religieux minoritaire de former une commission scolaire dissidente et de posséder les mêmes pouvoirs que ceux détenus par les commissions de la majorité.

Protéger les consciences

En ce sens, selon le juge Beaugrand, "le but des paragraphes 93 (1) et (2) était de protéger les consciences et non pas d'accorder aux citoyens les droits constitutionnels à l'enseignement public, religieux et confessionnel. Les paragraphes (1) et (2) n'accordent ni à la majorité ni à la minorité le droit constitutionnel d'avoir un système d'enseignement public et confessionnel. Mais, en présence d'un système public qui permet à la majorité d'imprimer un caractère religieux aux écoles, la minorité peut faire bande à part. C'est seulement ce droit à la dissidence qui est un droit protégé par la constitution."

Pour le juge Beaugrand, "le droit à la dissidence ne s'exerce qu'une fois que le législateur a adopté une loi qui rend nécessaire cet exercice. (...) On peut même

prétendre avec sérieux que, théoriquement, le législateur pourrait décider d'instaurer un système d'enseignement laïc et prohiber toute forme d'enseignement religieux dans les écoles publiques. Là non plus, il n'y aurait pas lieu à l'exercice du droit à la dissidence."

Selon ce jugement, le Québec a donc le pouvoir d'organiser sur une base linguistique son réseau scolaire. Il a même le pouvoir de démanteler la CECM et la CEPGM que l'on croyait jusqu'ici protégées par l'article 93. Mais ces deux commissions scolaires ont décidé de porter ce jugement devant la Cour suprême du Canada. Si cette dernière devait renverser le jugement, ce serait à nouveau la paralysie de la réforme scolaire que l'on attend depuis les années 60.

A moins que d'ici là le Québec n'ait proclamé son indépendance...

LES ACTIVITÉS DU MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

Entre deux assemblées générales du MLQ, que font les membres du Conseil national, quelles sont leurs interventions, quels sont les dossiers développés? Autant de questions auxquelles cette chronique cherchera à répondre au fil des parutions. Voici un aperçu des activités réalisées de juin à novembre 90.

1. Elections scolaires: Tenant compte du programme du MEMO le Conseil a conclu de ne pas appuyer ce mouvement lors des élections scolaires à Montréal, mais de soutenir les candidates et

candidats du MEMO qui appuient les revendications du MLQ. Plusieurs membres ont travaillé à l'élection de ces personnes ou sont intervenus à différentes émissions de radio et de télévision, notamment à Virages (RC), au Midi-dix (RC), à Radio Centre-ville et à CIBL.

Daniel Baril a signé, dans Le Devoir du 12 octobre et dans La Presse du 15 octobre, un article concernant le jugement de la Cour d'appel sur la loi 107. Deux membres du Conseil ont participé à des débats organisés par le

Centre de formation populaire de Montréal et la Société québécoise de science politique.

2. Rencontres: Au cours de l'été, des membres du Conseil national ont rencontré des militants laïques venant de Belgique et de France. A l'automne, le MLQ a accueilli des stagiaires laïques membres de la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation populaire.

3. Participation à des coalitions: Le MLQ a apporté en septembre 1990 son appui à une déclaration commune de plus de

30 organismes demandant une commission d'enquête publique sur les revendications autochtones. La contribution de notre mouvement à la Coalition québécoise pour le droit à l'avortement libre et gratuit a été renouvelé.

4. Congrès de la CEQ: Nous avons été invités à assister au 32e Congrès de la CEQ et à y tenir un kiosque d'information en juin 1990.

5. Question nationale: Le Conseil national a déposé un mémoire à la Commission Bélanger-Campeau sur l'avenir du Québec.

Pour adhérer au MLQ ou s'abonner à *Laïcité*, remplir la formule suivante et la retourner à: *Mouvement laïque québécois*, 335, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1H7

FORMULE D'ADHÉSION ET D'ABONNEMENT

Nom _____

Adresse _____

Code postal _____

Téléphone _____

Je désire adhérer au Mouvement laïque québécois

Cotisation * : individu: 10 \$
organisme: 25 \$

Je désire uniquement m'abonner à *Laïcité*

Tarif: individu: 10\$
organisme: 25\$

* La cotisation de membre inclut l'abonnement à *Laïcité*

PR
B-826

Laicité

BULLETIN DU MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

Vol. 12 no 1, printemps 1991

L'école québécoise sur la pente de la multiconfessionnalité

La Commission scolaire de Brossard envisage d'offrir des cours de religion musulmane dans ses écoles catholiques. Ces cours ne débiteront pas en septembre prochain comme l'aurait espéré la communauté musulmane locale, mais la Commission scolaire pense pouvoir répondre à cette demande à moyen terme.

Le projet a été salué par le sous-ministre comme une «ouverture» facilitant l'intégration des communautés ethniques.

Toutefois, le Mouvement laïque québécois s'est opposé à cette mesure auprès du ministre de l'Éducation, M. Michel Pagé, y voyant une fausse solution. Si les musulmans réclament un tel aménagement, c'est bien sûr parce que l'école publique est catholique. Le MLQ réclame plutôt la laïcisation du système scolaire afin que les droits fondamentaux de tous, croyants et non croyants, soient respectés.

L'approche multiconfessionnelle est dangereuse et ne peut mener qu'à une impasse. D'une part, il sera toujours impossible d'accorder de tels privilèges à toutes les confessions; l'État doit donc être sélectif et dans un tel cas il n'accorde pas les mêmes droits à tous ses citoyens. D'autre part, il n'appartient pas à l'État de prendre à sa charge la transmission des doctrines religieuses;

sur ce plan, il doit afficher une juste neutralité. Finalement, l'approche multiconfessionnelle dans les écoles publiques mène à la ghettoïsation des minorités et au morcellement du tissu social.

Voici les principaux extraits de la lettre adressée au ministre Pagé.

«Dans une société pluraliste, libre et démocratique comme celle du Québec, où prévalent deux chartes des droits fondamentaux, il va de soi que les institutions publiques, y compris l'école, se doivent d'être laïques pour respecter le droit à l'égalité de tous les citoyens et citoyennes.

Jusqu'à ce jour, le gouvernement du Québec a préféré, pour ce qui est des écoles, maintenir l'héritage discriminatoire laissé par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui confère au système scolaire québécois un caractère confessionnel(...)

Apparemment par souci de mieux intégrer les minorités religieuses autres que catholique et protestante, cette loi a été amendée pour permettre aux commissions scolaires de faire une place à l'enseignement religieux de ces minorités(...)

Cette approche multiconfessionnelle ne fait que multiplier le problème. Il sera toujours impossible d'accorder ces privilèges à toutes les religions ou

convictions que l'on retrouve au Québec. Ce qui veut dire que le droit à la liberté de conscience et le droit à l'égalité des religions ne seront respectés que pour certaines communautés et non pour toutes alors que ces droits sont prescrits par les chartes.

D'autre part, 17 années de pratique de l'exemption de l'enseignement religieux, procédure aujourd'hui modifiée en option, sont suffisantes pour faire la démonstration qu'il n'y a pas d'aménagement possible permettant le respect des convictions de toutes et de tous lorsque l'école publique admet dans son curriculum la présence de contenus confessionnels. Le dossier des discriminations à ce chapitre est très lourd.

Si jamais un aménagement respectueux des droits à la liberté de conscience et à l'égalité des religions était possible, cela ne saurait justifier le fait que la transmission d'une croyance et d'une doctrine religieuses soit prise en charge par l'État.

La voie multiconfessionnelle choisie par votre gouvernement mène tout droit à l'éclatement du système scolaire et à la «ghettoïsation» des minorités(...). S'il est important que l'école publique soit liée à son milieu, il est par contre nécessaire qu'elle soit un facteur

d'intégration sociale. Comment pourrait-elle jouer ce rôle si les enfants sont dirigés vers des institutions différentes, ou s'ils sont séparés à l'intérieur des mêmes institutions selon leur appartenance religieuse? L'État a ici à imposer des balises minimales qui fassent en sorte que les droits fondamentaux de tous les élèves soient respectés.

L'école doit aussi être l'outil du projet de société que nous poursuivons. Veut-on une société divisée selon les races et les religions ou une société qui assure à tous le respect des mêmes droits?

Pour ces raisons, le Mouvement laïque québécois s'inquiète vivement du précédent qui est en voie de réalisation à la Commission scolaire de Brossard. Nous croyons que la solution apte à garantir les droits de tous réside dans la laïcisation du système scolaire plutôt que dans l'approche multiconfessionnelle.

Nous vous demandons donc d'abroger dans les plus brefs délais l'article 228 de la Loi sur l'instruction publique, d'en retirer les clauses nonobstant (art. 726, 727) comme le recommande la Commission des droits de la personne, et de faire en sorte que tout contenu de nature confessionnelle soit progressivement retiré des écoles publiques."

Pour le gouvernement LES ÉVÊQUES ONT PRÉSEANCE SUR LES PARLEMENTAIRES

Le gouvernement du Québec accorde la préséance aux autorités religieuses plutôt qu'aux parlementaires lors des cérémonies publiques. C'est ce que stipule le Décret 577 mis à jour le 2 mai 1990.

Les cardinaux et le primat de l'Église catholique viennent en effet au troisième rang des personnalités convoquées aux cérémonies publiques, immédiatement après le lieutenant-gouverneur et le premier ministre, mais avant le président de l'Assemblée nationale (au 4e rang) et bien avant le chef de l'Opposition (au 8e rang).

Les évêques et les archevêques quant à eux occupent la dixième place, devant les maires (11e rang), devant les juges de la Cour supérieure (14e rang) et devant les députés (15e rang). De plus, le décret en question établit une hiérarchie entre les diffé-

rentes religions, les autorités catholiques étant nettement privilégiées par rapport aux représentants des autres dénominations religieuses.

Le Mouvement laïque québécois a demandé au gouvernement d'amender ce décret afin de le rendre conforme aux principes de la séparation de l'Église et de l'État et de l'égalité des religions. "Il nous apparaît inadmissible, écrit le MLQ, qu'un gouvernement qui se proclame neutre accorde une plus grande préséance aux autorités cléricales qu'aux personnalités publiques et civiles dans ses cérémonies publiques. Seul le retrait de tout représentant religieux dans la liste de préséance des autorités convoquées aux cérémonies publiques permettrait le respect de la séparation des Églises et de l'État et de l'égalité des religions."

AVIS AUX MEMBRES DU MLQ

Suite à la démission de Nicole de Sève à la présidence du Mouvement laïque le 30 avril, Richard Aubert, auparavant vice-président, en assumera la présidence jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Laïcité est le bulletin d'information du Mouvement laïque québécois. Son objectif est de favoriser la diffusion des idées laïques au Québec et de permettre le débat sur toute question concernant la liberté de conscience. Toute personne intéressée par ce débat d'idées est invitée à y collaborer.

Impression: Les publications de La maîtresse d'école inc.

Adresse: *Laïcité*

335 est, rue Ontario

Montréal, H2X 1H7

Tél.: Montréal: (514) 270-3548

Québec: (418) 843-0992

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec

2e trimestre 1991

École Louis-Riel TOUS LES ÉLÈVES INSCRITS D'OFFICE EN RELIGION!

Ce n'est pas la première fois que l'école Louis-Riel de la CECM est honnie dans nos pages (voir *Laïcité* vol. 11, no 2). Cette école qui se définit comme catholique n'a jamais respecté les règlements et la loi qui obligent les institutions à accorder le choix entre l'enseignement religieux et la formation morale.

"Pour éviter la confusion" entre ces deux choix, explique le directeur Normand Doré, l'école a décidé d'inscrire tous les élèves en enseignement religieux catholique! Les parents qui n'acquiescent pas à ce choix fait à leur place doivent eux-mêmes inscrire "enseignement

moral" dans une case libre à la fin de la liste de cours. A défaut de connaître cette procédure ou tout simplement par oubli, l'enfant se retrouvera automatiquement dans le cours de religion.

Ceci nie dans la pratique le libre exercice du choix par les parents et équivaut à réintroduire l'odieuse pratique de l'exemption. Le directeur Doré a le culot d'ajouter que cette procédure vise à "simplifier la tâche de tout le monde!"

Le Mouvement laïque a déposé une plainte à la Commission des droits de la personne pour non respect du droit à la liberté de conscience.

Libre opinion

RACOLAGE CLÉRICAL à L'HÔPITAL

J'ai été hospitalisé quelques jours à Lachine, au "General Hospital". J'avais bien stipulé, lors de l'établissement de mon dossier, que je ne désirais pas la visite de religieux.

Peine perdue, j'ai reçu la visite d'une religieuse, que j'ai aimablement envoyée aux fraises. Le lendemain, un prêtre me "racolait" dans le passage. Je me suis montré moins patient avec lui, car ce qui métonne, je l'avais vu, dans le bureau de l'étage, consulter les dossiers des malades. Pourquoi cela est-il possible?

À la rigueur, étant tolérant, je comprendrais qu'ils

se tiennent à la disposition des personnes qui en éprouvent le besoin. Mais qu'ils laissent les autres tranquilles, dans leur lit ou dans les couloirs et, à mon humble avis, ils n'ont pas à fourrer leur nez dans les dossiers des patients.

J'ai remarqué aussi dans l'autre hôpital de Lachine, des affiches appelant les patients à donner de l'argent à des missions catholiques ou même à faire des legs ou testaments en leur faveur.

Je trouve cela puant et triste.

André M. David, Dorval

INDÉPENDANCE ET LAÏCITÉ

Libre opinion

CHANGER LES MENTALITÉS PLUTÔT QUE LA CONSTITUTION

Je désire dénoncer l'appui du MLQ à l'option indépendantiste comme solution pour laïciser le système scolaire du Québec. (...) Si on oublie les demi-vérités exprimées par le MLQ, on réalise que les problèmes de la confessionnalité au Québec ne découlent pas de barrières constitutionnelles. Il est à la mode de blâmer Ottawa pour tous les maux du Québec, mais la source du problème confessionnel, si on veut être honnête, est l'attitude de la majorité francophone de vieille souche.

À l'intérieur du même cadre constitutionnel que les écoles catholiques du Québec, les commissions scolaires protestantes offrent un système scolaire 100 % laïque. Il y a 30 ans, quand j'étais dans une école protestante de Montréal, la CEPGM a décidé d'éliminer non seulement l'instruction religieuse mais aussi toute référence à la religion dans les programmes d'étude. (...)

J'ai une fille dans une école catholique de Hull. Sa situation est tout-à-fait différente. Régulièrement elle est assujettie à des messages de valorisation de la religion chrétienne: (...) un mois et demi pour valoriser les traditions chrétiennes de Noël en intégrant cette fête dans les mathématiques, la grammaire et le bricolage. Cet exemple ne représente qu'un petit aperçu du harcèlement et du non respect de ceux qui ne partagent pas les valeurs traditionnelles chrétiennes.

Chaque année je me suis plaint et demandé qu'on respecte notre choix pour l'éduca-

tion morale. Chaque année la réponse a été qu'il est impossible de faire des changements parce que la majorité choisit la religion. (...) Le professeur de morale a affirmé qu'il serait impossible d'enlever les messages religieux des cours parce que la religion est une partie intégrante de la culture québécoise. De plus il a suggéré d'envoyer mon enfant dans une école anglo-protestante (il n'y a pas d'école franco-protestante dans l'Outaouais) si je ne veux pas d'enseignement religieux. (...)

En mettant l'accent sur la constitution, le MLQ manque le bateau. Les politiques des écoles protestantes et le jugement Beauregard démontrent que la constitution n'est pas la source du problème. L'attitude de la majorité est la vraie source. (...) C'est beau de parler d'une constitution d'un Québec utopique mais il faut commencer par changer les attitudes de la majorité. (...)

Il faut admettre que le cadre constitutionnel actuel a établi un environnement propice à la création d'écoles neutres. Sans ce cadre, les écoles francophones neutres (NDLR: franco-protestantes) n'existeraient pas et seraient difficiles à créer puisque, 30 ans après la Révolution tranquille, la majorité francophone vote pour des représentants favorables à la confessionnalité. (...)

Will Dubitski, Hull

(L'auteur s'exprimant difficilement en français, Laïcité a reformulé plusieurs passages des extraits de sa lettre.)

Réplique

CHANGER LA CONSTITUTION POUR CONTRER LES MENTALITÉS

C'est un fait que les écoles protestantes n'appliquent pas les règlements confessionnels avec la même étroitesse d'esprit que les catholiques. Mais on ne saurait soutenir que c'est grâce à la constitution que les écoles protestantes sont dans bien des cas des écoles laïques. Si elles ont un tel caractère, c'est en dépit de la constitution et en raison de plusieurs facteurs d'ordre historique, démographique et politique.

D'autre part, de moins en moins de ces écoles pourront sauvegarder ce caractère neutre puisque la nouvelle Loi sur l'instruction publique (loi 107) les oblige à offrir l'enseignement religieux protestant et un service pastorale.

L'accent confessionnel de l'école catholique ne vient pas du fait que les catholiques sont majoritaires mais découle du prosélytisme et du dogmatisme de la mentalité catholique. Par contre, l'objectif du MLQ n'est pas d'amener les catholiques à adopter la mentalité protestante. Notre objectif est d'amener l'État à se définir comme laïque.

C'est entre autres parce que le catholicisme ne reconnaît ni en pratique ni en principe le droit à la liberté de conscience

qu'il faut des lois qui garantissent le respect de ce droit. Ce respect ne peut être garanti que dans le cadre d'institutions publiques clairement définies comme laïques.

Or la constitution canadienne, comme loi fondamentale du pays, est loin de nous offrir cette garantie. Au contraire, c'est la constitution canadienne qui permet aux catholiques d'exercer leur prosélytisme dans les écoles publiques! Voilà pourquoi il faut amender la constitution, pour que de telles choses ne soient plus permises.

En assemblée générale, les membres du MLQ ont opté pour l'indépendance du Québec parce qu'ils ne croient plus en la possibilité d'amender cette constitution. Il est évident que l'indépendance ne garantirait en rien la laïcisation de l'État. Toutefois, comme le Québec aurait alors à se redéfinir, l'indépendance créerait une occasion rendant possible la proclamation de la laïcité, ce qui dans le contexte fédéral monarchiste actuel est impossible.

Daniel Baril, pour le Conseil national du Mouvement laïque québécois

FORMULE D'ADHÉSION ET D'ABONNEMENT

Nom _____

Adresse _____

Code postal _____

Téléphone _____

Je désire adhérer au Mouvement laïque québécois

Cotisation * : individu: 10 \$
organisme: 25 \$

Je désire uniquement m'abonner à *Laïcité*

Tarif: individu: 10\$
organisme: 25\$

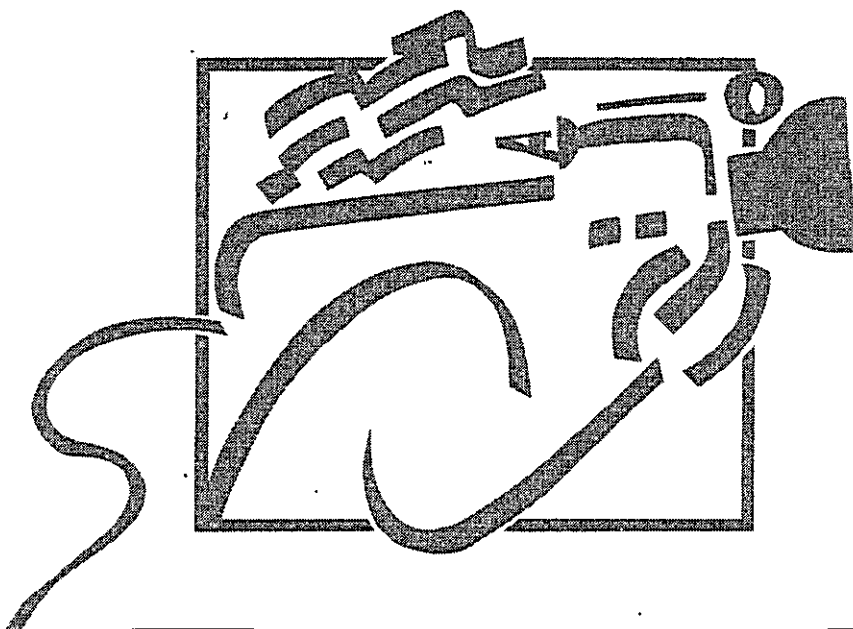
* La cotisation de membre inclut l'abonnement à *Laïcité*

VIDEO-CEQ

c'est une vidéothèque qui s'enrichit aux couleurs de la CEQ

VIDEO-CEQ

ce sont des outils de sensibilisation et d'animation à utiliser avec les collègues, avec les élèves, avec les parents.



Le rêve de Gabriella

Cette production vidéo de la CEQ, d'une durée de 17 minutes, met principalement en situation des jeunes immigrantes et immigrants ainsi qu'un jeune francophone, étudiants au collège qui, sur un mode théâtral, abordent la problématique interculturelle et pluri-ethnique du Québec d'aujourd'hui. L'immigration est ici vue à travers la lunette de celles et ceux qui vivent les préjugés, les difficultés d'intégration et les espoirs d'un avenir meilleur.

Pour en savoir plus sur ces vidéos et sur les autres titres disponibles, commandez dès maintenant et sans frais notre nouveau répertoire auprès du **Centre audio-visuel Centrale de l'enseignement du Québec** 1170, boulevard Lebourgneuf, bureau 300 Québec (Québec) G2K 2G1 Tél.: (418) 627-8888 Téléc: (418) 627-9999

Vidéo-CEQ ce sont des fictions (F), des documentaires (D), des entrevues (E), produits et distribués par la CEQ.

Tipenitamun (Nos droits)

A partir de la situation vécue principalement par la communauté montagnaise de « La Romaine » sur la Basse Côte Nord, cette vidéo vise à démystifier et à mieux faire comprendre la notion de droits collectifs des peuples autochtones du Québec. Cette vidéo a été produite conjointement par la CEQ et le Conseil des Atikamekw et des Montagnais.

DS

III

W

VIDEO-CEQ

c'est une autre manière, pour la CEQ,
de mieux servir ses membres et de contribuer à la vie démocratique de notre société

 CEQ

Laïcité

BULLETIN DU MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

Vol. 13 no 1, printemps 1993

DOSSIER
INDEPENDANCE ET LAÏCITÉ,
LE DÉBAT CONTINUE p.4-5

Création du prix Condorcet..... p.2

Laïcité et démocratie à l'ère des
intégrismes p.5

Entrevue avec Diane de Courcy,
présidente du MEMO p.6

UN NOUVEAU DÉPART POUR LE MLQ

Après avoir connu un ralentissement dans son action en 1992, le Mouvement laïque québécois connaît un regain de vitalité et un nouveau départ en ce début de 1993. Les membres présents à l'Assemblée générale du 26 novembre dernier ont en effet manifesté une volonté claire et ferme de maintenir vivante et dynamique la seule organisation dont la spécificité est la défense de la liberté de conscience au Québec.

Nouveau Conseil

L'Assemblée a donc procédé à l'élection d'un nouveau conseil d'administration (Conseil national) composé de onze membres, soit cinq femmes et six hommes. Parmi ceux-ci, sept membres avaient déjà, au cours des années précédentes, assumé des fonctions au sein du MLQ alors que quatre nouvelles têtes ont accepté de compléter l'équipe. Nous nous réjouissons autant de l'équilibre hommes/femmes au sein du conseil que de la proportion d'anciens et de nouveaux responsables, les uns gardiens de la continuité, les autres promoteurs d'un nouveau dynamisme.

Le Conseil national représente l'ensemble des membres du MLQ et a le mandat de promouvoir la laïcité au Québec. Pour les prochains douze mois, les membres du conseil concentreront leurs efforts vers l'augmentation du

membership, l'organisation d'actions de sensibilisation à la laïcité et vers la régularisation des parutions du bulletin *Laïcité*.

Les responsabilités sont réparties comme suit: M^e Luc Alarie, président; Hubert Jean Valcke, président exécutif; Gilbert Tarab, vice-président; Christiane Houle, secrétaire; Hélène Champleau, trésorière; Paul Drouin et Henri Laberge, chercheurs; Daniel Baril, responsable du bulletin; Alice Dionne, Nora Hamdi et Micheline Trudel, conseillères. Le conseil se réunit tous les mois et les membres visiteurs sont les bienvenus.

Appel aux membres

Militer pour la laïcité n'a jamais été facile au Québec et les temps qui viennent risquent d'être encore plus difficiles. En effet, nous n'aurons plus de subvention de la Direction générale de l'éducation des adultes (ministère de l'Éducation) à titre d'organisme volontaire d'éducation populaire (OVEP). Une action de fidélisation auprès des membres actuels sera donc entreprise en parallèle à une campagne de recrutement.

Pour favoriser le renouvellement et l'augmentation des adhésions, la cotisation a été maintenue à 10 \$ pour les individus et à 25 \$ pour les organismes. Toute-

fois, nous invitons les membres à soutenir le Mouvement en versant une contribution volontaire selon leurs moyens. De plus, nous ouvrons les pages du bulletin *Laïcité* à la publicité d'organismes, d'entreprises, de professionnels et de professionnellés qui désirent appuyer notre action et se faire connaître auprès de nos membres.

Le Conseil national prépare présentement quelques projets de sensibilisation à la cause de la laïcité. Il est question d'organiser un colloque sur la place de la laïcité dans le projet de société du Québec. Nous cherchons également à former un groupe de professeurs de différents niveaux d'enseignement pour mener à bien une réflexion sur la laïcité dans le cadre de l'enseignement collégial et universitaire. Ce groupe de réflexion devrait élaborer une démarche pour donner au concept de laïcité une place dans l'actuel réseau d'enseignement et pourrait conduire à la proposition d'un cours portant sur les diverses implications de la laïcité.

Pour assurer un meilleur rayonnement des idées laïques, nous devons également planifier des interventions auprès des médias et des journalistes pour faire connaître notre position. Dans le même ordre d'idée, nous

proposerons des articles de fond pour les journaux étudiants des cégeps et des universités. Si, en tant que membres, vous souhaitez présenter un article au nom du MLQ, vous êtes encouragés à le faire à la condition, bien entendu, de le soumettre au conseil au préalable. Vous êtes également invités à nous proposer des textes ou des lettres pour le bulletin *Laïcité*.

Toujours pour assurer une plus grande visibilité, nous avons créé cette année le Prix Condorcet destiné à souligner un geste notable en faveur de la laïcité (voir page 2).

Nous savons que la vie professionnelle et familiale est exigeante et qu'elle laisse souvent peu de place aux implications sociales. Toutefois, la cause de la laïcité peut se prêter à des interventions ponctuelles dans notre environnement proche: famille, travail, loisirs, etc. Nous souhaitons que les membres développent trois réflexes: dénoncer, avec diplomatie mais systématiquement, toute atteinte à la liberté de conscience; rapporter au MLQ vos interventions afin de les partager avec nos membres lecteurs; sensibiliser vos proches à la cause de la laïcité et susciter de nouvelles adhésions.

Hubert Jean Valcke,
président exécutif

Création du Prix Condorcet

Appel de candidatures

Le 15 février dernier marquait le bicentenaire du dépôt, à la Convention Nationale de France, du premier projet de constitution laïque présenté par Antoine de Condorcet. A cette occasion, le Conseil national du Mouvement laïque québécois a créé le Prix Condorcet destiné à souligner la contribution notable d'une personne ou d'un organisme à la promotion de la laïcité au Québec.

Un certificat honorifique sera décerné chaque année lors de l'assemblée générale du MLQ à la candidate ou au candidat retenu par un comité de sélection. Tous les membres sont invités à présenter des candidatures en expliquant brièvement ce qui justifierait l'octroi du prix à cette personne ou à cet organisme.

Cette initiative vise également à rendre les gestes, les engagements et les déclarations de nature laïque plus visibles dans notre société et à en faire valoir la portée humaniste. Plus la laïcité sera montrée et défendue, plus elle sera une réalité vivante.

En plus d'avoir combattu pour l'établissement d'une république laïque, rappelons que Condorcet, philosophe et mathématicien, fut le promoteur d'une vaste réforme visant l'instauration d'une école publique et laïque ouverte à tous. Militant antiraciste et antiesclavagiste, opposé à la peine de mort, défenseur de l'égalité des hommes et des femmes, auteur de nombreux textes sur les droits humains et les libertés civiles, son oeuvre est une pièce maîtresse de la philosophie des Lumières. Traqué par la Terreur de Robespierre, il dut se donner la mort en 1794.

Laïque ou laïc?

Plusieurs croient que le MLQ commet une faute d'orthographe en écrivant, dans sa dénomination, *laïque* plutôt que *laïc*. Pourtant, l'adjectif *laïque*, comme tous les autres adjectifs en *IK*, s'écrit bel et bien Q-U-E au masculin comme au féminin (une rare exception: l'adjectif *public* au masculin). Ceux qui croient nous corriger, parmi lesquels plusieurs journalistes, commettent donc une faute élémentaire.

Quant au nom commun, il peut s'écrire, au masculin, *laïc* ou *laïque*. La tradition fait que la

graphie *laïc* est habituellement retenue pour désigner un «laïc chrétien qui n'a pas reçu les ordres», c'est-à-dire un «laïc dans l'Église». Quant aux «partisans et aux militants de la laïcité», ils se distinguent de leurs homonymes par la graphie *laïques*.

Voilà pourquoi les membres du Mouvement laïque québécois ne sont pas des laïcs mais bien des laïques, ce qui n'empêche toutefois pas un laïc de pouvoir être en même temps un laïque... □

Laïcité est le bulletin d'information du Mouvement laïque québécois. Son objectif est de favoriser la diffusion des idées laïques au Québec et de permettre le débat sur toute question concernant la liberté de conscience. Toute personne intéressée par ce débat d'idées est invitée à y collaborer.

Les articles signés, sauf ceux de la page éditoriale (page 3), ne représentent pas nécessairement les positions du Mouvement laïque.

Ailleurs dans le temps et dans l'espace

La fausse réhabilitation de Galilée

C'est avec un retard de 360 ans que l'Église catholique vient de découvrir que la Terre tourne. En novembre dernier, Jean-Paul II «réhabilitait» Galilée qui, en 1633, fut menacé du bûcher par la très sainte Inquisition pour avoir affirmé, preuves à l'appui, que la Terre tournait sur elle-même et autour du Soleil.

Mais dans sa réhabilitation, l'infailible pontif a du même souffle accordé son pardon circonstanciel au Grand Inquisiteur: «L'Inquisition, a-t-il déclaré, ne pouvait se fonder que sur les connaissances disponibles à l'époque.»

Renversante esquivé! Et sur quoi donc Galilée fondait-il son enseignement sinon sur les connaissances disponibles à l'époque? □

Les jésuites baptiseront les extraterrestres!

Le directeur de l'observatoire astronomique du Vatican, le jésuite George Coyne, a déclaré le plus sérieusement du monde: «Il faut en finir avec cet égocentrisme cosmique qui nous fait penser que nous sommes les seuls êtres intelligents de l'univers. (Si nous en rencontrons) il faudrait demander aux extraterrestres: Avez-vous eu une expérience analogue à celle d'Adam et Ève, c'est-à-dire du péché originel? Ou alors, connaissez-vous un Jésus qui vous a racheté? En cas de réponses négatives, la question de les baptiser se poserait.» (Journal de Montréal, 28 oct. 92)

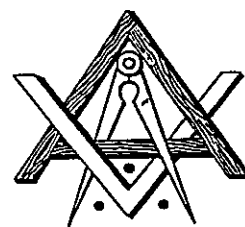
Del'égocentrisme cosmique au dogmatisme intergalactique! □

Pas de soutane à la Cour du Massachusetts

Le procureur général du Massachusetts a interdit à deux prêtres catholiques, poursuivis pour avoir bloqué l'accès à une clinique d'avortement, de comparaître en cour avec leur habit ecclésiastique. Il a également refusé, à l'encontre de leur demande, que la cour s'adresse à eux en les appelant «mon père».


Le procureur a souligné qu'il n'y avait là aucune atteinte à la liberté de religion et a rappelé que le port de l'uniforme est également interdit aux policiers, aux militaires et aux pompiers lors de procès.

Le procureur ne fait que respecter le principe démocratique de la séparation des Églises et de l'État. Au Québec, le MLQ cherche à faire respecter le même principe en demandant l'abolition de l'assermentation sur les livres religieux et le retrait des crucifix des tribunaux. □



Compliments des
Soeurs et Frères d'une
loge maçonnique laïque
et libérale de
Montréal

(514) 443-8571

Comité de rédaction: Daniel Baril, Alice Dionne, Nora Hamdi
Impression: Les publications de La maîtresse d'école inc.  145
Abonnement: individu: 10 \$ organisme: 25 \$
Adresse: Laïcité, 335, rue Ontario est, Montréal, H2X 1H7
Tél.: Montréal: (514) 270-3548
Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec - 2^e trimestre 1993

La laïcité, déjà 200 ans de retard...

Le mouvement laïque québécois a été constitué la même année que l'entrée en vigueur de la Charte des droits et libertés du Québec en 1975 et sept ans avant l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés qui, toutes deux, proclament et garantissent la liberté de conscience et de religion tout en prohibant la discrimination fondée sur la religion.

La Constitution canadienne et les chartes des droits ne contiennent cependant aucune disposition similaire à celle du premier amendement de 1791 de la constitution américaine, soit: «*Congress shall make no law respecting an establishment of religion, or prohibiting the free exercise thereof*».

Nous retrouvons, au contraire, dans nos lois fondamentales que «le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu» et que les garanties d'égalité ne doivent pas por-

ter atteinte aux droits et privilèges concernant les écoles publiques confessionnelles. La Charte québécoise prévoit que les parents ont le droit d'exiger que, dans les écoles publiques, leurs enfants reçoivent un enseignement religieux ou moral conforme à leurs convictions, dans le cadre des programmes prévus par la loi, lesquels sont adoptés par les seuls Comité catholique et Comité protestant du ministère de l'Éducation.

Le chef de l'État canadien demeure la Reine du Royaume-Uni, soit le chef de l'Église anglicane qui, après avoir consulté ses Lords spirituels, a sanctionné en 1982 la loi rapatriant la Constitution canadienne.

Les juges de la Cour suprême du Canada doivent prêter serment selon une formule se terminant par: «Que Dieu me soit en aide». La Bible et le crucifix demeurent présents dans les tribunaux même

si depuis 1986 l'obligation légale de prêter serment sur l'Évangile est disparue. Si certains de nos députés ont réussi à ne pas prêter allégeance à la Reine, ils se sont tous engagés à remplir fidèlement leur fonction en prêtant serment sur les évangiles.

Le gouvernement continue à payer le salaire des aumôniers dans les prisons, les hôpitaux et l'armée de même que les salaires des animateurs de pastorale et des professeurs de religion dans les écoles. En période de récession, l'enseignement religieux coûte plus de 300 millions de dollars chaque année au Québec.

La prière est à l'ordre du jour des assemblées d'une majorité de conseils municipaux qui se réunissent encore sous un crucifix. Le service du protocole du gouvernement du Québec donne préséance au primat de l'Église catholique devant le président de l'Assemblée nationale. Le calen-

drier civil réserve des jours fériés aux fêtes religieuses catholiques ou protestantes.

Nous sommes donc encore loin d'avoir obtenu l'égalité de tous devant la loi et dans les institutions publiques, près de 17 ans après l'adoption au Québec de la Charte des droits et libertés qui garantit pourtant la reconnaissance et l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la religion. La simple sécularisation des institutions publiques et politiques n'a donc pas suffi à y réaliser les conditions nécessaires au plein exercice de la liberté de conscience. Alors que Condorcet affirmait en février 1793 que seule une constitution laïque pouvait garantir à chacun la liberté de conscience, notre constitution, à l'aube de l'an 2000, décrète que Dieu existe avant de nous reconnaître la liberté de ne pas y croire...

Luc Alarie, président

Ghettos religieux: l'école publique piégée

L'Association des écoles juives de Montréal a entrepris des négociations avec la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) afin de solliciter chez cette dernière des services pédagogiques que les écoles privées juives ne sont pas en mesure d'offrir. Dans sa demande initialement présentée à la Commission des écoles protestantes du grand Montréal, l'Association des écoles juives a posé les conditions suivantes: maintien d'une ambiance juive dans ses écoles, élaboration d'un calendrier tenant compte des fêtes juives, intégration des études hébraïques au Régime pédagogique, répartition de la semaine allant du dimanche au vendredi.

Il semble donc que les écoles juives jouiraient d'un statut particulier dans le système public tout en conservant leur caractère privé.

Une telle créature hybride, peu étonnante dans le paysage scolaire québécois, nous montre bien l'impasse incroyable vers laquelle se dirige ce système scolaire bâti autour d'un principe caduc, celui de la confessionnalité.

L'existence d'écoles privées religieuses est due en partie au fait que l'école publique est elle-même confessionnelle. Dans ce contexte, on ne peut évidemment reprocher aux minorités religieuses de se donner des écoles qui conviennent à leurs croyances. Par contre, au nom de quelle logique une commission scolaire qui s'attache avec vigueur à son caractère catholique comme le fait la CECM pourrait-elle encadrer des écoles juives? Pourquoi, une fois engagée sur cette voie, n'encadrerait-elle pas aussi des écoles protestantes? Bref, comment défendre l'existence d'un système bi-con-

fessionnel dans une société pluraliste?

Le maintien du caractère confessionnel de l'école publique mène tout droit au morcellement de ce système scolaire et à une société conçue sur le modèle du ghetto. Aujourd'hui ce sont les écoles juives qui veulent intégrer le système public, l'année dernière c'était les classes de coran sur la Rive-Sud. Dans un avenir prévisible, on peut imaginer chaque communauté religieuse ayant son école «privée-publique» où les enfants seront gardés à l'abri de la contagion des autres convictions. Ce jour-là, on pourra faire notre deuil de tout projet de société cohérent cimenté autour de valeurs humanistes non sectaires.

La demande de l'Association des écoles juives soulève également la question du financement public des écoles privées, autre

incohérence de notre système. Au nom de quel principe devrait-on accepter que des écoles privées, déjà subventionnées à 80 % par les fonds publics, se rapprochent du système public afin d'en siphonner encore plus de services, à faible coût pour elles, et tout en demeurant privées?

Le ministère de l'Éducation est le premier responsable de cette situation aberrante et ne semble pas prêt à procéder à la rationalisation qui s'impose. Cette rationalisation exige la laïcisation de toutes les écoles financées par les fonds publics, assortie de la liberté de religion garantie à chaque communauté dans les limites prescrites par la Charte des droits et libertés.

Daniel Baril, conseiller au Mouvement Laïque Québécois

INDÉPENDANCE ET LAÏCITÉ, LE

La position du MLQ: un projet républicain et non pas nationaliste

Henri Laberge

(L'auteur s'exprime ici au nom du Conseil national)

Une militante laïque nous écrit pour nous manifester son inquiétude devant le fait que, selon elle, le Mouvement laïque québécois s'affirme nationaliste. Elle ajoute que le «nationalisme est une religion au moins aussi dangereuse que les autres» et qu'«il faut distinguer le combat pour la laïcité des autres enjeux sociaux». L'inquiétude ainsi manifestée est respectable et il importe de tenter d'y répondre le plus adéquatement possible.

Ce n'est pas sur la base d'une quelconque doctrine nationaliste que le Mouvement laïque s'est prononcé pour l'indépendance du Québec. À aucun moment, il n'a affirmé être nationaliste. Son option indépendantiste est l'aboutissement d'une démarche qui lui est propre et elle s'appuie sur les principes laïques qui le guident depuis toujours.

La revendication majeure du Mouvement laïque depuis sa fondation, c'est l'instauration d'un système scolaire public non confessionnel; ce qui implique forcément l'abolition des commissions scolaires catholiques et protestantes de Montréal et de Québec ainsi que du droit à la dissidence scolaire pour les catholiques ou les protestants dans le reste de la province. La population du Québec (aussi bien anglophone et allophone que francophone) est majoritairement favorable au remplacement des commissions scolaires confessionnelles par des commissions scolaires linguistiques. Les politiciens le savent et c'est pourquoi le ministre Ryan, lorsqu'il a fait adopter, en 1988, sa nouvelle Loi sur l'instruction publique, a prétendu avoir réalisé cette réforme attendue par la population. Mais il n'en est rien: les commissions scolaires linguistiques ne remplaceront pas les commissions scolaires confessionnelles; elles s'y ajouteront. Lorsque la Loi Ryan sera en application, il y aura quatre commissions scolaires à Montréal: une catholique, une protestante, une francophone et une anglophone. Le caractère ségrégationniste de notre système scolaire n'aura jamais été aussi prononcé.

Nous connaissons tous les bienveillantes dispositions de Claude Ryan pour la confessionnalité scolaire. Mais nous devons admettre aussi que, même s'il le voulait, le législateur québécois ne pourrait pas, dans le régime constitutionnel qui nous régit, abolir le système de commissions scolaires confessionnelles. L'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867 le lui interdit. La prédominance de cet article 93 sur la liberté d'opinion et sur le droit à l'égalité est d'ailleurs confirmée par l'article 29 de la Charte canadienne des droits. C'est pourquoi le Mouvement laïque devait s'intéresser à la Constitution canadienne; de

concert avec les organisations syndicales, la Ligue des droits et libertés, ainsi que des organisations féministes et populaires, il a réclamé l'abolition des contraintes de l'article 93, notamment lorsque se négociait, en 1987, le célèbre Accord de Lac-Meech.

L'expérience nous ayant appris à quel point la Constitution canadienne est irréformable, devrions-nous baisser les bras et renoncer, pour le prochain demi-siècle, à l'instauration d'un système scolaire non confessionnel au Québec? Puisqu'il est pratiquement impossible de modifier substantiellement l'article 93 dans le cadre constitutionnel présent, il est apparu impérieux de remettre en cause le cadre constitutionnel lui-même. Celui-ci n'a pour nous aucun caractère sacramentel. Le nationalisme canadien n'est pas, pour nous, une religion. Il n'est pas dit que, pour maintenir uni et fort le Canada fédéral, nous devions renoncer à l'instauration d'une société laïque au Québec.

*Si on définit le nationalisme
comme une disposition d'esprit
ou une doctrine qui tend à
faire prévaloir les intérêts
d'une nation sur tous les
autres types d'intérêts
individuels ou collectifs, le
Mouvement laïque n'est certes
pas nationaliste*

Par ailleurs, en vertu de la Constitution qui nous régit, notre chef d'État (Roi ou Reine) est obligatoirement de foi protestante et cumule ex-officio la fonction de chef suprême de l'Église anglicane. Ce qui contredit manifestement notre idéal d'un État laïque. Or, la charge de la Reine est une des institutions les mieux protégées de notre système politique. En effet, on ne peut la modifier (voir art. 41 de la Loi constitutionnelle de 1982) qu'avec l'accord des deux chambres du Parlement fédéral ainsi que des assemblées législatives de chacune des provinces. Aussi bien admettre que l'abolition de la royauté ou la suppression de son caractère confessionnel n'est pas envisageable pour un avenir prévisible dans le régime constitutionnel fédéral. Contester la royauté avec le message subliminal qu'elle transmet à l'encontre des principes qui affirment l'égalité fondamentale des personnes nous amène à contester le régime constitutionnel qu'elle coiffe, qui la protège et dont elle est solidaire.

La devise «Reine par la grâce de Dieu» inscrite sur la monnaie canadienne, le «Que Dieu me soit

en aide» des serments d'office prêtés sur la Bible par nos juges, ministres, députés et hauts fonctionnaires, la «suprématie de Dieu» affirmée dans le préambule de la Charte canadienne des droits, tout cela se marie très bien avec l'enchâssement constitutionnel des privilèges accordés aux religions catholique et protestante en matière scolaire. Ce n'est pas à un simple point de détail d'une constitution aisément modifiable que nous nous attaquons, c'est à un système rigide, à sa symbolique et à ses principes mêmes.

Nous savons très bien qu'un régime républicain n'est pas nécessairement fondé sur des principes laïques rigoureux; l'exemple irlandais et celui des républiques islamiques sont là pour nous le rappeler. Mais un régime fondé sur la royauté ne peut éviter, pour justifier celle-ci, de recourir à quelque forme de discours fondé sur une foi religieuse. Puisque la charge royale ne relève pas de l'élection populaire, on la fait relever de l'élection divine. Il y a incompatibilité fondamentale entre la pensée laïque et l'idéologie royaliste. Ce n'est donc pas par hasard si, en France notamment, les organisations militantes les plus identifiées à la diffusion de la pensée laïque attachent aussi beaucoup d'importance à la promotion des valeurs républicaines.

S'il est important de distinguer la laïcité des autres enjeux sociaux de façon à ce qu'on ne l'oublie pas, il serait probablement stérile de la séparer radicalement de ceux-ci, comme si elle pouvait être poursuivie en vase clos. Par exemple, la défense de l'école publique, la promotion de l'éducation permanente, la diffusion de la culture scientifique et la lutte à toutes les formes de discrimination sont traditionnellement considérées comme solidaires de la cause laïque. L'homologue français du Mouvement laïque québécois ne s'appelle-t-il pas *Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente*? Le principe de la souveraineté populaire auquel s'oppose celui de la souveraineté du prince par la grâce de Dieu a aussi une affinité naturelle avec la pensée laïque.

Si on définit le nationalisme comme une disposition d'esprit ou une doctrine qui tend à faire prévaloir les intérêts d'une nation sur tous les autres types d'intérêts individuels ou collectifs, le Mouvement laïque n'est certes pas nationaliste, mais il estime que l'indépendance du Québec, dans le contexte historique que nous connaissons, est une condition nécessaire, quoique non suffisante par elle-même, à la construction de la démocratie québécoise laïque qui constitue sa raison d'être.

*Henri Laberge est conseiller au
Mouvement laïque québécois.*

DÉBAT CONTINUE

Pour un nationalisme positif et laïque

Paul Drouin

Depuis l'assemblée générale du 23 octobre 1990, le MLQ a ajouté à ses orientations prioritaires de militer pour l'indépendance nationale du Québec et pour l'élaboration d'une constitution québécoise démocratique et laïque. Cette résolution a d'ailleurs été reproduite intégralement dans le livre *Les grands textes indépendantistes*¹ qui vient de paraître en 1992.

Peut-on dire que nationalisme et laïcité vont de paire? L'idéal à atteindre pour le MLQ est en fin de compte la proclamation du caractère laïque de l'État québécois. Cette orientation résulte bien sûr d'un débat démocratique au sein du MLQ mais aussi, il peut être utile de le rappeler, d'une définition large et souple qu'on peut donner des laïques. Ainsi, selon Fernand Buisson par exemple, «les laïques, c'est le peuple, (...) c'est tout le monde, les clercs exceptés». Et l'esprit laïque, précisait-il, «c'est l'ensemble des aspirations du peuple, (...) c'est l'esprit démocratique et populaire»².

Or la question nationale n'est certainement pas extérieure aux préoccupations d'une bonne partie, voire même d'une majorité des laïques du Québec. Voilà pourquoi le MLQ devrait refléter dans ses positions les aspirations nationales du peuple québécois pour l'indépendance en insistant, comme il se doit, sur la dimension laïque du projet souverainiste.

Pour Judith Jasmin, qui fut la première vice-présidente du Mouvement laïque de langue française en 1961, la question nationale n'a jamais été indépendante ou coupée de la laïcité. Lors d'une conférence prononcée le 28 février 1963, elle avait cherché à définir un nationalisme positif³. Pendant longtemps, a-t-elle dit, l'idée de nation a été ou «absente ou détestée» (p. 81). Bref, le mot nationalisme a été dévalorisé. «Pourtant, au fond de chacun de nous, il y a toujours eu un vague sentiment d'appartenir à un groupe cohérent» (p. 81). C'est en tant que laïque que Judith Jasmin a voulu orienter la marche en avant vers l'État du Québec: «Nous avons été un peuple manoeuvré. C'est à nous maintenant de manoeuvrer l'histoire pour nous» (p. 91). Donc, chaque laïque, «chaque citoyen, dans la mesure de ses forces, est responsable de l'avenir et du visage du pays» (p. 88).

Et en même temps qu'éclate la Révolution tranquille au début des années 60, Judith Jasmin prévoit des difficultés fatales pour le Canada en disant «que la fédération telle qu'elle a été signée et surtout telle qu'elle a été appliquée a vécu ses beaux jours» (p. 85). Peu à peu, au cours des trente dernières années, n'avons-nous pas assisté au dépérissement, pressenti par Judith Jasmin, du fédéralisme canadien?

Comme le souligne Colette Beauchamp, Judith Jasmin ne s'est jamais cachée de favoriser un système d'enseignement laïque, tout en faisant une information honnête et rigoureuse. Malgré cela, elle fut mise en demeure par Radio-Canada, son employeur, de choisir entre le journalisme et l'engagement social. C'est pour cette raison qu'à l'automne 1961 elle dut démissionner de son poste de vice-présidente du MLF. Elle est cependant restée attachée à la laïcité jusqu'à la fin de ses jours et ses dernières volontés en témoignent: «Je souhaite, à condition de ne pas trop peiner ma famille, des funérailles aussi modestes et laïques que possible, sans cérémonie religieuse»⁴.

Parmi d'autres et à sa manière, Joël Le Bigot de Radio-Canada (CBF-690) s'est fait l'écho des positions laïques de Judith Jasmin. Commentant l'actualité nationale et internationale, ce laïque matinal déclarait, le 21 décembre 1992, que la laïcité demeure le meilleur moyen pour nous prémunir contre le fanatisme, l'intégrisme et le fondamentalisme. Voilà un autre apport positif de la laïcité au projet d'indépendance nationale du Québec.

Paul Drouin est conseiller au Mouvement laïque québécois.

1. Andrée Ferreti, Gaston Miron, *Les grands textes indépendantistes*, écrits, discours et manifestes québécois, 1774-1992, Éditions l'Hexagone, 1992, p. 224 à 226.

2. Ferdinand Buisson, «Laïque», in *La République et l'école, Une anthologie*, préface d'Élisabeth Badinter, textes choisis et présentés par Charles Coutel, Éd. Presses-Pocket, Collection Agora, 1991, p. 228.

3. Judith Jasmin, «Pour un nationalisme positif», in *Défense de la liberté*, textes recueillis et présentés par Colette Beauchamp, Éditions Boréal, Collection «Papiers collés», 1992.

4. Colette Beauchamp, *Judith Jasmin (1916-1972) De feu et de flamme*, Éditions Boréal, 1992, p. 381.

LAÏCITÉ ET DÉMOCRATIE À L'ÈRE DES INTÉGRISMES

Le religieux dessine encore la carte de l'intolérance dans le monde

Éric Le Ray

Vive l'hérésie,
vive la laïcité!

Xénophobie en Europe et plus spectaculairement en Allemagne, montée de l'intégrisme musulman en Algérie, violence inter-religieuse en Inde, épuration ethnique en Yougoslavie... Le champ de la culture, après le colonialisme, le nazisme et le communisme, apparaît ainsi devenu un lieu d'émancipation politique, parfois radical, légitimé par l'appartenance religieuse qui délimite souvent la carte de ces conflits.

Alors que les grandes religions (islam, indouisme, christianisme) tiennent toutes un discours d'amour et de tolérance, la religiosité politique et universaliste émerge de nouveau en maître. Alors que la dialectique de l'interculturalité ne devrait plus opposer l'Orient et l'Occident, le Nord et le Sud, mais plutôt faire dialoguer de manière constructive les valeurs universelles (la raison, la liberté, les droits humains...) en les adaptant à des réalités culturelles spécifiques, on assiste au contraire à un repositionnement géopolitique, culturel et ethnique, dans le sang.

Dans les pays de l'ex-Union Soviétique par exemple, où l'État totalitaire se chargeait de «donner un sens» à la vie des êtres, la tentation de projeter cette habitude sur la religion est apparue comme allant de soi. On pensait que l'Antéchrist de Nietzsche avait terrassé ce phénomène social, mais le besoin d'amour fraternel communautaire, qui n'est pas forcément solidaire, semble résister au temps et aux idéologies. Seulement, l'idée d'une interprétation du monde absolument vraie exclut par définition la coexistence d'autres interprétations; aucune autre interprétation n'a alors le droit d'exister. Les victimes d'un tel système, caractéristique de la mentalité médiévale où chacun se réfère toujours à une connaissance préalable face à une situation nouvelle, se comptent par milliers, sinon par millions.

À l'origine, le mot grec *hairesis* ne signifiait pas du tout hérésie mais choix; plus précisément, il désignait une situation dans laquelle quelqu'un a la possibilité de choisir. Celui qu'on appelle hérétique a donc pris la liberté de choisir et de vivre comme bon lui semble, car il appartient à chacun de nous de rechercher le bonheur individuellement, dans la religion ou non, peu importe. Notre expérience, notre opinion, notre «rapport à Dieu», n'a pas de fondement, si ce n'est le nôtre. Alors si nous voyons le monde comme notre propre invention, nous devons admettre que tout un chacun en fait autant. L'État libéral tend ainsi à créer les conditions pour qu'aucun genre de vie, aucun prototype de sensibilité ne soit imposé d'avance par la collectivité à sa plus importante minorité, l'individu.

De cette façon, la démocratie autorise et organise la coexistence de plusieurs morales au sein d'une même société, sous la coupe d'une même loi qui n'est pas divine mais humaine: la laïcité. Ce mot nous vient du grec *laikos* (peuple) mais la notion traduit le concept anglais *secularism*, dérivé du latin *saeculum* qui signifie temporel et non pas irréligieux. La notion renvoie au siècle, c'est-à-dire aux choses de ce monde, qui changent selon les époques, par opposition aux valeurs religieuses, éternelles par définition. Loin de prétendre à l'éternité, la plus haute vérité de la laïcité est de générer des lois constamment modifiables et perfectibles. Support de la démocratie, la laïcité nous permet de penser que nous pouvons accéder à une connaissance précise du seul monde dans lequel nous vivons quotidiennement. Aussi, cette laïcité signifie la séparation entre la religion et l'organisation politique de la société. Position qui n'est pas acceptée par les islamistes, ceux du Front islamiste du salut en Algérie par exemple, qui explicitement ou implicitement postulent que le monde ne peut être pensé ni agi en dehors

(suite à la page 7)

MÉMO ET CONFESIONNALITÉ: UN DÉBAT POSSIBLE

Le Mouvement pour une école moderne et ouverte (MÉMO), qui compte neuf commissaires à la Commission des écoles catholiques de Montréal, s'est donné il y a trois ans une plate-forme de «pédagogie progressiste». Ce concept, gardé sous silence par les présidences antérieures, ne semble pas effrayer l'actuelle présidente Diane de Courcy. Toutefois, la plate-forme du MÉMO présente une lacune majeure au chapitre de la confessionnalité. L'organisme accepte en effet que l'endoctrinement religieux puisse faire partie du projet éducatif de l'école publique (voir l'encadré). Peut-on avoir une pédagogie progressiste dans un environnement confessionnel? *Laïcité* a rencontré Mme de Courcy.

Propos recueillis par Nora Hamdi

Qu'est-ce que le MÉMO et à quoi doit-il son existence?

Le MÉMO est le résultat de plusieurs concertations qui avaient avorté au cours des années précédentes, soit depuis le début des élections scolaires en 1973. À chacune de ces élections il y avait des coalitions qui se formaient pour combattre le regroupement scolaire confessionnel, malheureusement ces coalitions ne persistaient pas d'une élection à l'autre. En 1987, nous avons donc organisé une nouvelle coalition composée de groupes syndicaux, d'enseignants et de parents. Ces gens se sont mis ensemble et ont décidé de présenter des candidats dans tous les quartiers électoraux, c'est ainsi qu'est né l'actuel MÉMO.

Qu'est-ce que voulait le MÉMO, avait-il une plate-forme politique?

Oui, bien sûr, le MÉMO avait une plate-forme électorale dont un des points majeurs était l'instauration de commissions scolaires linguistiques, donc la déconfessionnalisation des structures scolaires. On y est allé à fond de train avec ce thème, en plus d'autres éléments comme l'aspect pédagogique, une plus grande ouverture et surtout sur le plan académique une école qui ne serait pas ouverte seulement de huit heures du matin à trois heures dix de l'après-midi, mais un temps pédagogique plus long, qui laisserait une plus grande place à l'implication sociale des élèves; nous voulions aussi que le rôle du commissaire scolaire soit



Diane de Courcy,
présidente du MÉMO

transformé en un rôle de leader communautaire, etc. Nous n'avons eu que quatre commissaires élus en 1987. Ils ont constitué une opposition assez intéressante, mais à quatre sur dix-neuf ce n'était pas beaucoup. Cependant, chose intéressante sur le plan de l'histoire scolaire à Montréal, c'était la première fois qu'un mouvement comme celui-là s'est tranquillement et rapidement transformé en parti politique scolaire, d'où sa durée. C'est ainsi, qu'en 1990, nous avons pu présenter vingt et un candidats et candidates. Sur ce nombre, neuf ont été élus. Maintenant nous disposons d'une plate-forme électorale plus solide, avec toujours les mêmes thèmes mais l'expérience aidant nous l'avons davantage affirmée.

Quelle est dans tout ça la position du MÉMO face à la question de la confessionnalité des commissions scolaires en 1993?

C'est très clair, notre position demeure celle de 1987. Pour nous, les commissions scolaires doivent être déconfessionnalisées; elles doivent reposer sur des concepts linguistiques et communautaires. D'autre part, nous avons fait plusieurs propositions au niveau du Conseil des commissaires pour qu'il y ait abandon des poursuites de la part de la CECM contre le projet de loi 107 (qui établit des commissions scolaires linguistiques). Malheureusement ces propositions ont été battues.

Mais l'établissement de commissions scolaires linguistiques ne nous garantit pas une école laïque...

Sur ce point, c'est un fait, le MÉMO n'a pas de position claire. Et effecti-

vement l'option défendue ne garantit pas nécessairement une école laïque. Mais le MÉMO est un organisme bénévole et ouvert, il appartient donc à ceux et à celles qui désirent apporter des changements de venir s'impliquer pour les soutenir. Nous sommes ouverts à toutes suggestions et participations.

Quelle serait selon vous l'école idéale pour l'avenir du Québec?

Quelle grosse question! L'école idéale est d'après moi une école communautaire, c'est un concept qui est très fort au niveau du MÉMO. Sur le plan académique nous voulons instaurer l'usage d'une pédagogie progressiste basée sur la coopération et l'entraide; je dirai platement à bas l'excellence, la performance, la compétition. L'école de demain doit miser sur le développement de citoyens responsables, ce qui signifie que toute la communauté s'implique dans l'école et avec l'école. C'est à mon avis l'école idéale.

Êtes-vous en mesure d'évaluer l'impact politique du MÉMO par rapport aux Commissions scolaires?

Oui, un peu... mais le plus grand test sera l'élection de 1994.

Nora Hamdi est conseillère au Mouvement laïque québécois.

CE QUE DIT ET NE DIT PAS LE PROGRAMME DU MÉMO

1. «Le droit historique des catholiques et la volonté des parents de demander à l'école de participer à la formation religieuse de leurs enfants doivent être respectés.»

5. «Collaborer activement à l'implantation des commissions scolaires linguistiques sur le territoire desservi par la CECM.»

L'établissement de commissions scolaires linguistiques est un principe que le Mouvement laïque québécois a toujours soutenu. Toutefois, cette réforme, telle que proposée par l'ex-ministre Claude Ryan dans son projet de loi 107, règle le problème linguistique mais ne règle pas le problème confessionnel. En effet, les futures commissions scolaires linguistiques (francophones et anglophones) administreront des écoles confessionnelles (catholiques et protestantes) où l'enseignement religieux demeurera obligatoire. Ceci est très clair dans la loi 107 et la position du MÉMO ne va pas au-delà. De plus, le programme du MÉMO vise à maintenir l'enseignement religieux confessionnel à l'école au nom d'un supposé «droit historique», ce qui est une interprétation abusive et erronée du droit fondamental à la liberté de religion et ce qui contrevient à cet autre droit fondamental qu'est la liberté de conscience.

Extrait du Programme politique du MÉMO, section sur la diversité religieuse.

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
& BRISSON
A V O C A T S

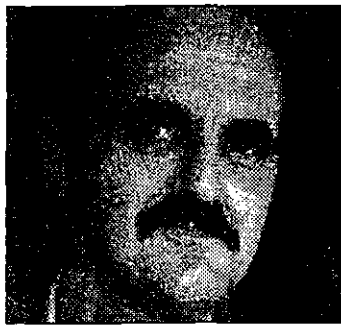
LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone: (514) 844-6216
Télécopieur: (514) 844-8129

SUR LA SCÈNE SCOLAIRE

Un laïque élu commissaire à Sainte-Croix

Un partisan de l'école laïque, Réal Gingras, a été élu commissaire à la Commission scolaire Sainte-Croix lors d'une élection partielle dans Outremont le 8 novembre dernier. Candidat de l'Équipe des écoles, M. Gingras avait pris position publiquement en faveur d'un système scolaire non confessionnel avant les élections et a récolté plus de 61 % des suffrages exprimés.



«Il nous faut un système scolaire strictement laïque et linguistique, déclare Réal Gingras. La laïcisation de l'école va de paire avec l'établissement de commissions scolaires linguistiques. Pour les parents qui veulent une formation religieuse pour leurs enfants, nous proposons un compromis où les écoles pourraient être accessibles, après les heures de cours, aux communautés qui désirent dispenser l'enseignement religieux de leur choix. Cet enseignement relèverait de leur responsabilité et ne ferait pas partie du temps normal d'enseignement scolaire. Les 100 minutes d'enseignement religieux prévues au programme du primaire pourraient être récupérées à d'autres fins. Ceci favoriserait le pluralisme dans nos écoles et permettrait aux enseignants de rester neutres face à la religion de leurs élèves.»

Réal Gingras est orthopédagogue et travaille en alphabétisation des adultes à la Commission des écoles catholiques de Montréal. Sa position, rappelons-le, est tout à fait conforme à ce que revendique le Mouvement laïque québécois depuis 12 ans. □

Une prière pour enseigner le participe passé

Plusieurs parents ont vu d'un bon oeil le retour de la bonne vieille dictée dans nos écoles. Par contre, ce que plusieurs ignorent, c'est que certains enseignants n'ont rien trouvé de mieux, pour enseigner les richesses et les subtilités de la langue française, que de recourir à des textes de prières! C'est du moins ce qui se passe à l'école Paul-Jarry de la Commission scolaire du Sault Saint-Louis à LaSalle. Imaginons la leçon de grammaire: le verbe ayant comme sujet la Sainte-Trinité s'accorde en nombre avec un être singulier-pluriel; les adjectifs se rapportant aux anges s'accordent en genre avec une entité qui n'en a pas...

L'histoire est moins drôle à l'école Marie-Reine-des-Coeurs de la Commission des écoles catholiques de Montréal où tous les enfants sont conviés à réciter la prière chaque matin avec cierge en main. Un parent d'une élève en formation morale s'est plaint de cette situation où sa fille, pour qui il ne désirait pas d'enseignement religieux, était contrainte de se plier à ce rituel religieux. De telles activités sont permises par les projets éducatifs confessionnels et, en bout de ligne, si le parent revendique son droit, c'est l'enfant qui risque d'écoper d'une marginalisation supplémentaire.

Ces deux nouveaux cas signalés par nos membres l'automne dernier nous rappellent que le problème de la confessionnalité scolaire est loin de n'être que théorique. À verser au dossier noir déjà chargé! □

(suite de la page 5)

des valeurs et des normes de l'islam. Attitudes que les catholiques ont longtemps eu aussi, au Québec ainsi que dans d'autres régions du monde.

La religion sert donc souvent d'élément légitimant l'appartenance ethnique, culturelle, nationale, voire même internationale, avec l'exclusion implicite que cela entraîne. Les commissions scolaires confessionnelles au Québec sont souvent jugées durement pour les difficultés qu'éprouvent les immigrants non catholiques à s'intégrer dans un tel système. Celui-ci, en effet, semble valoriser plutôt l'appartenance religieuse que le fait français.

L'anti-humanisme

Une constance se dégage de la doctrine des ennemis de la laïcité: leur profond mépris de la personne humaine. Pour eux le péché suprême, en politique, est que l'autorité politique tire sa légitimité de la personne humaine et du peuple, et qu'elle légifère en s'inspirant des expériences des autres collectivités humaines. Ceci leur est inacceptable car selon eux tout ce qui vient du peuple et de l'homme en général est inconstant, brouillon et voué à l'échec. Refusant de faire de la personne humaine un dieu ou un être infailible, la laïcité reconnaît les limites de la raison humaine et son incapacité à réaliser nombre de ses ambitions. Cependant, elle reconnaît aussi que sa grandeur réside justement dans son effort constant pour faire reculer ses limites.

En fait, les religions aspirent à la globalité et à l'universalité alors que le politique dans un système démocratique suppose la divergence et la

pluralité des opinions; sa tâche essentielle consiste à organiser la compétition entre ces différentes opinions. Le défi du Québec sera ainsi de continuer à promouvoir la croyance en l'égalité de tous les styles de vie et de toutes les valeurs. Une telle société ne doit pas dire à ses citoyens comment ils devraient vivre, ce qui les rendra heureux, vertueux ou grands. Au contraire, le Québec doit continuer à cultiver sa vertu de tolérance qui deviendra, espérons-le, la vertu principale dans toutes les sociétés démocratiques de l'avenir.

En fait, l'événement de l'année, c'est que malgré les conflits, la montée des nationalismes et de la xénophobie dans le monde, les citoyens des démocraties n'ont pas baissé les bras. Ils ont pris conscience que si ce n'est pas le meilleur système social, il reste le moins mauvais pour l'instant et qu'il faut le défendre à tout prix contre l'intolérance de l'émotion non raisonnée. Surtout qu'avec des outils de communication

comme la télévision, les conflits dans le monde viennent nous bousculer dans notre fauteuil, ou frapper à notre porte avec l'immigration. Le monde devient de plus en plus petit et d'autres façons de vivre la démocratie, pour l'instant attachée à une communauté spécifique et un territoire particulier, vont devoir être pensées. Que vaut en effet le concept de frontières et d'appartenance quand il s'agit aujourd'hui de réglementer la circulation de la culture ou des hommes à travers un monde redevenu nomade?

Éric Le Ray est étudiant à la maîtrise en communication à l'Université du Québec à Montréal.

JOURNÉE THÉMATIQUE DE RÉFLEXION

"LE TRAVAIL EN COALITION"

le lundi 19 avril 93

Panelistes: Margot Frenette, Françoise Guay et Michel Parazzelli

Pour information: Centre de formation populaire: 842-2548

L'UNIVERSITÉ POPULAIRE D'ÉTÉ

"LA CITOYENNETÉ:

UNE NOTION À RETROUVER?"

en retraite, 5 jours à la campagne, fin août 93

SOUTENEZ LE MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

En devenant membre du Mouvement laïque québécois, vous soutenez le seul groupe de pression dont la raison d'être est la défense de la liberté de conscience.

Au nom de cette liberté fondamentale, le MLQ a fait de la laïcisation de l'école publique son principal cheval de bataille.

Dans le contexte actuel où les droits fondamentaux sont de plus en plus affirmés, où le pluralisme est devenu une caractéristique de la société québécoise, la

laïcité des institutions publiques et des lois apparaît comme une urgente nécessité.

Sans ses membres, le MLQ n'aurait aucune légitimité. Sans les cotisations de ses membres, il ne pourrait exister. Par votre adhésion, vous manifestez votre accord avec le principe de laïcité et vous permettez au MLQ d'être présent dans les grands dossiers où la liberté de conscience est concernée (école, avortement, tribunaux, interculturalisme, constitution, éthique sociale, etc.) et d'y exercer un rôle actif et indispensable.

Principe de base *

Le MLQ est fondé sur la défense du principe de laïcité considérée comme:

- 1) la promotion d'une pensée libre, autonome et critique en regard de l'existence et de l'activité humaine;
- 2) la reconnaissance de l'autonomie et de l'indépendance des lois civiles et des institutions publiques par rapport aux convictions religieuses.

Objectifs

Le MLQ a pour objectifs de:

- 1) défendre et promouvoir le droit à la liberté de conscience et d'opinion;
- 2) revendiquer la séparation intégrale de l'État et des Églises.

Interventions

Pour atteindre ces objectifs, le MLQ vise à:

- 1) supporter les personnes lésées dans l'exercice de leur droit à la liberté de conscience;
- 2) intervenir à chaque occasion où le principe de la séparation de l'État et des Églises n'est pas respecté;
- 3) faire toutes les représentations et pressions nécessaires pour obtenir la laïcisation des écoles publiques et de toutes autres institutions publiques;

- 4) revendiquer, pour les personnes qui refusent l'enseignement religieux, des conditions respectueuses de leurs libertés fondamentales;
- 5) organiser des conférences, assemblées et débats pour développer la laïcité;
- 6) défendre des positions laïques dans tous les domaines de la vie sociale;
- 7) imprimer, éditer et diffuser toutes publications utiles à ces fins;
- 8) regrouper en association et représenter des personnes intéressées par la réalisation de ces objectifs;
- 9) se solidariser avec les luttes pour le respect des droits et libertés fondamentales.

Adhésion

Peut être membre du MLQ:

- 1) toute personne résidant au Québec qui, sans distinction d'âge, de sexe, de langue, de race, d'ethnie, de convictions philosophiques, religieuses ou politiques, adhère aux objectifs et principes de l'organisme et paie sa cotisation annuelle;
- 2) toute association, groupe, organisme peut également en devenir membre aux mêmes conditions.

* Extrait des règlements du Mouvement laïque québécois

Pour adhérer au MLQ ou s'abonner à *Laïcité*, remplir la formule suivante et la retourner à:

Mouvement laïque québécois
335 est, rue Ontario
Montréal (Québec), H2X 1H7

FORMULE D'ADHÉSION ET D'ABONNEMENT

Nom _____

Adresse _____

Code postal _____ Téléphone _____

Je veux adhérer au Mouvement laïque québécois

Cotisation *: individu: 10 \$
organisme: 25 \$

Je veux uniquement m'abonner à *Laïcité*

Tarif: individu: 10 \$
organisme: 25 \$

Je veux soutenir le Mouvement laïque québécois

Don: _____ \$

* La cotisation de membre inclut l'abonnement à *Laïcité*.

Laïcité

BULLETIN DU MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

Vol. 13 no 2, été 1993

SOMMAIRE

Entrevue avec Raymonde Folco,
présidente du CCCI.....p.4

Droit de parole sur la religion à
l'école.....p.6

Le MLQ appuie Info-sectep.7

JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME SUR LA RÉFORME SCOLAIRE:

LE FOUILLIS DE LA LOI 107 EST CONSTITUTIONNEL!

Daniel Baril

La Cour suprême du Canada a finalement rendu son jugement sur le projet de réforme scolaire connu sous le nom de Loi 107. Présentée il y a maintenant près de cinq ans par Claude Ryan, alors ministre de l'Éducation, cette réforme devait établir, au Québec, un réseau de commissions scolaires linguistiques tout en conservant les commissions scolaires confessionnelles de Montréal et de Québec, le droit de dissidence religieuse des minorités catholique et protestante, ainsi que la confessionnalité des écoles...

L'essence du jugement de la Cour suprême est de dire que cette réforme et le fouillis qui en découlera à Montréal et à Québec (où l'on risque de se retrouver avec 10 régimes d'écoles différents) respectent

l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Or cet article est le principal obstacle à une véritable déconfessionnalisation du système scolaire québécois.

Il n'y a donc aucune raison de se réjouir de ce jugement. Bien sûr, le Mouvement laïque appuie le principe des commissions scolaires linguistiques mais le système scolaire qui résultera de la Loi 107 n'aura rien d'un système non confessionnel puisque l'enseignement religieux demeurera obligatoire dans chaque école; il n'aura rien de plus d'un système linguistique rationalisé puisque dans les deux principaux centres urbains il s'ajoute au réseau confessionnel.

Tous les commentateurs ont reconnu que les résultats d'une telle réforme seraient absurdes, ce que le MLQ clame depuis cinq ans. Il reste

maintenant à tous ces intervenants à comprendre que la principale cause d'un tel fouillis est la Constitution canadienne et que le Québec ne peut pas vivre avec les conséquences de l'article 93. Il re-

vient au gouvernement du Québec d'avoir la volonté politique de prendre les décisions qui s'imposent. ■

Daniel Baril est conseiller au Mouvement laïque québécois.

NON AUX ÉCOLES ETHNIQUES

Dans le dernier numéro de *Laïcité*, nous signalions le projet des écoles privées juives de s'associer à la Commission des écoles catholiques de Montréal afin de pouvoir bénéficier de services pédagogiques que les écoles privées ne sont pas en mesure d'offrir.

Le 20 avril dernier, la Commission consultative sur l'enseignement privé remettait à la ministre de l'Éducation, M^{me} Lucienne Robillard, un avis sur cette question. Dans son ensemble, l'avis est défavorable à ce type d'association et recommande même de ne pas renouveler les ententes semblables déjà conclues entre la CÉCM et deux écoles grecques orthodoxes.

La Commission consultative fonde son avis sur des arguments économiques et sociologiques. D'une part, elle estime que ce type d'entente est une façon de contourner les limites de financement public imposées aux écoles privées. Les écoles ethniques réservées à un groupe particulier recevraient annuellement environ 1 000 \$ de plus par élève que les écoles privées ouvertes à tous. D'autre part, toujours selon la Commission, ces écoles ne favoriseraient pas le sentiment d'appartenance de leurs élèves à la société québécoise ni leur allégeance à un Québec majoritairement francophone.

(suite à la page 2)

Création du Prix Condorcet

Appel de candidatures

Le 15 février dernier marquait le bicentenaire du dépôt, à la Convention Nationale de France, du premier projet de constitution laïque présenté par Antoine de Condorcet. À cette occasion, le Conseil national du Mouvement laïque québécois a créé le Prix Condorcet destiné à souligner la contribution notable d'une personne ou d'un organisme à la promotion de la laïcité au Québec.

Un certificat honorifique sera décerné chaque année lors de l'assemblée générale du MLQ à la candidate ou au candidat retenu par un comité de sélection. Tous les membres sont invités à présenter des candidatures en expliquant brièvement ce qui justifierait l'octroi du prix à cette personne ou à cet organisme.

Cette initiative vise également à rendre les gestes, les engagements et les déclarations de nature laïque plus visibles dans notre société et à en faire valoir la portée humaniste. Plus la laïcité sera montrée et défendue, plus elle sera une réalité vivante.

En plus d'avoir combattu pour l'établissement d'une république laïque, rappelons que Condorcet, philosophe et mathématicien, fut le promoteur d'une vaste réforme visant l'instauration d'une école publique et laïque ouverte à tous. Militant antiraciste et antiesclavagiste, opposé à la peine de mort, défenseur de l'égalité des hommes et des femmes, auteur de nombreux textes sur les droits humains et les libertés civiles, son oeuvre est une pièce maîtresse de la philosophie des Lumières. Traqué par la Terreur de Robespierre, il dut se donner la mort en 1794.

(suite de la page 1)

Cet avis a toutes les raisons de nous réjouir et on ne peut qu'espérer qu'il amorce un changement d'orientation dans l'évolution de notre système scolaire dangereusement engagé sur la pente du morcellement ethnique. Outre les écoles publiques catholiques et protestantes, lesquelles se subdivisent en réseaux francophone et anglophone, on observe en effet au Québec des écoles privées juives, musulmanes, orthodoxes, arméniennes et allemandes. Claude Ryan, alors qu'il était ministre de l'Éducation, a

contribué à encourager le morcellement ethnique et religieux en levant le moratoire sur le financement de nouvelles écoles privées et en permettant aux écoles publiques d'élargir l'enseignement religieux confessionnel à toute communauté suffisamment importante.

Il y a toutefois une lacune dans l'analyse de la Commission consultative sur l'enseignement privé. Celle-ci ne semble pas voir dans la confessionnalité de l'école publique un incitatif poussant les communautés ethniques à se do-

La prière de Bill Clinton

Au lendemain de la tragédie de Waco au Texas où plus de 80 membres de la secte des Davidiens ont trouvé la mort, le président américain Bill Clinton déclarait en conférence de presse: «En voyant à la télévision les images des immeubles en flammes, je me suis senti mal et la première pensée qui m'est venue à l'esprit fut pour les enfants qui se trouvaient à l'intérieur. J'ai prié pour qu'ils aient eu le temps de sortir.» (*La Presse*, 21 avril 93)

Tant qu'à remonter le temps pour changer le cours des événements par une prière rétroactive, pourquoi ne pas avoir prié pour que tout cela n'eût pas été? □

75 % des Québécois appuient le MLQ !

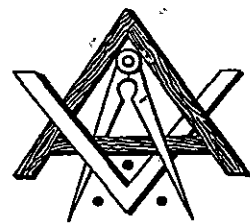
Un sondage d'Angus Reid, publié dans *Le Soleil* le 1^{er} mars dernier (et qui a connu très peu d'écho dans les autres médias), révèle que 75 % des Québécois souhaitent l'abolition de la monarchie. Le Mouvement laïque québécois a donc beaucoup plus

de partisans qu'il ne le croit! Devant la Commission Bélanger-Campeau sur l'avenir du Québec (avant la proposition de Charlottetown), le MLQ était en effet l'un des seuls organismes à réclamer l'abolition de la monarchie confessionnelle au profit d'un système républicain laïque. *Dei Gratia Regina*, bye bye! □

Dieu s'est encore trompé Cette fois, à Oka

À l'enquête du coroner sur la mort du caporal Lemay abattu à Oka lors de la crise de l'été 90, le leader spirituel mohawk John Cree a soutenu que la barricade de la pinède avait été érigée par les Mohawks «sous l'inspiration du Créateur. Je crois que le Créateur a dit que quelqu'un allait tirer sur nous» a-t-il déclaré.

Justifier une lutte politique sur des fondements religieux, voilà bien le propre du fondamentalisme. De plus, ou bien Dieu s'est trompé sur qui allait tirer sur qui, ou bien il a fait preuve de partisanerie en ne prévenant pas les policiers que quelqu'un allait tirer sur eux... □



Compliments d'une
loge maçonnique
mixte et laïque de
Montréal

(514) 443-8571

Laïcité est le bulletin d'information du Mouvement laïque québécois. Son objectif est de favoriser la diffusion des idées laïques au Québec et de permettre le débat sur toute question concernant la liberté de conscience. Toute personne intéressée par ce débat d'idées est invitée à y collaborer.

Les articles signés, sauf ceux de la page éditoriale (page 3), ne représentent pas nécessairement les positions du Mouvement laïque.

Comité de rédaction: Daniel Baril, Alice Dionne, Nora Hamdi
Impression: Les publications de *La maîtresse d'école inc.*
Abonnement: individu: 10 \$ organisme: 25 \$
Adresse: Laïcité, 335, rue Ontario est, Montréal, H2X 1H7
Tél.: Montréal: (514) 985-5840
Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec - 3^e trimestre 1993

RESPIRATION, PRIÈRE ET PENSÉE MAGIQUE À L'ÉCOLE

Daniel Baril

Le quotidien *La Presse* nous a fait découvrir en février dernier l'existence, dans près de 600 écoles du Québec, d'un «programme de respiration» vendu à grand prix par l'Association du programme de diminution de tensions, et destiné à combattre le stress, la violence, la douleur, les handicaps, et même la guerre et la pollution! (voir *La Presse*, 17 et 18 février, et 22 avril)

Que des écoles détournent jusqu'à 3 000 \$ d'un budget spécialement prévu pour contrer le décrochage scolaire et les gaspillent pour l'achat d'une technique de relaxation que nous pouvons tous pratiquer gratuitement à quelque chose d'alarmant. Mais au-delà de la dilapidation des fonds publics, ce qui nous préoccupe davantage c'est la facilité avec laquelle la pensée magique peut pénétrer dans nos écoles et l'écho qu'elle reçoit dans l'ensemble de la société.

La montée des sectes, la croyance en l'irrationnel sous toutes ses formes, allant de l'astrologie jusqu'aux «médecins du ciel» qui guérissent l'incurable grâce aux esprits de médecins décédés, en passant par la croyance qu'une statue de plâtre peut saigner, voilà quelques exemples qui nous montrent comment la pensée magique reste encore,

en cette fin de siècle, le mode de compréhension du réel d'une très large part de la population.

«TOUCHE PAS À MON IDÉOLOGIE»

Devant ces faits, l'école a un rôle crucial à jouer pour former une pensée critique et

philosophico-surnaturel différent de l'orthodoxie catholique ne leur soit livré.

Si par exemple un organisme catholique avait implanté dans les écoles une prière destinée à mettre fin aux guerres, à la violence et à la pollution, personne dans le



Certains croient que la prière peut régler les problèmes de l'humanité, d'autres que la «pensée positive» issue de la relaxation peut avoir le même effet. Dans les deux cas, on fait appel à la même pensée magique.

rationnelle. Mais comment l'école s'acquitte-t-elle de ce rôle? Prenons comme indicateur la réaction des autorités scolaires face au «programme de respiration». Le président de la CÉCM, François Ouimet, a demandé une enquête pour savoir «si on enseigne autre chose que des techniques de relaxation. J'espère, dit-il, qu'aucun message n'est livré aux élèves.» Quant à la présidente de la Fédération des commissions scolaires, Diane Drouin, elle déclarait qu'il faut «être vigilant et ne pas toucher à l'idéologie». Ce qu'il faut comprendre de ces déclarations, c'est que les autorités craignent non pas l'exploitation de la crédulité des enfants mais bien qu'un message

milieu scolaire et dans le monde journalistique n'aurait trouver à redire contre une telle initiative. D'ailleurs, de telles prières se récitent quotidiennement dans plusieurs des écoles de la CÉCM. Or, nous ne faisons ici que remplacer respiration par prière; dans un cas comme dans l'autre, c'est la même pensée magique qui est en action.

Le rituel religieux peut avoir une signification symbolique tout à fait respectable. Toutefois, les travaux sur la psychologie de l'enfant nous montrent que la pensée symbolique n'est pas à leur portée. L'élève du primaire en est à la pensée concrète où il apprend à établir des liens

de cause à effet entre des choses concrètes. Peu doué pour l'abstraction, il établit souvent de tels liens entre ce qu'il fait et ce qu'il observe autour de lui. Établir un lien entre la prière et une réalité extérieure indépendante de sa volonté (la guerre ou la famine par exemple) relève bel et bien de la pensée magique et non pas de valeurs religieuses symboliques guidant une démarche de croissance spirituelle.

LE GRAND TABOU

Pourquoi alors la croyance en l'effet «politico-écologique» d'une technique de respiration soulève-t-elle autant de réactions alors que le milieu considère comme naturel le lien entre la prière et les conditions matérielles de l'humanité? Pourquoi ce tabou que personne n'ose questionner? De plus, le prix à payer pour ce type d'activité est de 100 000 fois plus élevé que celui de la pneumoventilation: chaque année, c'est 300 millions de dollars que l'État doit déboursier pour défrayer l'enseignement religieux dans les écoles publiques.

La présence de contenus confessionnels au coeur même du projet éducatif de l'école crée un terrain propice à l'éclosion de la pensée irrationnelle dont le «programme de respiration» n'est qu'un triste exemple parmi plusieurs autres. Il s'ensuit un recul de la

(suite à la page 7)

LE CCCI ET LA CONFESIONNALITÉ SCOLAIRE:

Le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration (CCCI) est un organisme gouvernemental dont le rôle principal est de conseiller la Ministre des communautés culturelles et de l'immigration sur toute question relative à l'immigration et à l'intégration des membres des communautés culturelles du Québec. La question de la confessionnalité des commissions scolaires préoccupe au plus haut point la présidente du CCCI, M^{me} Raymonde Folco. Elle nous fait part de son point de vue et de la position de son organisme qui propose une formule dite «d'accommodements raisonnables».



Raymonde Folco, présidente du CCCI

Propos recueillis par Nora Hamdi

Votre organisme est bien placé pour connaître le problème que pose l'hétérogénéité religieuse d'un Québec multi-culturel. Quelle est la position du CCCI en matière de laïcité dans notre société?

Le Conseil n'a pas formulé de position officielle par rapport à la laïcité, mais la présence de plus en plus importante (surtout dans les grands centres urbains) d'une population scolaire issue de croyances religieuses autres que le christianisme nous préoccupe beaucoup. L'école est une institution qui joue un rôle fondamental dans l'insertion des immigrants, surtout des jeunes, il est donc important qu'elle véhicule des valeurs de base où chacun peut se reconnaître et s'identifier à la société d'accueil, plutôt que de se voir imposer les valeurs religieuses d'une seule communauté. D'où la question que se pose le CCCI, à savoir quelle place doit-on donner aux religions à l'école et, par extension, doit-on leur donner une place? Cette préoc-

cupation nous a emmenés à organiser, l'année dernière, une journée de réflexion sur le rôle des religions à l'école. Des représentants des différentes religions sont venus nous faire part de leurs préoccupations.

Comment réussissez-vous à colliger leurs positions en vue de les représenter efficacement?

Nous avons constaté que peu de personnes connaissent la Constitution ou savent pourquoi les écoles québécoises sont catholiques et protestantes, ou encore pourquoi il y a un certain nombre d'écoles d'autres religions. Par ailleurs, certains groupes tiennent énormément à faire reconnaître leur spécificité religieuse à l'école. C'est le cas notamment des communautés juive et musulmane. Pour d'autres communautés comme les Sikhs, les Indous, les Bouddhistes, etc., ça ne semblait pas être un problème brûlant. Ils disaient pouvoir s'accommoder de ce qui est enseigné à l'école. Leur

religion était enseignée dans le temple, les cercles culturels ou encore elle était transmise par le biais de la famille qu'ils disent être suffisamment outillée pour poursuivre les objectifs religieux qu'elle donne.

Ceci m'emmène à parler du «projet d'accommodements raisonnables» que nous proposons. Il s'agit d'une série de consultations que nous avons commencées auprès des gens et qui vont nous permettre de faire des recommandations à la Ministre sur ce que les institutions publiques pourraient faire à la demande des citoyens, soit dans les services qu'elles rendent à leurs clientèles, soit dans l'organisation interne de leurs propres structures pour mieux répondre à la demande d'ordre religieux ou social des immigrants.

La laïcité telle que nous l'entendons consiste à prôner des institutions publiques neu-

tres. Est-ce vraiment difficile d'appliquer ce concept au Québec?

Il y a deux issues possibles. La première serait de continuer dans la direction que nous nous sommes déjà donnée comme société. C'est-à-dire d'avoir des commissions scolaires catholiques et protestantes et des réseaux scolaires des autres communautés. La deuxième, et c'est celle que nous privilégions, serait non pas de répondre à cette question de manière ponctuelle mais par des accommodements de façon générale. C'est-à-dire de voir l'ensemble du problème et de proposer une solution qui soit satisfaisante pour tous. Donc, plutôt que de dire la loi constitutionnelle vous reconnaît le droit d'avoir une école selon votre croyance, il faut au contraire dire que la religion n'a rien à faire à l'école. Dans ce cas, l'église ou le temple pourra satisfaire aux demandes de

POUR UNE COEXISTENCE DÉMOCRATIQUE

ceux qui tiennent absolument à recevoir un enseignement religieux.

Évidemment, l'idéal serait une commission scolaire neutre mais qui offrirait la possibilité de suivre un cours sur les valeurs religieuses sans en favoriser aucune, ce qui permettrait de créer chez l'enfant un respect pour les valeurs fondamentales de l'ensemble des religions. Toutefois, ce cours ne devrait pas avoir plus d'importance que les autres. C'est un type d'accommodement qui pourrait répondre à la fois aux attentes des parents et des élèves, ainsi qu'aux besoins de la société d'accueil qui se voit encore largement catholique, même si les personnes qui se définissent comme telles vont rarement à l'église. Cela permettrait aussi de reconnaître l'importance du rôle qu'ont les enfants et leurs parents dans l'école. Ce qui se passe actuellement peut être préjudiciable à l'enfant car il n'a pas vraiment de choix. Le fait de devoir opter pour l'enseignement moral fait de lui une exception, ce qui entraîne des problèmes d'intégration et des retombées psychologiques pouvant être très négatives. Or l'école se doit de répondre et correspondre aux besoins des enfants, pas seulement sur le plan du matériel didactique mais sur l'ensemble des matières enseignées.

Il existe, dans certains pays, un consensus consistant à instituer un enseignement

public laïque tout en permettant la présence d'écoles privées confessionnelles. Pourquoi n'en serait-il de même au Québec?

Vous savez, avant que l'école de la République soit fondée en France, il y a eu la Révolution française et Jules Ferry. Et on ne peut pas comparer la Révolution française à la Révolution tranquille québécoise. Mais d'après ce que je vois, l'école de la République semble répondre de moins en moins aux besoins de la population française au sens large. Car on assiste de plus en plus à une prolifération d'écoles confessionnelles. Cela fait partie de ce grand mouvement qu'on vit un peu partout et qui apporte dans certains cas une note d'intégrisme. Le même problème se pose en Angleterre aussi; là-bas, même si les écoles sont soi-disant chrétiennes, elles n'ont absolument rien de religieux dans leur enseignement, surtout les écoles publiques. Mais on assiste actuellement dans certains grands centres urbains comme Londres à un retour du religieux à l'école. C'est ainsi que sous la pulsion des Musulmans pakistanais par exemple, les écoles situées dans les quartiers musulmans deviennent à toute fin pratique des écoles coraniques. Je ne voudrais pas que ce genre de phénomène se produise au Québec.

Cela n'est-il pas suffisamment sérieux pour nous faire réfléchir?

Oui, certainement. Mais vous savez, au Québec les questions liées à la religion et à la langue sont des questions historiquement difficiles à résoudre. En fait, il faudrait que l'école québécoise puisse se transformer en douceur et présenter quelque chose qui réponde aux besoins d'une famille religieuse moyenne, quelle que soit sa croyance. C'est pourquoi il est nécessaire de tendre vers un enseignement des valeurs fondamentales qu'il sera plus facile d'illustrer par n'importe quel exemple sans qu'il y ait prépondérance de l'une ou l'autre religion.

Pour terminer, quelles sont concrètement les perspectives que nous pouvons espérer?

Je crois que la première des choses serait d'attendre la décision de la Cour suprême. Nous espérons qu'elle ira dans le sens de la loi 107. C'est-à-dire que les commissions scolaires vont être à trois exceptions près, des commissions neutres. Les exceptions étant les commissions qui existaient déjà en 1867, lors de la formation de la loi constitutionnelle; ce sont les commissions scolaires catholiques, protestantes et les dissidentes. Toutes les autres deviendraient des commissions neutres. La grande difficulté c'est que la population québécoise bouge beaucoup; dans un quartier à forte proportion de parents catholiques, si l'école dispense un cours de religion, il n'est pas

certain que les représentants de cette religion soient toujours majoritaires cinq ans plus tard.

Mais justement, à cause de tout cela une solution laïque ne serait-elle pas mieux?

Dans ce sens là, oui. Mais vous me posez la question sur les perspectives d'avenir, je vous ai répondu sur la théorie de la chose, c'est ce que la loi 107 préconise. On verra maintenant ce que la Cour suprême nous dira. Je vois difficilement comment on peut demander à une école de changer de statut tous les cinq ou dix ans, cela demande quand même un chambardement assez majeur, chambardement qui sera toutefois inévitable vu la mobilité de la population. Maintenant, si la confessionnalité des écoles est maintenue, personnellement je préconiserai des écoles neutres en tenant compte de certaines nuances que j'ai déjà mentionnées, mais pour l'instant on attend. Mais il y a une autre question qui découle de tout cela; c'est la question des subventions de l'État aux écoles privées, ethniques, religieuses et autres qu'il faudra revoir suite à la décision de la Cour suprême. Parce que si les écoles deviennent neutres, il faudra revoir toute la relation entre l'État et les nouvelles écoles qui seront créées, et là je n'ai pas de réponse. □

Nora Hamdi est conseillère au Mouvement laïque québécois.

«DROIT DE PAROLE» SUR LA RELIGION À L'ÉCOLE

Pour la laïcité: 1 074

Pour la confessionnalité: 758

Hubert-Jean Valcke

«Faut-il séparer la religion et l'école?» Voilà la question qui fut posée aux participants et aux téléspectateurs de l'émission *Droit de parole* à Radio-Québec le 26 mars dernier. L'animateur, Pierre Viens, introduit la question en expliquant le concept de commissions scolaires linguistiques prévues par la Loi 107, tout en précisant que malgré cette réforme les écoles conserveront leur statut confessionnel.

Le premier invité à prendre la parole est Luc Alarie, président du Mouvement laïque québécois. Il ouvre le débat en affirmant que le rôle de l'école est d'enseigner des valeurs fondamentales communes à tous, notamment celles que l'on retrouve dans la charte des droits. Michel Pallascio, ancien président de la CÉCM, réplique que les valeurs fondamentales sont celles des parents que 85 % des parents à la CÉCM sont catholiques. Cet argument de la majorité, argument fausement démocratique puisqu'il nie les droits fondamentaux des minorités, reviendra à plusieurs reprises dans le discours des confessionnalistes.

Un parent de la CÉCM, Jean-Pierre Bélisle, expose alors la situation vécue par sa fille à qui la titulaire de classe a fait faire la prière malgré le refus maintes fois signalé par les parents. Une autre parent, Nora Hamdi, coordinatrice de Solidarité femmes Algérie et membre du Conseil du MLQ, dénonce quant à elle les sollicitations écrites de la part des responsables de la pastorale afin d'imposer par l'intimidation les cours préparatoires à la première communion.

Les tenants de la confessionnalité se disent surpris d'apprendre l'existence de tels abus. Ils affirment que dans l'ensemble le système fonctionne bien et considèrent que le fait de choisir une commission scolaire confessionnelle comme la CÉCM c'est en quelque sorte opter pour l'enseignement religieux !!!

S'ensuit un débat quelque peu houleux autour de la question «l'école doit-elle être un véhicule de promotion de la foi?» Les uns soutiennent que oui parce que les parents manqueraient de compétence pour éduquer les enfants dans les vraies valeurs morales. Solange Lefèvre-Pageau, animatrice de pastorale, soutient dogmatiquement que pour

rendre l'enfant libre, «l'école doit enseigner Jésus». L'indignation est à son comble chez les sympathisants laïques. Réal Gingras, commissaire à la C. S. Sainte-Croix, est plutôt d'avis que cela n'est pas du rôle des enseignants, qu'ils ne sont pas préparés à cette fonction. Hubert-Jean Valcke fait remarquer que la religion à l'école publique coûte cher aux contribuables.

Constance Leduc, commissaire du MÉMO à la CÉCM, fait valoir que l'école confessionnelle est incompatible avec la liberté de religion parce qu'elle ne peut être respectueuse des différentes croyances. Jean-Pierre Proulx, professeur à l'Université de Montréal et qui se définit comme un catholique engagé dans sa communauté, considère pour sa part que les projets éducatifs confessionnels ne sont pas «praticables» parce qu'ils conduisent les catholiques à refuser aux autres religions, par la clause nonobstant dans les lois de l'éducation, les privilèges dont ils disposent à l'école. Il déplore aussi que l'école confessionnelle soit plus catholique que la société dans laquelle elle se trouve.

Bien d'autres arguments sont évoqués, mais vient le

verdict final: sur 1 832 appels en réponse à la question «Faut-il séparer la religion de l'école?», 1 074 étaient pour le OUI (soit 58,6 %) alors que 758 étaient pour le NON (41,3 %). Un écart de 17 % en faveur de la laïcité.

On peut conclure de cette émission que la partialité et la faiblesse des arguments des confessionnalistes et les résultats du sondage mené auprès des téléspectateurs renforcent la position du Mouvement laïque en faveur de la laïcisation de l'enseignement. □

*Hubert-Jean Valcke est
président exécutif au
Mouvement laïque québécois.*

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
& BRISSON
A V O C A T S

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone: (514) 844-6216
Télécopieur: (514) 844-8129

PER
B-826

Laïcité

BULLETIN DU MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

Vol. 13 no 3, automne 1993

SOMMAIRE

Micheline Trudel, lauréate du
Prix Condorcet p. 3

La laïcité à l'école est loin d'être
obtenue p. 4-5

La révision de la loi Falloux en
France, la laïcité menacée p. 6

DÉBAT SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT AU QUÉBEC

Lors de la prochaine assemblée générale du Mouvement laïque québécois, nous serons appelés à débattre de la laïcité de l'État au Québec ainsi que de l'état de la laïcité au Québec... Afin de nous préparer à cette réflexion, nous reproduisons ici l'extrait d'un texte rédigé par Henri Laberge, conseiller au MLQ. Dans la version originale de son texte, Henri Laberge présente un survol historique de la laïcité de l'Antiquité à nos jours pour nous exposer ensuite la situation particulière du Québec grandement déterminée par la Constitution du Canada dont il fait partie; la question de l'indépendance nationale y est conséquemment posée. L'auteur pointe aussi l'importance de pousser la réflexion sur les rapports qu'auraient la religion et la culture commune dans une société civile laïque. La version complète de ce texte intitulé «La laïcité de l'État au Québec, réflexion préliminaire», sera remise aux participants au moment de l'assemblée.

VERS UN ÉTAT QUÉBÉCOIS VRAIMENT LAÏQUE

Quelques principes directeurs

1- L'État doit être fondé sur la reconnaissance de l'éminente dignité de la personne humaine. Ce qui implique que celle-ci a une valeur propre indépendante des visées politiques et de toute raison d'État. Ce qui implique également qu'elle a le droit d'adhérer à des valeurs, à des croyances, à des opinions et à des convictions qui échappent au contrôle de l'État. Ce principe premier de l'État laïque devrait être considéré aussi comme le principe démocratique de base. La liberté de croire en Dieu et celle de ne pas y croire, c'est la reconnaissance de ce que la personne humaine n'est pas la chose de l'État et que ses options les plus fondamentales lui appartiennent en propre.

2- L'exercice d'une fonction au sein de l'État doit laisser intacte l'ultime liberté de la personne qui l'exerce en ce qui a trait à ses options religieuses et métaphysiques. Jamais une personne humaine ne doit être absorbée par la fonction qu'elle occupe. Aucune fonction publique ne doit donc exiger ou privilégier une attitude religieuse particulière ou être attachée au fait d'appartenir à un groupe religieux. Il en est de même du mode d'exercice de tout droit ou liberté publique.

3- La Constitution, loi suprême de l'État, n'a pas à formuler de croyance ou d'opinion sur des questions qui échappent à l'ordre juridique et politique. Elle doit, tout particulièrement, s'abstenir d'exprimer quelque croyance

religieuse que ce soit ou quelque principe opposé aux croyances religieuses. Une profession d'athéisme est à exclure tout autant qu'une profession de foi en l'existence de Dieu.

4- La liberté de croyance et de non-croyance, de religion ou de non-religion doit s'accompagner du droit à l'égalité indépendamment des croyances ou non-croyances de chacun.

5- L'État, tout en respectant le droit à la différence ainsi que les croyances, opinions et convictions de chacun, doit favoriser le développement d'une culture nationale commune incluant la référence à des principes démocratiques, à un système de droit, à une langue commune, à des instruments communs de mesure et d'évaluation, à des normes scientifiques et à un ensemble de con-

naissances relevant de l'application de telles normes. Il va de soi que la connaissance scientifique s'oppose à des opinions fausses relatives à des phénomènes observables et mesurables. Mais elle doit laisser toute sa place à la liberté de croyance et d'opinion pour ce qui concerne l'indémontrable et, tout particulièrement, les questions relatives à l'origine première et à la fin ultime. La science, tout en jouant pleinement son rôle, doit admettre ses limites. L'État doit s'abstenir d'ériger en dogme une approche scientifique particulière ou une théorie scientifique qui, par définition, est sujette à révision à mesure que la science se développe.

6- L'enseignement public doit être indépendant des groupes religieux. Mais il doit s'abstenir également de toute attitude d'hostilité, même passive, à l'égard de la religion. L'enseignement des religions à titre de phénomène culturel respectable (histoire, géographie, sociologie, anthropologie et philosophie des religions) pourrait trouver sa place dans la grille horaire de l'enseignement public officiel. L'enseignement moral non confessionnel devrait inculquer une attitude de tolérance, d'ouverture et de respect à l'égard du phénomène religieux sous ses diverses formes, en même temps que de respect à l'égard de l'athéisme, de l'agnosticisme ou de la libre-pensée, ces phénomènes étant vus comme des expressions légitimes de l'ultime liberté de la personne.

(Suite à la page 3)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

le 28 novembre 1993, à 13 heures
à l'Université du Québec à Montréal
Pavillon Hubert-Aquin, local A-2875
(entrée au coin sud-est des rues
Sainte-Catherine et Saint-Denis)

Cahiers de morale pour «petits poissons»

Lors de la rentrée scolaire, les enfants remettent à leurs parents une liste du matériel scolaire qu'ils doivent acheter (consigne du professeur). Sur la liste que m'a remis mon fils de 6 ans, il était inscrit «cahier de catéchèse (ou de morale)». J'étais contente de constater que l'école à laquelle j'avais inscrit mon fils était soucieuse de respecter mon choix en ce qui concerne l'enseignement religieux. Mais le «cahier de morale» fut introuvable dans toutes les boutiques, librairies, magasins à rayons, pharmacies, etc... ça n'existe pas... ! Même si l'enseignement moral existe, il faut acheter un cahier de catéchèse sur lequel figurent en page couverture une croix et des petits poissons.

Avec un peu de patience et d'imagination on peut bricoler tout ça en collant un papier sur «catéchèse» et inscrire «morale» à la place, on peut aussi utiliser des auto-collants pour camoufler la croix, en la transformant en perchoir pour perroquet par exemple. Quand aux petits poissons on peut les laisser là comme symbole de nous-mêmes, les parents dupés, leurrés, se «croyant» bien à l'abri de tout ce que nous imposerait une religion qu'on n'a pas choisie, puisqu'on a le droit d'inscrire notre enfant à l'enseignement moral... !

Christiane Houle

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION S'INSCRIT EN FAUX CONTRE LA LOI 107

Dans son rapport annuel pour l'année 92-93 remis à la ministre de l'Éducation Lucienne Robillard, le Conseil supérieur de l'éducation en appelle à l'amendement de l'article 93 de la Constitution canadienne de 1867 afin d'en arriver au «déverrouillage» du système confessionnel à Montréal. Le Conseil craint que la mise en application de la Loi 107 ne conduise à une complexification encore plus grande des structures scolaires.

L'amendement souhaité devrait permettre l'instauration d'une seule structure scolaire, soit une structure linguistique, sur tout le territoire québécois y compris à Montréal. La Loi 107 en effet ne remplace pas les commissions scolaires confessionnelles par des commissions linguistiques, mais ne fait que superposer les unes aux autres. Cette loi, concoctée par Claude Ryan alors qu'il était ministre de l'Éducation, réforme le système scolaire en demeurant à l'intérieur des limites imposées par l'article 93, solution que rejette le Conseil supérieur.

Il s'agissait là, pour le CSE, du rappel d'une position déjà prise sur cette question dans un avis adressé au ministre Yves Bérubé en 1986. Le ministre de l'Éducation de l'époque a tenté une réforme du système scolaire qui s'est fracassée à l'article 93. Son successeur, Claude Ryan, a voulu contourner les embûches de cet article, ce qui nous a donné l'aberrante Loi 107.

Laïcité est le bulletin d'information du Mouvement laïque québécois. Son objectif est de favoriser la diffusion des idées laïques au Québec et de permettre le débat sur toute question concernant la liberté de conscience. Toute personne intéressée par ce débat d'idées est invitée à y collaborer.

Les articles signés, sauf ceux de la page éditoriale (page 3), ne représentent pas nécessairement les positions du Mouvement laïque.

Libre opinion

Splendeur de la vérité ou mensonge obscurantiste?

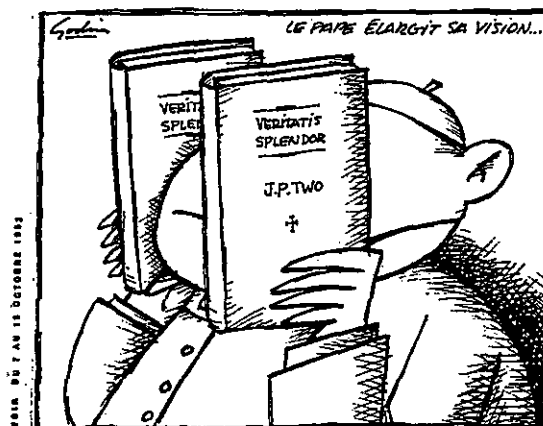
La 10^e encyclique du 262^e pape catholique a reçu plusieurs échos dans la presse mais semble n'avoir obtenu que bien peu d'appui. Les commentateurs se sont entendus pour dire que les valeurs morales rétrogrades et répressives traditionnellement défendues par Jean-Paul II et reprises dans cette encyclique consacrent la coupure entre le monde ordinaire et le noyau d'intégristes qui entoure Sa Sainteté.

Le pape a tout à fait raison de questionner les valeurs morales qui dominent dans nos sociétés occidentales en cette triste fin de siècle: individualisme, violence, mesquinerie, torture, exploitation économique, violation des droits fondamentaux, etc. Mais du même soufflé, il n'oublie pas ses cibles préférées: homosexualité, contraception, avortement, euthanasie, libre pensée, qui sont pour lui des «actes intrinsèquement mauvais» au même titre que le viol ou le racisme. Voilà le grand mensonge. L'obscurantisme est dans l'autoritarisme du grand Infaillible qui, en remède à ces «maux», appellent les évêques et toutes les ouailles à leur suite à délaissier toute recherche de la vérité en dehors des sentiers tracés par l'Église catholique. Anathème sur la science et sur le pluralisme des croyances.

Jean-Paul II est un nostalgique de l'Église triomphaliste du Moyen Âge. Il nous offre, à nous laïques, un excellent exemple d'une pensée dogmatique imposée par le haut et qui nie, à l'individu, le droit au libre examen. On pourrait le laisser rêver aux siècles passés et ne pas s'en préoccuper. Mais son encyclique, comme tous ses autres messages, vise à fouetter l'ardeur des intégristes et à les inciter à aller de l'avant dans l'enseignement d'un moralisme répressif. Plus d'un enseignant de catéchèse y trouvera un renforcement pour ce qu'il croit être sa mission d'évangélisation du milieu scolaire. Un tel message trouve également écho au sein d'une certaine classe réactionnaire qui, en période de récession, de désabusement, de désengagement social et de morosité, risque d'occuper tout l'espace politique.

Voilà pourquoi l'encyclique *Veritatis splendor* mérite d'être dénoncée, au même titre que toute autre entreprise de virage à droite.

Daniel Baril

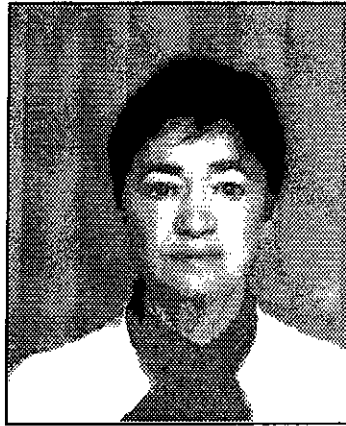


Comité de rédaction: Daniel Baril, Alice Dionne
Impression: Les publications de *La maîtresse d'école inc.*
Abonnement: individu: 10 \$ organisme: 25 \$
Adresse: *Laïcité*, 335, rue Ontario est, Montréal, H2X 1H7
Tél.: Montréal: (514) 985-5840
Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec - 4^e trimestre 1993

MICHELINE TRUDEL

Lauréate du Prix Condorcet 1993

Le conseil national du Mouvement laïque québécois est heureux d'annoncer le choix de madame Micheline Trudel comme lauréate du Prix Condorcet 1993 afin de souligner sa contribution notoire à la promotion de la laïcité au Québec.



Micheline Trudel

Madame Trudel, une enseignante spécialisée en éducation morale, s'est butée comme de nombreux parents à la résistance des autorités scolaires pour faire respecter le droit à l'exemption religieuse. En 1976, elle organisait des campagnes d'information auprès des parents et faisait circuler de porte à porte des programmes expérimentaux en formation morale. À défaut par la commission scolaire Montfort d'assumer ses obligations, elle dispense bénévolement les cours de formation morale en 1977-1978 pour les élèves exemptés de l'enseignement religieux.

En 1979, elle obtient du premier ministre que des subventions soient accordées pour l'application du droit à l'exemption de l'enseignement religieux. Elle organise avec des parents des fêtes à caractère humanitaire et

laïque comme alternatives aux fêtes liturgiques dans les écoles pour les enfants inscrits aux cours de formation morale.

Madame Trudel est membre de comités d'école de 1979 à 1986 et cherche constamment à sensibiliser les autorités scolaires, les enseignants et les parents au respect des libertés fondamentales dont celle de la liberté de conscience.

Elle est membre de 1980 à 1984 de la Commission d'enseignement primaire du Conseil supérieur de l'éducation et elle complète sa formation personnelle et professionnelle à l'UQAM en éducation morale.

Madame Trudel est membre du Conseil national du Mouvement laïque québécois depuis 1978 et en a assumé la présidence en

1986-1987. Elle a participé activement à la présentation de mémoires lors des différents projets de réforme de la Loi sur l'instruction publique. Elle participe à de nombreux colloques, comités consultatifs et organismes d'éducation populaire, de même qu'à des débats publics, dans le but de promouvoir auprès des enseignants et des citoyens en général le respect de la liberté de conscience en milieu scolaire.

Madame Trudel a réussi comme parent à faire reconnaître le droit à la formation morale comme alternative à l'enseignement religieux dans les écoles publiques fréquentées par ses enfants en présentant calmement mais fermement la problématique sous l'angle des libertés fondamentales et du principe de justice. Elle s'est ralliée le respect de ses interlocuteurs et de celles et ceux qui l'ont côtoyée dans son action.

L'idéal de madame Trudel est de vivre dignement, selon les principes de liberté, d'égalité et de paix. En lui décernant le prix Condorcet, le Mouvement laïque québécois tient à faire valoir la portée humaniste des engagements et de l'action de madame Trudel pour une école publique laïque. Chaque fois que la laïcité sera montrée et défendue, elle deviendra de plus en plus une réalité bien vivante de notre société.

Luc Alarie, président

(suite de la page 1)

La mise en oeuvre

7- L'État doit voir à éliminer non seulement la discrimination, mais également toute forme de ségrégation sur la base des croyances ou appartenances religieuses pour ce qui a trait à l'exercice des droits civils, politiques et judiciaires, de même que pour l'accès aux services publics.

8- L'État doit à la fois respecter intégralement la liberté d'organisation, d'expression et d'action des divers groupes religieux et n'intervenir à leur égard que dans la mesure nécessaire à la protection de l'ordre public. Inversement, l'État ne doit s'assujettir ni à un groupe religieux particulier, ni à l'ensemble des confessions religieuses et garder sa pleine liberté d'action dans les domaines relevant de l'ordre politique. L'État ne doit accepter d'être contrôlé que par les mécanismes démocratiques prévus à la Constitution.

La mise en application de ces principes fondamentaux implique notamment:

- 1- la suppression de tout lien de dépendance même symbolique à l'égard d'une royauté organiquement liée à une confession particulière (en l'occurrence l'Église anglicane);
- 2- l'adoption d'une constitution québécoise qui protège mieux que ne le fait la Constitution canadienne la liberté de croyance et de religion ainsi que le droit à l'égalité;
- 3- l'abolition de toute référence à un serment sur les Évangiles ou sur quelque autre symbole religieux dans la Constitution et les lois du Québec;
- 4- la suppression du statut de fonctionnaire de l'état civil pour les ministres du culte;
- 5- la révision du Code civil et de l'ensemble des lois pour supprimer les privilèges accordés à des religions particulières;
- 6- l'abolition des comités confessionnels du CSE, des postes de sous-ministres confes-

sionnels au MEQ, ainsi que du caractère confessionnel des commissions scolaires et de la reconnaissance officielle des écoles comme catholiques et protestantes;

7- la suppression de l'obligation faite aux futurs maîtres de l'école publique d'acquiescer des crédits d'enseignement religieux;

8- l'élimination des contraintes constitutionnelles (art. 93) qui protègent les privilèges confessionnels en les remplaçant, peut-être, par des garanties relatives à l'enseignement religieux disponible, sur une base optionnelle, au sein de l'école publique commune;

9- l'établissement d'une nette distinction et d'une séparation visible entre, d'une part, les contenus d'enseignement et les activités éducatives qui relèvent du service public d'éducation sous le contrôle de l'État et, d'autre part, l'enseignement religieux, la formation religieuse et l'animation religieuse, qui doivent relever de l'initiative et de la responsabilité de chaque groupement religieux agissant de façon libre et autonome.

Cahiers de morale pour «petits poissons»

Lors de la rentrée scolaire, les enfants remettent à leurs parents une liste du matériel scolaire qu'ils doivent acheter (consigne du professeur). Sur la liste que m'a remis mon fils de 6 ans, il était inscrit «cahier de catéchèse (ou de morale)». J'étais contente de constater que l'école à laquelle j'avais inscrit mon fils était soucieuse de respecter mon choix en ce qui concerne l'enseignement religieux. Mais le «cahier de morale» fut introuvable dans toutes les boutiques, librairies, magasins à rayons, pharmacies, etc... ça n'existe pas... ! Même si l'enseignement moral existe, il faut acheter un cahier de catéchèse sur lequel figurent en page couverture une croix et des petits poissons.

Avec un peu de patience et d'imagination on peut bricoler tout ça en collant un papier sur «catéchèse» et inscrire «morale» à la place, on peut aussi utiliser des auto-collants pour camoufler la croix, en la transformant en perchoir pour perroquet par exemple. Quand aux petits poissons on peut les laisser là comme symbole de nous-mêmes, les parents dupés, leurrés, se «croyant» bien à l'abri de tout ce que nous imposerait une religion qu'on n'a pas choisie, puisqu'on a le droit d'inscrire notre enfant à l'enseignement moral... !

Christiane Houle

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION S'INSCRIT EN FAUX CONTRE LA LOI 107

Dans son rapport annuel pour l'année 92-93 remis à la ministre de l'Éducation Lucienne Robillard, le Conseil supérieur de l'éducation en appelle à l'amendement de l'article 93 de la Constitution canadienne de 1867 afin d'en arriver au «déverrouillage» du système confessionnel à Montréal. Le Conseil craint que la mise en application de la Loi 107 ne conduise à une complexification encore plus grande des structures scolaires.

L'amendement souhaité devrait permettre l'instauration d'une seule structure scolaire, soit une structure linguistique, sur tout le territoire québécois y compris à Montréal. La Loi 107 en effet ne remplace pas les commissions scolaires confessionnelles par des commissions linguistiques, mais ne fait que superposer les unes aux autres. Cette loi, concoctée par Claude Ryan alors qu'il était ministre de l'Éducation, réforme le système scolaire en demeurant à l'intérieur des limites imposées par l'article 93, solution que rejette le Conseil supérieur.

Il s'agissait là, pour le CSE, du rappel d'une position déjà prise sur cette question dans un avis adressé au ministre Yves Bérubé en 1986. Le ministre de l'Éducation de l'époque a tenté une réforme du système scolaire qui s'est fracassée à l'article 93. Son successeur, Claude Ryan, a voulu contourner les embûches de cet article, ce qui nous a donné l'aberrante Loi 107.

Libre opinion

Splendeur de la vérité ou mensonge obscurantiste?

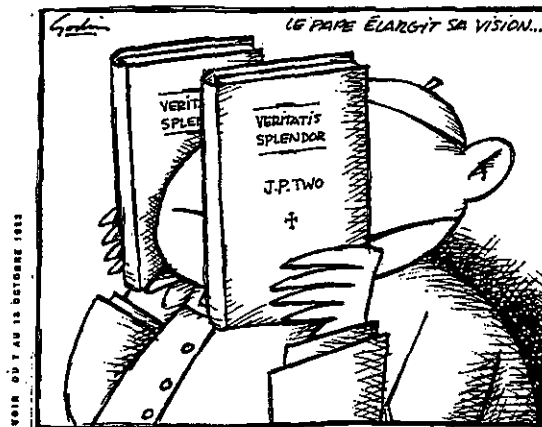
La 10^e encyclique du 262^e pape catholique a reçu plusieurs échos dans la presse mais semble n'avoir obtenu que bien peu d'appui. Les commentateurs se sont entendus pour dire que les valeurs morales rétrogrades et répressives traditionnellement défendues par Jean-Paul II et reprises dans cette encyclique consacrent la coupure entre le monde ordinaire et le noyau d'intégristes qui entoure Sa Sainteté.

Le pape a tout à fait raison de questionner les valeurs morales qui dominent dans nos sociétés occidentales en cette triste fin de siècle: individualisme, violence, mesquinerie, torture, exploitation économique, violation des droits fondamentaux, etc. Mais du même souffle, il n'oublie pas ses cibles préférées: homosexualité, contraception, avortement, euthanasie, libre pensée, qui sont pour lui des «actes intrinsèquement mauvais» au même titre que le viol ou le racisme. Voilà le grand mensonge. L'obscurantisme est dans l'autoritarisme du grand Infaillible qui, en remède à ces «maux», appellent les évêques et toutes les ouailles à leur suite à délaissier toute recherche de la vérité en dehors des sentiers tracés par l'Église catholique. Anathème sur la science et sur le pluralisme des croyances.

Jean-Paul II est un nostalgique de l'Église triomphaliste du Moyen Âge. Il nous offre, à nous laïques, un excellent exemple d'une pensée dogmatique imposée par le haut et qui nie, à l'individu, le droit au libre examen. On pourrait le laisser rêver aux siècles passés et ne pas s'en préoccuper. Mais son encyclique, comme tous ses autres messages, vise à fouetter l'ardeur des intégristes et à les inciter à aller de l'avant dans l'enseignement d'un moralisme répressif. Plus d'un enseignant de catéchèse y trouvera un renforcement pour ce qu'il croit être sa mission d'évangélisation du milieu scolaire. Un tel message trouve également écho au sein d'une certaine classe réactionnaire qui, en période de récession, de désabusement, de désengagement social et de morosité, risque d'occuper tout l'espace politique.

Voilà pourquoi l'encyclique *Veritatis splendor* mérite d'être dénoncée, au même titre que toute autre entreprise de virage à droite.

Daniel Baril



Laïcité est le bulletin d'information du Mouvement laïque québécois. Son objectif est de favoriser la diffusion des idées laïques au Québec et de permettre le débat sur toute question concernant la liberté de conscience. Toute personne intéressée par ce débat d'idées est invitée à y collaborer.

Les articles signés, sauf ceux de la page éditoriale (page 3), ne représentent pas nécessairement les positions du Mouvement laïque.

Comité de rédaction: Daniel Baril, Alice Dionne
Impression: Les publications de *La maîtresse d'école inc.*
Abonnement: individu: 10 \$ organisme: 25 \$
Adresse: Laïcité, 335, rue Ontario est, Montréal, H2X 1H7
Tél.: Montréal: (514) 985-5840
Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec - 4^e trimestre 1993

LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE EST LOIN D'ÊTRE OBTENUE

la Loi 107 : de la poudre aux yeux pour consolider les pouvoirs confessionnels

Marie-Andrée Coutu

Qui connaît le contenu de la loi 107 suffisamment pour mesurer son impact sur l'enseignement dispensé au Québec? Au-delà des grands titres des quotidiens stipulant que la création de commissions scolaires linguistiques est maintenant imminente (juin 1993) - information médiatisée suite au jugement porté sur la constitutionnalité de cette loi - qui connaît la loi 107?

Loin d'être une spécialiste de la loi 107, je ne suis pas non plus une haute fonctionnaire qui a participé à l'élaboration de cette loi. Je suis tout simplement à poursuivre mes études pour l'obtention d'un certificat en pédagogie. Premier cours : *Milieu scolaire québécois*, cours obligatoire dans le programme de formation des maîtres au Québec. Objectif : faire en sorte que les futur-es enseignantes et enseignants *connaissent* le système scolaire québécois.

Mon propos ne vise pas à faire une analyse exhaustive de la loi 107, mais bien de vous fournir quelques informations commentées concernant la confessionnalité de l'organisation scolaire au Québec. Mes premières appréciations m'amènent à poser l'hypothèse suivante : la loi 107 «consacre» davantage - s'il est possible - le caractère confessionnel de l'éducation au Québec. Ce qui, quelque part, met en cause les stratégies développées par différentes catégories de citoyens et citoyennes (parents, enseignants, groupes communautaires), au cours des 30 dernières années, pour laïciser les services publics et tout particulièrement le système d'éducation au Québec.

Les principes de base du régime scolaire québécois

Le régime scolaire québécois est défini par son caractère dualiste. Dualité linguistique : les communautés francophone et anglophone ; dualité organisationnelle : les secteurs privé et public ; dualité parlementaire : répartition des pouvoirs entre Ottawa (entre autres la formation professionnelle) et Québec ; dualité institutionnelle : l'école intégrée à son milieu, à sa communauté - l'école empirique, et l'école en contradiction avec son milieu - l'école symbolique ; et enfin, dualité confessionnelle : les communautés protestante et catholique.² Ainsi, encore en 1992 dans un livre de référence sur l'organisation de l'éducation au Québec, on ne reconnaît pas, comme champ de recherche et d'analyse, *la dualité entre la confessionnalité et la laïcité!* C'est pour le moins questionnant.

Les structures centrales de l'éducation au Québec

En 1964, le Bill 60 est sanctionné et devient la loi instituant le ministère de l'Éducation et le Conseil supérieur de l'éducation (le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science est institué en 1985). «Afin de satisfaire ceux qui voyaient la création d'un ministère de l'Éducation comme une menace à la confessionnalité des écoles, le gouvernement Lesage crée en même temps le Conseil supérieur de l'éducation...»³ Pour plusieurs, la Révolution tranquille a remis en cause le pouvoir et l'emprise de l'Église catholique sur les institutions publiques, la réalité est toute autre.

En ne développant la société civile que par le biais d'associations de citoyens-nes, les acteurs et actrices du temps auront certainement minimisé l'ampleur du pouvoir et l'influence politique de l'Église sur les structures centrales de l'éducation au Québec. Et dans une société dite de droit, cela nous coûte cher...

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

La structure décisionnelle du ministère de l'Éducation est composé d'un ministre qui exerce ses fonctions dans les domaines de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire. Le gouvernement - soit le conseil des ministres et non l'Assemblée nationale - nomme un sous-ministre de l'Éducation et deux sous-ministres associés, l'un après consultation du comité catholique et l'autre après consultation du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation. Les responsabilités des sous-ministres associés sont de veiller au respect du caractère confessionnel des établissements d'enseignement reconnus comme catholiques ou protestants et d'assurer l'exercice des droits confessionnels des catholiques ou des protestants dans les autres établissements d'enseignement.⁴

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

Le Conseil supérieur de l'éducation a le mandat de collaborer avec les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science et de s'adjoindre un comité catholique, un comité protestant et des commissions (Commission de l'enseignement primaire, Commission de l'enseignement secondaire, Commission de l'enseignement supérieur et Commission de l'éducation des adultes) qui ont charge de faire au Conseil des suggestions relativement à divers secteurs de l'enseignement.

Le Conseil supérieur de l'éducation est composé de vingt-quatre membres. *Au moins seize*

doivent être catholiques, au moins quatre doivent être protestants et au moins un ne doit être ni de foi catholique ni de foi protestante.

Vingt-deux membres sont nommés par le gouvernement après consultation des autorités religieuses et des associations ou organisations les plus représentatives des parents, des enseignants, des administrateurs-trices scolaires et des groupes socio-économiques. *Le ou la présidente de chacun des deux comités catholique et protestant siège ex-officio sur le Conseil avec droit de vote.* Le sous-ministre de l'Éducation et les sous-ministres associés siègent d'office mais n'ont pas droit de vote. Le gouvernement désigne parmi les membres du Conseil, un-e président-e et un-e vice-président-e, l'un-e de foi catholique, l'autre de foi protestante. *Le ministre de l'Éducation est tenu de soumettre tout projet de règlements à l'avis du Conseil.*⁵

La confessionnalité des structures centrales de l'éducation de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire a ainsi force de loi au Québec.

La loi 107

La loi 107 touche l'organisation de l'éducation aux niveaux préscolaire, élémentaire et secondaire. C'est donc une loi qui est issue du ministère de l'Éducation qui a nécessairement passé au tamis du Conseil supérieur de l'éducation.

La loi 107, nouvelle loi de l'instruction publique, a été adoptée en décembre 1988. Elle est progressivement entrée en vigueur à partir du 1er juillet 1989. Progressivement, puisque les articles concernant le remplacement des commissions scolaires et des commissions scolaires régionales pour catholiques et protestants par des commissions scolaires linguistiques, de même que les articles qui prévoient les garanties con-

*Mes premières
appréciations
m'amènent à poser
l'hypothèse
suivante: la Loi 107
«consacre»
davantage
- s'il est possible -
le caractère
confessionnel de
l'éducation au
Québec.*

*Ainsi, nous étions
sous l'impression
- du moins je l'étais -
que les cours
d'enseignement
moral étaient une
voie d'évitement
acceptable qui
«neutralisait» l'en-
seignement
religieux à l'école.
Force est de
conclure qu'il n'en
est rien.*

fessionnelles, s'appliqueront à une date que le gouvernement fixera ultérieurement.

Grosso modo, la nouvelle loi sur l'instruction publique restructure les commissions scolaires, redéfinit l'implication des parents dans le système d'éducation, précise les dispositions relatives aux élèves handicapés et ouvre les régimes pédagogiques aux adultes en modernisant le projet d'éducation permanente du ministère de l'Éducation qui date de 1984.⁶

LES NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS DE LA CONFESIONNALITÉ

Ce ne sont plus les commissions scolaires qui se définiront comme catholiques ou protestantes, mais... les écoles⁷. Après consultation du conseil d'orientation, du comité d'école et des parents des élèves fréquentant l'école, la commission scolaire devra transmettre le résultat de cette consultation par une demande de reconnaissance comme catholique (ou neutre) accompagnée d'une résolution adoptée par les commissaires au comité catholique. Cette reconnaissance se fait par résolution dûment adoptée par le comité catholique.⁸

LE PROJET ÉDUCATIF CATHOLIQUE

Ainsi, l'école publique reconnue comme catholique a à sa tête un-e directeur-trice d'école, reconnu-e comme catholique qui a la responsabilité d'orienter, d'animer, de coordonner et d'évaluer les activités d'enseignement moral et religieux catholique et d'animation pastorale. L'école publique reconnue comme catholique doit dispenser des cours d'enseignement moral et religieux dont le programme est approuvé par le comité catholique. Elle doit utiliser les manuels et le matériel didactique approuvés par ce comité.

Pour l'ensemble des matières enseignées au primaire et au secondaire, le temps inscrit au régime pédagogique est indicatif, sauf pour l'enseignement moral et religieux où il est prescriptif - établi par la loi. (Au primaire, c'est 60 heures par année, au secondaire 50 heures d'enseignement.)

Pour assurer l'enseignement moral et religieux catholique au primaire, l'enseignant-e doit maintenant être de foi catholique et avoir acquis 9 crédits universitaires portant sur la dimension morale ou religieuse de la personne, les contenus essentiels de la foi catholique ainsi que les programmes d'enseignement moral et religieux catholiques approuvés par le comité catholique - ou posséder une formation équivalente. Au secondaire, l'enseignant-e doit être de foi catholique et avoir acquis 60 crédits universitaires sur la dimension morale et religieuse de la personne, les contenus essentiels de la foi catholique et le pluralisme religieux (quand même!) ainsi que les programmes d'enseignement moral et catholique approuvés par le comité catholique - ou posséder une formation équivalente. De plus, *le personnel, les parents et les élèves de l'école publique doivent être respectueux à la fois du caractère public et catholique de l'école.*⁹

Et maintenant...

Les parents auront d'ici quelques années à choisir le statut confessionnel de l'école fréquentée par leur(s) enfant(s) : catholique, protestant ou neutre. (Il faudrait davantage pousser nos recherches pour mieux saisir si neutre, au sens de la loi, signifie laïque.) Ce statut sera renouvelable ou modifiable tous les cinq ans.

Assurément, la loi 107 ne modifie en rien les structures centrales de l'éducation au Québec, structures centrales, nous l'avons vues, confessionnelles. Il semble même que ces structures ramifient leur pouvoir dans cet espace public local qu'est l'école qui avait bénéficié depuis la fin des années 70, d'une certaine pluralité (et non laïcité), malgré le fait qu'elle soit attachée à une commission scolaire établie selon le critère de la confessionnalité.

Ainsi, nous étions sous l'impression - du moins je l'étais - que les cours d'enseignement moral étaient une voie d'évitement acceptable qui «neutralisait» l'enseignement religieux à l'école.

Force est de conclure qu'il n'en est rien. Et la loi 107 vient asseoir encore plus concrètement cet état de fait : toute l'approche, les finalités et les objectifs de l'enseignement (programmes pédagogiques) préscolaire, primaire et secondaire au Québec, sont issus des principes religieux (principalement catholiques). Dans une société de droit où les croyances religieuses ne doivent pas être source de discrimination, la confessionnalité de l'école publique est un non-sens. Elle inscrit dans la loi que la recherche du vrai, du beau et du bien qui constitue les fondements de la démarche éducative¹⁰, passe inévitablement par la foi catholique ou protestante.

Quelle place maintenant pour celles et ceux qui souhaitent développer une société où la liberté, l'équité et la solidarité sont source de motivation pour l'acquisition, l'échange de connaissances et la recherche de nouveaux savoirs?

*Marie-Andrée Coux est
coordonnatrice au Centre de
formation populaire.*

1. Ces informations sont tirées du livre de référence du cours Milieu scolaire québécois 1 dispensé à l'université du Québec à Montréal : *L'organisation de l'éducation au Québec, structure et fonctionnement*. Directeur de publication André Lemieux, ph.d., éditions Agence d'Arc, 1992, 466 pages.

2. op. cit., pp. 31 à 39

3. op. cit., p. 18

4. op. cit., chapitre 7.1 *Loi sur le ministère de l'Éducation*, (chapitre M-15) pp. 190-191

5. op. cit., chapitre 7.2 *Loi sur le conseil supérieur de l'Éducation* (chapitre C-60), p. 200

6. op. cit. p. 43

7. L'école pourra aussi avoir un statut neutre, mais devra en faire la demande au comité catholique ou protestant selon qu'elle appartienne à une «ancienne» commission scolaire catholique ou protestante.

8. op. cit. p. 90, section IA, *Reconnaissance comme catholique de l'école publique*

9. op. cit. pp. 90-91-92, section IIA. *Caractère confessionnel de l'école publique reconnue comme catholique*.

10. op. cit. p. 53

La révision de la loi Falloux en France

LA LAÏCITÉ MENACÉE

Jean Hénaire

(collaboration spéciale)

(Paris) En juin dernier, les députés de l'Assemblée nationale adoptèrent à la majorité un projet de loi qui abroge des dispositions d'une loi votée en 1850 (loi Falloux) et qui limite à ce jour à 10% au maximum le financement en fonds publics des dépenses en investissements des collèges et des lycées d'enseignement général privés. Dans la mouvance de la décentralisation administrative en France, les collectivités territoriales seraient donc dorénavant habilitées à augmenter le montant des subventions aux institutions privées.

Ces nouvelles dispositions législatives proposées par le gouvernement ont suscité de vives

protestations de la part de ceux qui voient dans ce projet de loi une menace directe à l'idéal républicain promoteur et défenseur de la laïcité. Le chef de l'État, François Mitterrand, ayant refusé d'inscrire la réforme de la loi Falloux à l'ordre du jour de la session extraordinaire de juillet dernier, l'examen de cette dernière a été reporté en octobre de cette année.

Par ailleurs, devant la vive opposition que suscite cette loi, le premier ministre Balladur ne semble pas pressé de la mettre à l'ordre du jour de la présente session parlementaire. En effet, il risque, à un moment où sa cote de popularité est au plus haut, de décevoir une opinion publique préoccupée d'abord et avant tout par la montée du chômage. En fait, même l'Église catholique pourtant le principal bénéficiaire

de la révision de la loi Falloux, redoute un débat qui rallumerait la guerre scolaire. D'autre part, des élus locaux découvrent que l'application de la nouvelle loi pèserait fort lourd sur les sommes qu'il faudrait prélever à même les budgets destinés à l'enseignement public. Électoralement parlant, il est facile de comprendre leurs hésitations...

Il n'en demeure pas moins que la possible abrogation de la loi Falloux menace la laïcité. C'est, qu'en fait, l'école républicaine se définit essentiellement comme laïque. Héritière de la Révolution de 1789, elle se veut un lieu où tous doivent se retrouver en toute égalité et affranchis d'une conception chrétienne de l'éducation qui subordonne le savoir à la théologie. C'est que le peuple n'est libre et souverain qu'à la condition d'agir en toute raison. C'est le

savoir libéré du dogme. La séparation de l'Église et de l'État est un des principes fondateurs de la gouvernance des affaires de l'État moderne français. En remettant en question ce principe sous couvert de la décentralisation administrative et de l'appel contestable à l'égalité de traitement entre le privé et le public, ce sont les fondations mêmes de la République qui se voient secouées.

La promulgation éventuelle de cette loi pourrait ne pas seulement satisfaire les intérêts de l'Église catholique dans le domaine de l'éducation. Elle pourrait également paver une voie royale au multiconfessionnalisme scolaire. Un État dès lors balkanisé à sa base par un pluralisme scolaire religieux qui ferait les beaux jours des nostalgiques des objets de piété aujourd'hui disparus des salles de classe.

Les laïques à la défense d'une loi qui allait contre l'idéal républicain

Menacé par le parti républicain et social, le parti de l'ordre cherchait appui sur l'Église. La loi Falloux, promulguée le 15 mars 1850, accorda à l'Église la liberté de l'enseignement secondaire. Des écoles privées pouvaient être fondées de plein droit. Cette loi allait permettre un développement considérable de l'enseignement confessionnel catholique.

Pourquoi alors autant d'opposition de la gauche à l'abrogation de cette loi? Principalement parce qu'elle plafonne le financement public des établissements d'enseignement privé sous contrat à 10%. Elle oblige dès lors ces établissements à dépendre d'abord et avant tout de contributions privées pour assurer leur fonctionnement. Ainsi, paradoxalement, cette loi procléricale d'antan empêche aujourd'hui le secteur de l'enseignement privé de prendre de l'expansion, compte tenu notamment de l'évolution des coûts d'opération. Ayant décidé de rompre le silence astucieux de la gauche à ce sujet, le gouvernement actuel prend des risques dont il n'a peut-être pas pris parfaitement la mesure.

RÉAFFIRMER LA LAÏCITÉ EN INDE

Paul Drouin

La violence qui a suivi la destruction, en décembre 1992, de la mosquée Babri Masjid a fait 2 000 morts, en majorité des musulmans. Bien que la constitution de l'Union Indienne adoptée en 1949 soit laïque, le mouvement extrémiste Shiv Sena, à l'origine de cette violence, veut abolir la laïcité en concevant l'hindouisme comme une nation, en voulant faire de l'Inde un État hindou. Ce mouvement fasciste détient 4 sièges sur 545 au Parlement et, dans les faits, le Bharatiga Janat Party (BJP) qui a 119 sièges depuis 1991, est un allié du Shiv Sena.

Dans un pays dont le taux d'analphabétisme de 48% n'aide sûrement pas à enrayer l'obscurantisme, il faudra, contre la politique sectaire de ces mouvements, «réaffirmer avec force les anciennes traditions de tolérance et d'hétérogénéité qui sont celles de l'Inde» (*Esprit*, août-septembre 1993). L'État laïque ne peut adopter une conviction religieuse particulière. Toute autre solution que la laïcité n'est pas conforme à la justice. Il est clair que «la laïcité, c'est la liberté de conscience, c'est la liberté des libertés. C'est la clé de voûte d'un système qui garantit à chacun et à chacune de choisir et de vivre ses concepts politiques, philosophiques et religieux. Elle constitue l'assise indispensable de la paix civile et de l'unité de la nation» (Appel à la mobilisation et à l'unité des forces républicaines et laïques, *Libération*, 3 juillet 1993).

LAÏCITÉ ET TOLÉRANCE

Christiane Houle

Je veux parler de la tolérance comme attitude qui consiste à admettre chez autrui une manière de penser ou d'agir différente de celle qu'on adopte soi-même. Cette tolérance n'est possible que dans une société où l'État n'exerce aucun pouvoir religieux et les Églises, aucun pouvoir politique. Il faut des règles, et des rites aussi, d'accord, mais lesquels sont les meilleurs? Comme il est très difficile de répondre à cette question, on remet ça entre les mains de Dieu. «Mon Dieu à moi est le seul qui soit le vrai», quiconque n'obéit pas à ses paroles doit disparaître... car seule la vérité révélée par mon Dieu est la bonne...! C'est bien ce que l'Église enseigne, et ici au Québec, c'est bien ce que l'école publique enseigne encore... Voilà ce qui fait entrave à la tolérance...

Comme bien des gens, je ne me sentais pas vraiment concernée par la question de la laïcité,

croyant avoir réglé mes problèmes avec ma religion héréditaire en la reniant, en cessant de pratiquer, et cela davantage parce que j'y trouvais beaucoup de ridicule que parce que je la considérais comme une entrave à ma liberté. D'ailleurs, la religion n'est pas en soi une entrave à ma liberté d'opinion, de penser, d'agir, dans la mesure où elle ne m'est pas imposée. Ce sont l'Église, l'école et mes parents qui, croyant bien faire, m'imposaient cette religion, ces croyances et ces pratiques et me maintenaient dans une crainte terrible d'avoir une opinion, de penser et d'agir d'une manière différente de celle qui leur avait été imposée à eux-mêmes. Je ne me sentais pas concernée donc par la question de la laïcité jusqu'à ce que j'aie moi-même un enfant à accueillir dans la vie, à éduquer et puis à inscrire à l'école. En inscrivant mon fils à l'école publique, j'ai constaté à quel point l'Église catholique est présente dans notre société. On m'a demandé quelle

était sa religion, avec le même naturel que le nom de son père ou sa date de naissance, je me suis demandé si j'avais le droit de répondre que ce n'était pas de leurs affaires. Bien sûr, heureusement, nous avons maintenant le choix d'inscrire nos enfants au cours de morale plutôt qu'au cours de religion, mais dans bien des écoles encore aujourd'hui, les enfants sont marginalisés lorsqu'ils sont inscrits en morale, parce qu'ils sont minoritaires et parce que les fêtes religieuses sont célébrées à l'école, et rien n'est célébré pour les enfants des cours de morale. Mais au delà de la question de la professionnalité des écoles, il faut bien se rendre compte que nous ne vivons pas dans un État laïque, on n'a qu'à regarder une pièce de monnaie pour s'apercevoir que «notre reine» est reine par la grâce de Dieu. Ici au Québec, l'État encourage le pouvoir de l'Église en subventionnant l'exercice du pouvoir religieux à même les fonds publics. Je dois me rendre compte que mon enfant ne grandira pas dans une société de la tolérance



comme celle que j'avais imaginée pour lui...

Il faut des règles, et des rites aussi, d'accord, mais lesquels sont les meilleurs? Pourquoi ne pas s'appuyer sur les droits de l'homme pour répondre à cette question?... Amnesty International a publié un petit ouvrage sous la forme d'un cahier à colorier qui fait connaître la Déclaration universelle des droits de l'homme aux enfants. Pourquoi ne pas utiliser cet ouvrage comme matériel pédagogique à l'école primaire? Ça me semble en tous cas beaucoup plus près de l'idée de tolérance que le petit catéchisme!

Christiane Houle est conseillère au Mouvement laïque québécois.

L'OPPOSITION À LA LOI 107 S'ORGANISE

Daniel Baril

Quelques semaines après le jugement de la Cour suprême validant la Loi 107 (voir numéro précédent de *Laïcité*), des militants et des militantes de plusieurs organismes se sont réunis afin d'en arriver à adopter une position commune sur cette loi dont les conséquences risquent d'être néfastes à plusieurs points de vue pour le système scolaire québécois.

La déclaration provisoire, adoptée par des membres du MLQ, de la CEQ, de l'Alliance des professeurs de Montréal, du MNQ, de l'AQPF, de l'APEIQ, de la SSJB et du Centre justice et foi, fait ressortir les aberrations entraînées par la réforme notamment sur le plan confessionnel et linguistique. Après avoir souligné que l'école québécoise a un rôle irremplaçable à jouer dans le développement d'une culture, dans l'adhésion aux valeurs démocratiques et à une langue commune, le document met en évidence comment la ré-

forme proposée risque de morceler la société en autant de ghettos qu'il y a de groupes religieux ou ethniques.

Si les diverses communautés qui composent la société québécoise utilisaient tous les recours que leur permet la Loi 107, «l'école publique deviendrait inapte à favoriser l'intégration socioculturelle de ces diverses communautés, écrivent les auteurs. Le Québec serait réduit à n'être qu'un immense parc où se côtoieraient, sans se connaître, une multitude de petites sociétés distinctes».

Évidemment le statu quo n'est pas plus acceptable. «Nous ne trouvons aucune justification au maintien de structures confessionnelles à quelque niveau que ce soit au sein du système public d'éducation, poursuivent-ils. Les notions mêmes d'école publique et de service public d'éducation dans un État démocratique pluraliste et pluriethnique devraient tout naturellement impliquer la non-confessionnalité de leurs structures politi-

ques et administratives.» Le groupe conclut donc en réclamant l'abolition des structures confessionnelles du système d'éducation et leur remplacement par deux réseaux linguistiques administrés par leur communauté respective.

Pour l'instant, il ne s'agit que de prises de position individuelles, mais les militants du groupe visent à faire entériner cette position par leurs organismes et éventuellement à élargir le groupe de travail pour former une véritable coalition contre la Loi 107. Ils visent notamment à sensibiliser le Bloc québécois à l'importance de rapatrier au Québec tous les pouvoirs en matière d'éducation afin que nous puissions en finir avec les articles de la Constitution canadienne qui empêchent la laïcisation de notre système scolaire. (À cette prise de position, s'ajoute l'avis du CSE dont nous faisons état en page 2.)

Daniel Baril est conseiller au Mouvement laïque québécois.

QUATRE FAÇONS D'AIDER LE MLQ

**RENOUVELEZ
VOTRE
ADHÉSION**

**RECRUTEZ DE
NOUVEAUX
MEMBRES**

FAITES UN DON

**PLACEZ UNE
ANNONCE DANS
LE BULLETIN
LAÏCITÉ***

Nouveau numéro de
téléphone:
(514) 985-5840

N'oubliez pas de nous
faire connaître votre
changement d'adresse.

***Tarifs:**

carte d'affaire: 50 \$
1/4 de page: 100 \$
1/2 page: 150 \$
1 page: 200 \$

SOUTENEZ LE MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

En devenant membre du Mouvement laïque québécois, vous soutenez le seul groupe de pression dont la raison d'être est la défense de la liberté de conscience.

Au nom de cette liberté fondamentale, le MLQ a fait de la laïcisation de l'école publique son principal cheval de bataille.

Dans le contexte actuel où les droits fondamentaux sont de plus en plus affirmés, où le pluralisme est devenu une caractéristique de la société québécoise, la laïcité des institutions publiques et

des lois apparaît comme une urgente nécessité.

Sans ses membres, le MLQ n'aurait aucune légitimité. Sans les cotisations de ses membres, il ne pourrait exister. Par votre adhésion, vous manifestez votre accord avec le principe de laïcité et vous permettez au MLQ d'être présent dans les grands dossiers où la liberté de conscience est concernée (école, avortement, tribunaux, interculturalisme; constitution, éthique sociale, etc.) et d'y exercer un rôle actif et indispensable.

Principe de base*

Le MLQ est fondé sur la défense du principe de la laïcité considérée comme:

- 1) la promotion d'une pensée libre, autonome et critique en regard de l'existence et de l'activité humaine;
- 2) la reconnaissance de l'autonomie et de l'indépendance des lois civiles et des institutions publiques par rapport aux convictions religieuses.

Objectifs

Le MLQ a pour objectifs de:

- 1) défendre et promouvoir le droit à la liberté de conscience et d'opinion;
- 2) revendiquer la séparation intégrale de l'État et des Églises.

Interventions

Pour atteindre ces objectifs, le MLQ vise à:

- 1) supporter les personnes lésées dans l'exercice de leur droit à la liberté de conscience;
- 2) intervenir à chaque occasion où le principe de la séparation de l'État et des Églises n'est pas respecté;
- 3) faire toutes les représentations et pressions nécessaires pour obtenir la laïcisation des écoles publiques et de toutes autres institutions publiques;

- 4) revendiquer, pour les personnes qui refusent l'enseignement religieux, des conditions respectueuses de leurs libertés fondamentales;
- 5) organiser des conférences, assemblées et débats pour développer la laïcité;
- 6) défendre des positions laïques dans tous les domaines de la vie sociale;
- 7) imprimer, éditer et diffuser toutes publications utiles à ces fins;
- 8) regrouper en association et représenter des personnes intéressées par la réalisation de ces objectifs;
- 9) se solidariser avec les luttes pour le respect des droits et libertés fondamentales.

Adhésion

Peut être membre du MLQ:

- 1) toute personne résidant au Québec qui, sans distinction d'âge, de sexe, de langue, de race, d'ethnie, de convictions philosophiques, religieuses ou politiques, adhère aux objectifs et principes de l'organisme et paie sa cotisation annuelle;
- 2) toute association, groupe, organisme peut également en devenir membre aux mêmes conditions.

* Extrait des règlements du Mouvement laïque québécois

Pour adhérer au MLQ ou s'abonner à *Laïcité*, remplir la formule suivante et la retourner à:

Mouvement laïque québécois
335 est, rue Ontario
Montréal (Québec), H2X 1H7

FORMULE D'ADHÉSION ET D'ABONNEMENT

Nom _____

Adresse _____

Code postal _____ Tél. _____

Je veux adhérer au Mouvement laïque québécois

Cotisation *: individu: 10 \$
organisme: 25 \$

Je veux uniquement m'abonner à *Laïcité*

Tarif: individu: 10 \$
organisme: 25 \$

Je veux soutenir le Mouvement laïque québécois
Don: _____ \$

* La cotisation de membre inclut l'abonnement à *Laïcité*.